

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 AOUT 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le dix-huit août 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient Absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

Le quorum est atteint.

La séance est présidée par Monsieur Le Maire – Sylvain BOURDIER

*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- a) Adoption Procès-Verbal du 7 juin 2022

- 1 - 2022/1886 - Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence
- 2 - 2022/1826 - Délégation de Service Public du Marché Hebdomadaire avec les Fils de Madame Géraud - Remise gracieuse
- 3 - 2022/1879 - Marché hebdomadaire - Modification du périmètre
- 4 - 2022/1890 - Tarification repas républicain - 140ème anniversaire de l'élection de Christophe Thivrier
- 5 - 2022/1891 - Tarification - Pin's épinglette de la commune de Commentry
- 6 - 2022/1887 - Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de production, transport et distribution de chaleur de la ville de Commentry
- 7 - 2022/1888 - Dénomination d'un bâtiment public : école élémentaire Cécile Rol-Tanguy
- 8 - 2022/1889 - Ilot thivrier - cession d'une parcelle BE 60 au profit d'évoléa
- 2022/1893 - Voeu de soutien à Maksim Butkevitch

Communications du Maire

Monsieur le Maire présente Monsieur Gilles Maraud, nouveau Directeur Sport Enfance Jeunesse de la Commune.

La piscine municipale est ouverte tous les jours, avec le nouvel aménagement du solarium et un point de vente de rafraîchissements et d'encas. Nous pouvons d'ores et déjà dire que nous avons réalisé une très bonne saison estivale en termes de fréquentation, nous aurons rapidement des données chiffrées précises et nous y reviendrons.

Samedi 3 septembre aura lieu Sports en fête au stade Isidore Thivrier.

Samedi 10 septembre auront lieu les journées portes ouvertes à l'Ecole Municipale de musique.

Nous ouvrirons la 20e saison culturelle vendredi 16 septembre à 20h à l'Agora avec le spectacle d'humour musical « La Claque » de Fred Radix (entrée 5€).

Samedi 17 septembre, ce seront les journées du patrimoine et je ferai visiter l'Hôtel de Ville, en insistant cette année sur l'apport que Commentry doit à Christophe Thivrier, qui a été élu maire il y a 140 ans. Une exposition est en préparation sur le sujet.

Dimanche 18 septembre, nous commémorerons donc l'anniversaire de l'élection de Christou comme Maire de Commentry, par des cérémonies à partir de 10h45, un repas républicain à l'Agora à midi, et un spectacle gratuit de la Compagnie Jolie Môme toujours à l'Agora à 16h. Pensez à réserver pour le repas.

J'en termine en remerciant vivement les agents, Daniel Martin, tous les bénévoles, les partenaires, les commerçants, forains, artistes, qui nous ont permis de réussir un beau Vijon 2022.

Questions diverses

Néant

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Mandats de vote

.1 Délibération 2022/1886 - Compte rendu des décisions prises par le maire conformément aux délégations de compétence

PREND ACTE

M. Spaccaferri : Avons-nous une idée de l'incidence de l'augmentation du coût des denrées alimentaires ?

M. le Maire : La seule certitude que nous avons c'est que nous n'allons pas sur une baisse. Nous n'avons pas encore d'estimation mais nous devons être prudent.

Intervention de Monsieur Gilles Maraud, directeur de l'éducation jeunesse et sports : Nous ne pouvons que signaler que les montants sont conformes au marché pour le moment. Nous attendons la rentrée scolaire pour d'éventuelles modifications.

M. Spaccaferri : Un autre sujet concernant l'agression du policier municipal, je constate qu'il n'y a plus de policiers municipaux dans les locaux.

M. le Maire : Actuellement le policier municipal est en arrêt maladie jusqu'au 16 septembre 2022. Le Maire, officier de police judiciaire, pallie à l'absence de ce dernier.

M. Spaccaferri : En raison des incivilités toujours croissantes, je trouve grave que nous n'ayons pas de policier municipal.

M. le Maire : Je comprends mais le policier municipal est en arrêt maladie.

2 Délibération 2022/1826 - Délégation de Service Public du Marché Hebdomadaire avec les Fils de Madame Géraud - Remise gracieuse

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

M. le Maire : Le rapport modifié est sur table ; La somme de 75.24 euros correspondant à du chômage partiel avait été initialement déduit dans notre rapport, or, la société les fils de Madame Géraud l'avait déjà déduite, de ce fait, nous les avons réintégrés dans la somme qui a été décidée de déduire à leur redevance suite au manque à gagner durant la période COVID.

Mme Loureiro : Avec l'addition des deux sommes, nous n'arrivons pas à 2 710.89 euros, pourriez-vous nous expliquer ?

M. le Maire : Ce chômage partiel, les fils de Madame Géraud pouvait se les faire compenser par l'Etat ; il faut lire dans ce rapport « ce montant couvre » et non « ce montant représente », il sera donc modifié.

3 Délibération 2022/1879 - Marché hebdomadaire - Modification du périmètre

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

4 Délibération 2022/1890 - Tarification repas républicain - 140ème anniversaire de l'élection de Christophe Thivrier

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

M. Spaccaferri : Pourrions-nous connaître le nom des intervenants ainsi que l'invité d'honneur ?

M. le Maire : La liste des intervenants est en cours d'organisation, il y aura des élus.

M. Spaccaferri : Est-ce que vous parlez d'élus locaux tels que le président de la région, et président du Département ?

M. le Maire : C'est vraiment en cours d'organisation ; par contre l'invité d'honneur est Jean Auroux ; Notre choix s'est porté sur Monsieur Auroux car c'est le dernier ministre à qui on doit les grandes lois progressistes du travail.

5 Délibération 2022/1891 - Tarification - Pin's épinglette de la commune de Commentry

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

M. Spaccaferri : Le pin's était très à la mode dans les années 70. Je trouve que deux euros représentent deux repas de cantine et que c'est cher pour un pin's. Ne serait-ce pas pour compenser le manque à gagner comme on fait la gratuité de la pléiade pour les extérieurs à la commune.

M. le Maire : La différence avec la cantine est que le pin's nous ne sommes pas obligés de l'acheter, ce n'est pas un bien de première nécessité. Quant à ce que ce ne soit pas à la mode, ce n'est pas très grave.

6 Délibération 2022/1887 - Présentation du rapport annuel du délégataire du service public de production, transport et distribution de chaleur de la ville de Commentry

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

M. Spaccaverri : Je constate que c'était une bonne chose de faire ce réseau de chaleur entre le changement climatique et la crise internationale, ce serait bien que d'autres collectivités nous imitent.

M. le Maire : La rentabilité de l'exploitant est liée à notre développement.

7 Délibération 2022/1888 - Dénomination d'un bâtiment public : école élémentaire Cécile Rol-Tanguy

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

8 Délibération 2022/1889 - Ilot thivrier - cession d'une parcelle BE 60 au profit d'Evoléa

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

M. Spaccaverri : C'est bien pratique d'avoir un partenaire comme Evoléa car avec l'OPAC, la Mairie était obligée d'acheter les vieux bâtiments, les démolir, assainir le sol et les revendre à l'OPAC pour l'euro symbolique. Après la Mairie devait verser une subvention pour construire des immeubles. A l'époque l'OPAC réalisait un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros alors qu'Evoléa réalisait 25 millions de résultat. Il est plus confortable pour la commune d'avoir un partenaire comme Evoléa. Auparavant, le Maire devait aller négocier l'achat auprès des vendeurs et les réalisations allaient plus lentement. Toutes ces démarches étaient très énergivores.

M. le Maire : Pour mener à bien les mesures décrites par vous, il n'y avait pas besoin de dissoudre l'OPAC au profit d'Evoléa, d'autres organismes pouvaient le faire.

M. Spaccaferri : Certes, il y avait d'autres organismes mais pas avec les mêmes résultats.

M. le Maire : Vous pouviez demander à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) de vous faire ces démarches.

M. Spaccaferri : L'E.P.F. porte un projet et vous prête de l'argent que vous devez rembourser.

M. le Maire : L'E.P.F. fait l'acquisition à votre place pour un projet qu'il faut ensuite rembourser.

M. Spaccaferri : La différence avec Evoléa c'est qu'il vous rachète les biens.

M. le Maire : Sur table vous trouverez une motion concernant un vœu de soutien à Maksim Butkevitch que nous allons mettre au vote.

Délibération 2022/1893 - Voeu de soutien à Maksim Butkevitch

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

L'ordre du jour, étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée le 25 août 2022 à 18 h 45.

Le Maire,

Sylvain BOURDIER



Le ou la secrétaire de séance,

Stéphanie BODEAU

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire présente Monsieur Gilles Maraud, nouveau Directeur Sport Enfance Jeunesse de la Commune.

La piscine municipale est ouverte tous les jours, avec le nouvel aménagement du solarium et un point de vente de rafraîchissements et d'encas. Nous pouvons d'ores et déjà dire que nous avons réalisé une très bonne saison estivale en termes de fréquentation, nous aurons rapidement des données chiffrées précises et nous y reviendrons.

Samedi 3 septembre aura lieu Sports en fête au stade Isidore Thivrier.

Samedi 10 septembre auront lieu les journées portes ouvertes à l'Ecole Municipale de musique.

Nous ouvrirons la 20e saison culturelle vendredi 16 septembre à 20h à l'Agora avec le spectacle d'humour musical « La Claque » de Fred Radix (entrée 5€).

Samedi 17 septembre, ce seront les journées du patrimoine et je ferai visiter l'Hôtel de Ville, en insistant cette année sur l'apport que Commentry doit à Christophe Thivrier, qui a été élu maire il y a 140 ans. Une exposition est en préparation sur le sujet.

Dimanche 18 septembre, nous commémorerons donc l'anniversaire de l'élection de Christou comme Maire de Commentry, par des cérémonies à partir de 10h45, un repas républicain à l'Agora à midi, et un spectacle gratuit de la Compagnie Jolie Môme toujours à l'Agora à 16h. Pensez à réserver pour le repas.

J'en termine en remerciant vivement les agents, Daniel Martin, tous les bénévoles, les partenaires, les commerçants, forains, artistes, qui nous ont permis de réussir un beau Vijon 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lourdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lourdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE; Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

..*.*.*.*.*.*

VOEU DE SOUTIEN A MAKSIM BUTKEVITCH

VU la Charte des Nations Unies,
VU la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre,
VU la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
VU la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Monsieur Maksim Butkevitch est, depuis les mouvements démocratiques de 1990 en Ukraine, un militant infatigable et reconnu des droits humains.

Maksim Butkevitch a été porte-parole de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), conseiller de l'Alliance pour la santé publique ou encore membre du conseil d'administration d'Amnesty International.

Il a également travaillé en tant que journaliste, pour la BBC et des médias ukrainiens. Il est l'un des cofondateurs de Hromadske Radi, une radio indépendante, non gouvernementale et anti-oligarchique.

Son rôle a été particulièrement important dans la campagne européenne visant à sauver les prisonniers politiques de Crimée en Russie, le cinéaste Oleg Sentsov et le militant antifasciste Oleksander Koltchenko, qui a abouti à leur libération en 2019.

En Ukraine, il a joué un rôle de premier plan dans l'accueil des réfugiés de l'intérieur et dans la défense des droits des réfugiés quelle que soit leur origine, s'opposant souvent au pouvoir en place et se heurtant parfois durement à l'extrême-droite.

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie de Vladimir Poutine, le 24 février 2022, Maksim Butkevitch a fait le choix de s'engager dans l'armée ukrainienne. Il a notamment pris part à la libération de Boutcha.

Il a été capturé par l'armée poutinienne dans la région du Donbass fin juin, et des vidéos russes ont circulé le désignant comme un « nazi » ou un « fasciste ».

Le Conseil Municipal de Commentry, engagé pour la paix en Ukraine et la fin de l'agression militaire russe,

- **dit** son attachement au respect des libertés et droits fondamentaux, et son refus de tout arbitraire,
- **dénonce** les fausses accusations portées par la propagande du pouvoir russe, accusant Maksim Butkevitch d'être un nazi ou un fasciste,
- **affirme** sa pleine solidarité avec Maksim Butkevitch et tous les militants des droits de l'Homme en Ukraine,
- **exprime** son inquiétude quant aux conditions de détention de Maksim Butkevitch et des autres prisonniers, ainsi que devant les risques pour leur vie auxquels ils sont exposés,
- **demande** :
 - que le lieu de détention de Maksim Butkevitch, supposément sur le territoire de Louhansk, soit rendu public,
 - que le statut de prisonnier de guerre lui soit garanti,
- **en appelle** aux Autorités françaises, européennes et internationales pour qu'elles agissent pour la libération de Maksim Butkevitch,
- **soutient** toutes campagnes de nature à contribuer à la mise en œuvre des présentes,
- **dit** que le présent vœu sera transmis à toute Organisation et Autorité compétente.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte cette motion.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry


Sylvain BOURDIER

Le ou la secrétaire de séance,


Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCE

**D)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX ET ACCORDS CADRES
SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 450 000 € H.T.**

27 avril 2022 : Décision de passation de marché concernant les travaux « **Ecole Edith Busseron – sécurisation de l'accès des services de secours – démolition des sanitaires et préaux – aménagement de la 2^{ème} cour** » :

- **Lot 1 : démolition – aménagement**

Est décidée la passation dudit marché avec **ALZIN – 7 chemin de St Amand – 03600 MALICORNE** pour un montant de 63 799,00 € H.T.

- **Lot 2 : charpente – couverture**

Est décidée la passation dudit marché avec **MCA LAZARO – 19 rue du Torpilleur Sirocco – 63300 THIERS** pour un montant de 14 835,35 € H.T.

27 avril 2022 : Décision de passation de marché avec **SAS ALZIN – 7 chemin de St Amand – 03600 MALICORNE** concernant « **l'aménagement de voirie – rue de la Grange** » pour un montant de 238 474,25 € H.T.

27 avril 2022 : Décision de passation de marché concernant « **les travaux pour l'école Edith Busseron – Bât B – mise en accessibilité PMR – construction d'une coursive** » :

- **Lot 1 Gros œuvre**

Est décidée la passation dudit marché avec **CHAPTARD Construction – 16 rue Jacques Alexandre Duchet – 03100 MONTLUCON** pour un montant de 60 771,81 € H.T.

- **Lot 2 : Serrurerie/Bardage**

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS LAMARTINE Construction – 12 rue des Grassots – 03230 THIEL SUR ACOLIN** pour un montant de 75 520,80 € H.T.

27 avril 2022 : Décision de passation de marché concernant « **les travaux pour la sécurisation et confortement du plafond de l'église du Sacré Cœur à Commentry** » :

- **Lot 1 : Charpente**

Est décidée la passation dudit marché avec **BELLOSTA CAILLAUD – 10 rue Hélène Boucher – 03630 DESERTINES** pour un montant de :

- Offre de base : 99 057,94 € H.T.
- PSE 1 : 2 974,95 € H.T.
- PSE 2 : 14 052,72 € H.T.

Soit un montant total de 116 085,61 € H.T.

- **Lot 2 : Maçonnerie**

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS LOUIS GENESTE – 30 rue Gutenberg – 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant de 39 999,91 € H.T.

II)- DECISION PORTANT SUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 215 000 € H.T.

4 mai 2022 : Décision de passation de marché concernant « **la fourniture de gazole et GNR pour les besoins du CTM** » avec Ets **JEUDY SAS – le Roc de Fer – 03310 NERIS LES BAINS**.

- | | |
|----------------------------|--|
| - Gazole | minimum : 15 000 litres/an
Maximum : 35 000 litres/an |
| - GNR (Gazole Non Routier) | minimum : 10 000 litres/an
Maximum : 25 000 litres/an |

Les prix sont ajustables en fonction du barème du fournisseur. Le présent marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour un an jusqu'au 31 décembre 2024.

III)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 € H.T.

17 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 2 concernant « **l'accord cadre pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques** » avec **SARL PGDIS – rue du Payroux – 63530 ENVAL** ayant pour objet la modification du BPU avec l'ajout de lignes dans la désignation des articles.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 1 (Marché n° 2021-08-04) concernant « **la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune** » Lot Surgelés avec **SYSCO France – route de Martel – 46200 SOUILLAC** ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 2 (Marché n° 2021-08-01) concernant « **la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune** » Lot Charcuterie – produits laitiers avec **France Frais Auvergne – ZAC des Ronzières – 1 av H.Pourrat – BP 3 – 63510 AULNAT** ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 1 (marché n° 2021-08-02) concernant « **la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune** » Lot Epicerie avec **POMONA EPISAVEURS SAS – ZAC de la Liodière – BP 80102 – 37301 JOUES LES TOURS** ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 1 (marché n° 2021-08-03) concernant « **la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune** » Lot Fruits et légumes avec **TERRE AZUR Auvergne – ZAC de la Fontanille – 8**

rue Ernest Jean Bapt – 63370 LEMPDES ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 1 (marché n° 2021-08-05) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune » Lot viande fraiche et viande fraiche label rouge avec SOCOPA VIANDES – Route de Cosne – 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

23 juin 2022 : Décision de passation d'un avenant n° 1 (marché n° 2021-08-06) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune » Lot viande fraiche volaille et viande fraiche volaille label rouge avec SARL MORICEAU – Route du Moulin d'eau - 63720 ENNEZAT ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

IV)- DECISION PORTANT SUR LES MARCHES DE SERVICES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 214 000 € H.T.

22 juin 2022 : Décision de passation de marché concernant la « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude et programmation visant la rénovation et l'extension de l'école municipale de musique » avec Assemblia – Agence de l'Allier – Les Portes d'Avermes – 42 rue de la République – 03000 AVERMES pour un montant de 49 400,00 € H.T.

V)- DECISION PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 100 000 € H.T.

21 juin 2022 : Décision de « travaux de rénovation du mur d'escalade du Gymnase Jean Pellez » avec la société ENTRE-PRISES S.A.S. – 257 ZI de Tire-Poix – 38660 SAINT-VINCENT DE MERCUZE. Le montant des travaux est de 61 031,91 € H.T.

VI)- DECISION PORTANT SUR LES MARCHES DE FOURNITURES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 40 000 € H.T.

17 mai 2022 : Décision de passation d'une mission de service avec ONET SERVICES – 85 rue de Pasquis – 03100 MONTLUCON concernant le « nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux ». Le montant de cette mission s'élève à 14 629,63 € H.T.

VII)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 40 000 € H.T.

27 avril 2022 : Décision de fourniture « d'une autolaveuse pour le gymnase Jean Pellez » avec LABOR HAKO SAS – 90 avenue de Dreux – 78375 PLAISIR. Le montant s'élève à 5 699,20 € H.T.

27 avril 2022 : Décision de « fourniture d'éclairage subaquatique du grand bassin de la piscine » avec la société MARVAL WAY – 1 rue Centrale – 69960 CORBAS. Le montant est de 6 911,25 € H.T.

VIII)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE SERVICES ET ACCORDS CADRES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 40 000 € H.T.

15 avril 2022 : Décision de passation « **d'une location d'illumination de 32 décors de Noël** » avec la société **REVEDENUITS – 31 route de Guéret – 03380 QUINSSAINES**. Le montant de la prestation annuelle sera fonction du bon de commande avec un montant maximum de 5 200,00 € T.T.C. Le contrat prend effet au 1^{er} mai 2022, il est conclu pour une durée de 3 ans et sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 1^{er} mai 2025. Les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

25 avril 2022 : Annule et remplace la décision 292022. Décision de passation « **d'un contrat pour la maintenance des installations téléphoniques et d'intervention hors contrat selon BPU** » auprès de la société **RESINTEL – 5 avenue des Pupilles – 15000 AURILLAC**. Le montant annuel du contrat est de 5 280,00 € H.T. Le contrat prend effet au 01/05/2022, Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelée d'année en année par tacite reconduction sans excéder 5 ans.

1^{er} juin 2022 : Décision de passation d'un contrat de prestation avec l'entreprise **CCM Music – 3 rue de Ardillats – 03410 DOMERAT** pour « **la prestation concert JOTUN + SPECTACLE PYROTECHNIQUE du 22 aout 2022** ». Le montant de la prestation est de 14 218,01 € H.T.

21 juin 2022 : Décision de passation « **d'une convention de services pour la réalisation et la diffusion de messages radiophoniques** » avec l'association **Radio Jeunes Fréquence Montluçon – rue Faubourg Saint-Pierre – 03100 MONTLUCON**. Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la ville de Commentry s'engage à commander à la radio RJFM des messages d'intérêts collectifs sous forme de spots publicitaires pour un total annuel de 2 000, 00 euros net de taxe. La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 5,00 euros net de taxe au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat. La présente convention est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022. Elle sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

21 juin 2022 : Décision de passation « **d'une convention de services pour la réalisation et la diffusion de messages radiophoniques** » avec l'association **Radio Montluçon Bourbonnais – Place de la Verrerie – 03100 MONTLUCON**. Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la ville de Commentry s'engage à commander à la radio RMB des messages d'intérêts collectifs sous forme de spots publicitaires pour un total annuel de 2 000, 00 euros net de taxe. La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 6,60 euros net de taxe au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat. La présente convention est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022. Elle sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

1^{er} juillet 2022 : Décision de passation « **d'un contrat concernant la maintenance du Système Sécurité Incendie de l'Agora** » avec la société **RESINTEL – 5 avenue des Pupilles – 15000 AURILLAC**. Le montant de la prestation annuelle est de 480,00 € T.T.C. Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2022, il est conclu pour une durée de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 30 juin 2025.

1^{er} juillet 2022 : Décision de passation « **d'un contrat concernant la maintenance de l'alarme anti intrusion de l'hôtel de ville** » avec la société **LJ PROTECH – 4 rue Arthur Rimbaud – 03200 ABREST**. Le montant de la prestation annuelle est de 810,00 € T.T.C. Le contrat prend effet

au 1^{er} janvier 2023, il est conclu pour une durée de trois ans et sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 31 décembre 2025.

IX)- DECISIONS PORTANT SUR LES MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES SELON PROCEDURE ADAPTEE D'UN MONTANT INFERIEUR A 40 000 € H.T.

21 juin 2022 : Décision de « fournitures et pose de deux parasols pour le solarium de la Piscine » avec la société MATUSSIÈRE STORES ET HABITAT – rue du Fangeas – 63370 LEMPDES. Le montant des travaux est de 8 288,79 € H.T.

21 juin 2022 : Décision de passation « d'un contrat pour la location mobilière et de maintenance sur 36 mois d'un terminal de caisse pour l'encaissement des recettes de la buvette de la Piscine » avec ARTEMIS SOLUTIONS – Le Moulin Parrot – 63700 SAINT ELOY LES MINES. Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2022. Le montant total mensuel est de 80,40 T.T.C.

X) – DECISIONS PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN MATIERE D'ASSURANCES

4 mai 2022 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 1 278,80 €, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, en remboursement des dégâts occasionnés par une fuite d'eau dans la salle d'attente de la maison de santé à Commentry survenue le 22 décembre 2021.

13 juin 2022 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 18 666,37 euros, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, sur les frais engagés par la Commune concernant le sinistre de l'école Edith Busseron survenu le 17 novembre 2020.

16 juin 2022 : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 592,27 euros, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, en remboursement d'un changement de panneau de signalisation détérioré par un véhicule au Rond-point des Anciens Combattants, survenu le 14 avril 2022.

XI) – DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

24 mai 2022 : Vu l'avis émis par la Commission d'attribution des activités péri-éducatives lors de sa réunion du 20 mai 2022, il est décidé le versement d'aides à une personne pour un montant de 250,00 €.

XII) – DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

24 mai 2022 : Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 20 mai 2022, il est décidé le versement d'aides à 6 personnes pour un montant total de 3 800,00 €.

XIII)- DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE POUR « PAIEMENT DES DEPENSES URGENTES ET DE FAIBLE MONTANT »

17 mai 2022 : Est institué à compter du 1^{er} avril 2022, auprès de la Commune de Commentry, une régie d'avances pour le règlement des dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant,
- Avances sur frais de mission, de stage ou de déplacements pris en charge par la Commune dans la limite d'un montant maximum de 300 euros par opération,
- Dépense imprévues, alimentaires et de fournitures uniquement dans le cas de camps de vacances.

Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place du 14 juillet. Le régisseur sera désigné par Arrêté Municipal pris sur avis conforme du comptable public. Il en sera de même pour ses suppléants.

XIV)- DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ENCAISSEMENTS DIVERS »

14 avril 2022 : Décision de modification de la régie de recettes « encaissements divers ». La régie de recettes « encaissements divers » est autorisée à recouvrer :

- Des locations et frais de mise à disposition du Théâtre,
- Des droits d'occupation temporaire du domaine public,
- Des participations aux ateliers, animations et manifestations diverses créées par délibération du Conseil Municipal,
- Des facturations inférieures à 15 euros.

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches et de tickets ou cartes d'abonnements. Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place du 14 juillet. Le régisseur sera désigné par Arrêté Municipal pris sur avis conforme du comptable public. Il en sera de même pour ses suppléants.

XV) - DECISIONS PORTANT SUR L'INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAL

25 mai 2022 : Est accepté le versement de 1 600,00 euros, relatif à la prise en charge des indemnités d'un agent territorial titulaire occupant les fonctions de policier municipal, qui a été victime d'outrages et de violences en date du 13 février 2020. La somme sera répartie comme suit :

- 800,00 € en réparation du préjudice moral,
- 800,00 € au titre de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

7 juillet 2022 : Est reversé le montant de 1 600,00 euros à Bruno MARCINIAK, relatif à la prise en charge des dommages et intérêts (jugement correctionnel du 25 juin 2020) en sa qualité d'agent territorial titulaire occupant les fonctions de policier municipal, qui a été victime d'outrages et de violences en date du 13 février 2020.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

A handwritten signature in purple ink, appearing to read "Sylvain Bourdier", is written over the text.

Sylvain BOURDIER

Le ou la secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Bodeau", is written over the text.

Stéphanie BODEAU

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUNE 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et
des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent
être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à
450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-03*) concernant
les travaux « **École Édith Busseron – sécurisation de l'accès des services de
secours – démolition des sanitaires et préaux – aménagement de la 2^{ème} cour** »
publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 15 février 2022.

Lot 1 : Démolition - aménagement

Deux entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS ALZIN – 7, chemin de
St Amand – 03600 MALICORNE** pour un montant de **63 799.00 € HT** soit
76 558.80 € TTC.

Lot 2 : Charpente - couverture

Deux entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **MCA LAZARO – 19, rue
du Torpilleur Sirocco – 63300 THIERS** pour un montant de **14 835.35 € HT**
soit **17 802.42 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – 9703-21312-
212 bati.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente
décision.

Fait, le 27 avril 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Thierry VERGE



Commentry

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-01*) concernant l'«**Aménagement de voirie – rue de la Grange**» publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 9 février 2022.

Une entreprise a présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS ALZIN – 7 chemin de St Amand - 03600 MALICORNE** pour un montant de **238 474.25 € HT** soit **286 169.10 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – imputation 9702-2151-820.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 27 avril 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-06*) concernant les travaux pour l' « École Édith Busseron - bât B - mise en accessibilité PMR construction d'une coursive » publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 15 février 2022.

Lot 1 : Gros Œuvre

Une seule entreprise a présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **CHAPTARD Construction – 16 rue Jacques Alexandre Duchet – 03100 MONTLUÇON** pour un montant de **60 771.81 HT soit 72 926.17 € TTC.**

Lot 2 : Serrurerie/Bardage

Quatre entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS LAMARTINE Construction – 12, rue des Grassots – 03230 THIEL SUR ACOLIN** pour un montant de **75 520.80 HT soit 90 624.96 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 – 9703-21312-212 ecibus.

L'entreprise attributaire a été sélectionnée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Qualité technique de l'offre : 40 %

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 27 avril 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Thierry VERGE



31/2022

Commentry

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 450 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-07*) concernant les travaux pour la « sécurisation et confortement du plafond de l'église du Sacré Cœur à Commentry » publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 18 février 2022.

Lot 1 : Charpente

Trois entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **BELLOSTA CAILLAUD - 10 rue Hélène Boucher - 03630 DÉSSERTINES** pour un montant de :

- Offre de base : 99 057.94 € HT soit 118 869.53 € TTC
- PSE 1 : 2 974.95 € HT soit 3 569.94 € TTC
- PSE 2 : 14 052.72 € HT soit 16 863.26 € TTC

Soit un montant total de 116 085.61 € HT et 139 302.73 € TTC

Lot 2 : Maçonnerie

Deux entreprises ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec **SAS LOUIS GENESTE - 30 rue Gutenberg - 63100 CLERMONT FERRAND** pour un montant de **39 999.91 € HT soit 47 999.89 € TTC**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 invest – imputation 9707-21318-324 BATI.

L'entreprise attributaire a été sélectionnée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 60 %
- Qualité technique de l'offre : 40 %

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Commentry

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 27 avril 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE



Commentry

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 215 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article premier : Dans le cadre de la consultation n° 2022-05 concernant la « Fourniture de gazole et GNR pour les besoins du CTM » publiée sur la plateforme www.marches-publics.info le 15 février 2022.

Trois sociétés ont présenté une offre.

Est décidée la passation dudit marché avec Ets JEUDY SAS – Le Roc de Fer – 03310 Nérís-les-Bains.

Gazole minimum : 15 000 litres/an
maximum : 35 000 litres/an

GNR (Gazole Non Routier) minimum : 10 000 litres/an
maximum : 25 000 litres/an

Les prix sont ajustables en fonction du barème du fournisseur (*voir annexe financière*).

Le présent marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour un an jusqu'au 31 décembre 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 - section de fonctionnement - article 60622.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 4 mai 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Thierry Verge





DÉCISION

NOUS, Maire de la ville de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2019-07 lot 1*) concernant « l'accord cadre pour l'achat de fournitures de bureau et consommables informatiques », il est décidé la passation d'un avenant n°2 avec la SARL PGDIS – rue du Payroux à ENVAL (63530) ayant pour objet la modification du BPU avec l'ajout de lignes dans la désignation des articles.

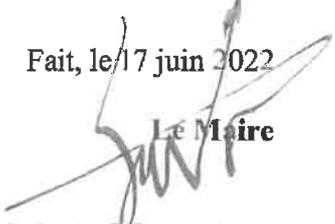
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif imputations lot 1 : 020 6064.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la directrice de l'Administration Générale, sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 17 juin 2022



Le Maire

Sylvain BOURDIER



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE COMMENTRY
PLACE DU 14 JUILLET
03600 COMMENTRY

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

PGDIS Papétique Pro SARL
Rue du PAIROUX
63530 ENVAL

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

ACCORD CADRE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET CONSOMMABLES INFORMATIQUES

LOT 1 : Fournitures de bureau

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 12.06.2019.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 4 ans (du 01/01/2020 au 31/12/2023)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant mini annuel HT : 1 000 €
- Montant maxi annuel HT: 22 000 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modification du BPU, ajout de lignes désignation des articles (voir annexe).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Commentry , le ...17/06/2022

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



Le Maire
Sylvain BOUNIER

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Conseil municipal/archives
Mairie de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 Commentry
Téléphone : 0470083330
Fax : 0470083359

Accusé réception



Collectivité : Mairie de Commentry
Numéro SIREN : 210300828

L'acte suivant :

Nature de l'acte : Contrats, conventions et avenants
Matières de l'acte : 1.1 - Marchés publics
Numéro de l'acte : 0462022
Date de l'acte : 21/06/2022
Objet de l'acte : décision de passation d'un avenant n 2 avec SARL PGDIS
Noms des pieces : 462022.pdf ;
avenant n 2 pgdis.pdf ;
bpu pgdis .pdf ;

a fait l'objet d'un accusé réception du contrôle de légalité, via le dispositif homologué AWS-Légalité :

Horodatage de l'envoi de l'acte : 21/06/2022 11:30
Horodatage de l'accusé de réception : 21/06/2022
Identifiant officiel unique de l'acte : 003-210300828-20220621-0462022-CC
Date de la version de la classification : 29/08/2019

La seule référence officielle est celle reçue par voie électronique sur le dispositif de télétransmission AWS-Légalité.

COMMUNE DE COMMENTRY

MODIFIE LE 14 JUIN 2022

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES

Lot 1 : FOURNITURES DE BUREAU

MARCHE 2019-07 LOT N°1

Bordereau Prix Unitaire / Devis quantitatif estimatif

AR CONTROLÉ en date du 21/06/2022

FOURNITURES DE BUREAU

N°	Désignation des articles	Référence Catalogue	Unité de stockage	Prix Unitaire H.T.	Quantité Commandée	Prix total H.T.	Commentaires	Prix Ht	Prix HT à compter du 12/06/2022	Commentaires	Pourcentage d'augmentation
Sauvegarde et accessoire informatique											
1	Souris sans fil	30292	unité	6,0000	1	6,0000		6,00 €	5,60 €		10,00
2	pochette pour CD souple, perforation universelle - 3 CD par pochette - Dimension : A4	52821	Pq de 10	1,8700	1	1,8700	Soit 6,25 le pq de 10	7,18 €	7,90 €	Soit 7,90 le pq de 10	10,00
3	Cle USB 8 GO	72822	unité	4,1300	1	4,1300		4,19 €	4,61 €		10,00
4	Cle USB 16 GO	75283	unité	4,4352	1	4,4352		4,51 €	4,74 €	4,65596	10,00
Étiquettes de signalisation et marques pages											
5	Recharge Brother TZE noir/blanc 12mm	33429	unité	9,0400	1	9,0400		9,18 €	10,10 €		10,00
6	Recharge Brother TZE noir/jaune 12mm	33431	unité	9,0400	1	9,0400		9,18 €	10,10 €		10,00
7	Recharge Brother TZE noir/rouge 12mm	33432	unité	9,0400	1	9,0400		9,18 €	10,10 €		10,00
8	Recharge Brother TZE noir/blanc 24mm	34474	unité	12,6000	1	12,6000		12,79 €	14,07 €		10,00
9	Recharge Brother TZE noir/rouge 24mm	34511	unité	12,6000	1	12,6000		12,79 €	14,07 €		10,00
10	Cart66 Index P-IT Rlg 25mm	84946	Carte 2x50	1,3804	1	1,3804		1,54 €	1,69 €		10,00
11	Étiquettes blanches photocopieur 105x42,4 - Nombre d'étiquettes par feuille : 14 - 200 feuilles A4 par boîte	64633	Bte de 1400	3,1500	1	3,1500	Soit 3,15 bte de 1400E	3,31 €	3,64 €	Soit 3,64 bte de 1400E	10,00
12	Marques pages étroits	82800	Carte 4x36	0,3300	1	0,3300	Soit 1,32 le pq de 4*36	1,47 €	1,62 €	Soit 1,62 le pq de 4*36	10,00
13	Marques pages rigides orange, vert et rose	79164	Carte 66 inde	3,4500	1	3,4500		3,68 €	4,05 €		10,00
14	Marques pages rigides "signer ici"	79171	Carte 50 inde	1,8700	1	1,8700		1,99 €	2,19 €		10,00
15	Porte étiquettes Adhésif 6,2x15cm	45559	Bliester de 6	0,2500	1	0,2500	Soit 1,48 le pq de 6	1,67 €	1,84 €	Soit 1,84 le pq de 6	10,00
16	Porte étiquette adhésif 4,6x7,5cm	45556	Bliester de 6	0,1600	1	0,1600	Soit 0,96 le pq de 6	1,09 €	1,20 €	Soit 1,20 le pq de 6	10,00
17	Porte étiquette adhésif 1,9x7,5cm	45552	Bliester de 16	0,0500	1	0,0500	Soit 0,81 le pq de 16	0,93 €	1,02 €	Soit 1,02 le pq de 16	10,00
Papier											
18	Ramette de papier reprographie A4 blanc, 80 G	58429	Ramette de 500	2,2500	1	2,2500		2,94 €	3,23 €		10,00
19	Ramette de papier reprographie A3 blanc, 80 G	58430	Ramette de 500	4,8500	1	4,8500		6,47 €	7,12 €		10,00
20	Ramette de papier A4 blanc 70 G	24019	Ramette de 500	2,4500	1	2,4500		2,85 €	3,14 €		10,00
21	Ramette de papier A4 blanc 120 g	50552	Ramette de 500	2,1200	1	2,1200		2,38 €	2,62 €		10,00
22	Ramette de papier A4 blanc 160 g	63225	Ramette de 500	3,7500	1	3,7500		4,18 €	4,60 €		10,00

23	Ramette de papier A4 blanc 210 g	45493	Ramette de 500	5,3100	1	5,3100	6,00 €	6,60 €	10,00
24	Ramette de papier A3 blanc 120 g	70178	Ramette de 500	7,9000	1	7,9000	9,09 €	10,00 €	10,00
25	Ramette de papier 160g vert A4	36781	Ramette de 500	4,1000	1	4,1000	4,54 €	4,99 €	10,00
26	Ramette de papier 160g rouge A4	36794	Ramette de 500	4,6500	1	4,6500	5,17 €	5,69 €	10,00
27	Ramette de papier 160g jaune A4	36779	Ramette de 500	4,1000	1	4,1000	4,54 €	4,99 €	10,00
28	Ramette de papier 160g bleu A4	36778	Ramette de 500	4,1000	1	4,1000	4,54 €	4,99 €	10,00
29	Ramette de papier 80g bleu turquoise A3	36820	Ramette de 500	8,5100	1	8,5100	9,54 €	10,49 €	10,00
30	Ramette de papier 80g saumon A3	36807	Ramette de 500	7,3600	1	7,3600	8,37 €	9,21 €	10,00
31	Ramette de papier 80g rose A3	15848	Ramette de 500	7,3600	1	7,3600	8,37 €	9,21 €	10,00
32	Ramette de papier 80g jaune A3	15847	Ramette de 500	7,3600	1	7,3600	8,37 €	9,21 €	10,00
33	Ramette 500F A4 80G green 100	81594	Ramette de 500	2,9000	1	2,9000	3,18 €	3,50 €	10,00
34	Ramette 500F A3 80G green 100	81595	Ramette de 500	5,7700	1	5,7700	6,42 €	7,06 €	10,00
35	PQ 250F Clairf A3 160G Blanc (B16)	41942	Pq de 250	7,7700	1	7,7700	8,87 €	9,76 €	10,00
36	PQ 250F Clairf A4 210G Blanc (B16) (S227)	45493	Pq de 250	5,3500	1	5,3500	6,00 €	6,60 €	10,00
37	PQ 125F Clairf A4 250G Blanc (B16) (S227)	45496	Pq de 250	3,2500	1	3,2500	3,74 €	4,11 €	10,00
Blocs et cahiers									
38	Notes repositionnables jaunes 76x76mm	34810	Bloc de 100F	0,1705	1	0,1705	0,19 €	0,21 €	10,00
39	Notes repositionnables jaunes 76x127mm	64405	Lot de 12	0,1700	1	0,1700	2,32 €	2,55 €	Soit 2,55 le pq de 12
40	lot de 3 blocs de 90feuilles 102X152mm	79357	Pq de 3	7,2200	1	7,2200	8,02 €	8,82 €	10,00
41	Rouleau de notes adhesives repositionnables en rouleau 10 m x 60 mm	63373	Unité	0,9100	1	0,9100	1,03 €	1,13 €	10,00
42	Bloc 80 feuilles detachables agrafees en tete - quadrillage 5x5 - format A5	63206	Unité	0,3600	1	0,3600	0,39 €	0,43 €	10,00
43	cahier reliure integrale 90 g format A4 - 180 pages petites carreaux	10581	Unité	2,2900	1	2,2900	2,58 €	2,84 €	10,00
44	cahier reliure integratif 90 g format A3 - 180 pages grands carreaux	10530	Unité	1,0500	1	1,0500	1,23 €	1,29 €	5,00
45	cahier brochure A4 70 G - 192 pages grands carreaux	47793	Unité	1,1500	1	1,1500	1,38 €	1,52 €	10,00
46	Lot 12 Bloc Accordéon 75x75 orange	33956	unité	0,2112	1	0,2100	0,23 €	0,25 €	10,00
47	Rech P/RL note repos 60x80m jaune	15113	Unité	0,5720	1	0,5720	6,46 €	7,11 €	Soit 7,11 le pq de 10
48	Rech P/RL note repos 60x80m orange	84921	Unité	0,5500	1	0,5500	0,64 €	0,67 €	5,00
49	Bloc sténo - reliure integrale - 180 pages - papier 60 g - 148x210 mm	73685	Unité	0,3700	1	0,3700	0,41 €	0,45 €	10,00
50	cahier notebook A5	21089	Unité	2,3500		2,3500	2,62 €	2,88 €	10,00
Ecriture et correction									
51	Crayons de papier HB - boîte de 12	11685	Bte de 12	0,7200	1	0,7200	0,79 €	0,87 €	10,00
52	Crayons à papier 2 B - boîte de 12	78571	Bte de 12	0,8700	1	0,8700	0,94 €	1,03 €	10,00
53	Crayons de papier 2 b - boîte de 12	78568	Bte de 12	0,8700	1	0,8700	0,94 €	1,03 €	10,00
54	porte mines 0,5 mm	58549	Unité	0,1400	1	0,1400	0,18 €	0,20 €	10,00
55	porte mines 0,7 mm	70477	Unité	0,1400	1	0,1400	0,18 €	0,20 €	10,00

56	Feuille - crayons aluminium	07510	Unité	0,0700	1	0,0700	0,0700		0,08 €	0,09 €	Soit 4,08€ le paq de 40	10,00
57	Gomme côté bleu et côté rose	35346	ble de 40	0,0500	1	0,0500	Soit 2 ^e le paq de 40		3,71 €	4,08 €		10,00
58	Gomme pour crayon graphite	35329	Unité	0,0700	1	0,0700			0,08 €	0,09 €		10,00
59	Minés pour porte-mines 0,5 mm	67647	étau de 12	0,0100	1	0,0100	Soit 0,12 le paq de 12		0,12 €	0,13 €	Soit 0,13 le paq de 12	10,00
60	Minés pour porte-mines 0,7 mm	67648	étau de 12	0,0100	1	0,0100	Soit 0,12 le paq de 12		0,12 €	0,13 €	Soit 0,13 le paq de 12	10,00
61	Stylo encrê gel. Technologie innovante combinant les avantages de l'encre liquide et de l'encre gel. Grip caoutchouc. Pointe conique moyenne 0,7 mm, tracé 0,35 mm bleu.	67655	Unité	0,2100	1	0,2100			0,26 €	0,29 €		10,00
62	Stylo encrê gel. Technologie innovante combinant les avantages de l'encre liquide et de l'encre gel. Grip caoutchouc. Pointe conique moyenne 0,7 mm, tracé 0,35 mm noir.	67656	Unité	0,2100	1	0,2100			0,26 €	0,27 €		10,00
63	Stylo encrê gel. Technologie innovante combinant les avantages de l'encre liquide et de l'encre gel. Grip caoutchouc. Pointe conique moyenne 0,7 mm, tracé 0,35 mm rouge.	82307	Unité	0,2100	1	0,2100			0,26 €	0,29 €		10,00
64	Stylo encrê gel. Technologie innovante combinant les avantages de l'encre liquide et de l'encre gel. Grip caoutchouc. Pointe conique moyenne 0,7 mm, tracé 0,35 mm vert.	82308	Unité	0,2100	1	0,2100			0,26 €	0,29 €		10,00
65	Stylo bille retractable écriture large 1,4mm noir	67687	Unité	0,9700	1	0,9700			1,05 €	1,10 €		10,00
66	Stylo bille retractable écriture large 1,4mm bleu	35381	Unité	0,1100	1	0,1100			0,12 €	0,13 €		10,00
67	Stylo Feutre Nylon/Flair 0,6mm Bleu	01520	Unité	0,4200	1	0,4200			0,66 €	0,69 €		10,00
68	Stylo Feutre Nylon/Flair 0,6mm Noir	01521	Unité	0,4200	1	0,4200			0,66 €	0,69 €		10,00
69	Stylo Feutre Nylon/Flair 0,6mm Rouge	01522	Unité	0,4200	1	0,4200			0,66 €	0,73 €		10,00
70	Stylo Feutre Nylon/Flair 0,6mm Vert	01523	Unité	0,4200	1	0,4200			0,66 €	0,73 €		10,00
71	Marqueurs permanent CD/DVD	63582	Unité	0,7200	1	0,7200			0,76 €	0,84 €		10,00
72	Marqueurs pour tableaux blancs. pointe biseautée : pochette de 4 couleurs	63022	pochette de 4	0,1800	1	0,1800	Soit 0,74 la pochette de 4		0,87 €	0,91 €	Soit 0,96 la pochette de 4	10,00
73	Marqueurs encrê indélébile : pochette de 4 couleurs	65585	pochette de 4	0,1800	1	0,1800	Soit 0,75 la pochette de 4		0,90 €	0,99 €	Soit 0,89 la pochette de 4	10,00
74	Surfigneurs corps plat - pochette de 4 couleurs	70487	pochette de 4	0,1600	1	0,1600	Soit 0,65 la pochette de 4		0,81 €	0,89 €	Soit 0,89 la pochette de 4	10,00
75	Surfigneur Jaune	64132	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,19 €		10,00
76	Surfigneur Orange	64136	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,19 €		10,00
77	Surfigneur Bleu	64135	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,19 €		10,00
78	Surfigneur Vert	64133	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,19 €		10,00
79	Surfigneur rose	64134	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,19 €		10,00
80	Marqueur permanent ogive Bleu	30670	Unité	0,1600	1	0,1600			0,20 €	0,22 €		10,00
81	Marqueur Permanent ogive Noir	30671	Unité	0,1600	1	0,1600			0,20 €	0,22 €		10,00
82	Marqueur permanent blanc pointe fine	58845	Unité	1,7800	1	1,7800			1,92 €	2,11 €		10,00
83	Marqueur permanent blanc pointe large	70505	Unité	1,2900	1	1,2900			1,38 €	1,52 €		10,00
84	Marqueur permanent noir géant	63008	Unité	0,1400	1	0,1400			0,17 €	0,18 €		5,00
85	Feutre permanent 1,0 Noir	63957	Unité	0,7300	1	0,7300			0,78 €	0,86 €		10,00
86	Feutre permanent 0,6 Noir	79113	Unité	0,2800	1	0,2800			0,29 €	0,32 €		10,00
87	stylo plume jetable noir	62946	Unité	2,2100	1	2,2100			2,31 €	2,54 €		10,00
88	Stylo plume jetable bleu	62945	Unité	2,2100	1	2,2100			2,31 €	2,43 €		5,00

Fourniture de bureau									
99	stylo roller jetstream pointe moyenne	59550	Unité	1,3500	1,3500	1,37 €	1,51 €	10,00	
90	stylo roller jetstream pointe fine	30050	Unité	0,7800	0,7800	0,88 €	0,97 €	10,00	
91	effaceur / réécriture	60174	Unité	0,8000	0,8000	0,09 €	0,10 €	10,00	
92	Dévidoir de correction-jetable - modèle pour réimpression la bande. Longueur 3,3 m. Largeur: 4,2 mm	34848	Unité	0,3100	0,3100	0,34 €	0,36 €	10,00	
93	Bidon de colle sans solvant, non toxique et lavable à l'eau. Pour papier et carton. Le bâton de 21 g - les prix	33318	Unité	0,2500	0,2500	0,31 €	0,33 €	10,00	
94	Bâton de colle sans solvant, non toxique et lavable à l'eau. Pour papier et carton. Le bâton de 21 g - qualité supérieure	71967	Unité	0,2200	0,2200	0,31 €	0,34 €	10,00	
95	Tube de colle liquide. Ne coule pas	74840	Unité	0,3000	0,3000	0,32 €	0,35 €	10,00	
96	colle en aérosol	11472	Unité	8,0000	8,0000	8,90 €	9,79 €	10,00	
97	colle : collage ultra rapide	84755	lot de 2	0,1900	0,1900	0,42 €	0,46 €	10,00	Soit 0,46 le pq de 2
98	colle gel pour collage vertical et matériaux poreux	38325	Unité	0,8900	0,8900	1,03 €	1,13 €	10,00	
99	Rouleau adhésif transparent 19x33	61331	Unité	0,1300	0,1300	0,15 €	0,16 €	10,00	
100	Adhésif invisible - permanent. Permet l'écriture. Le rouleau 19 mmx 33 m	61092	Unité	0,3300	0,3300	0,33 €	0,36 €	10,00	
101	Ruban de toile adhésive plastifié	55862	Unité	0,6700	0,6700	0,88 €	0,97 €	10,00	
102	Scotch polypropylène acrylique	42560	lot de 6	0,6600	0,6600	5,32 €	5,85 €	10,00	Soit 5,87 le lot de 6
103	Dévidoir de bureau pour scotch	18332	Unité	0,1900	0,1900	0,21 €	0,23 €	10,00	
104	Pastilles pâte à fixer blanc	35167	blister de 54	0,5200	0,5200	0,55 €	0,61 €	10,00	
105	Pastilles pâte à fixer orange	17333	blister de 80	1,5600	1,5600	1,70 €	1,87 €	10,00	
106	Trombones bout chevron - la boîte de 1 000 - 25 mm	10177	bte de 1000	0,9200	0,9200	1,26 €	1,39 €	10,00	Soit 1,39 la bte de 1000
107	Trombones bout chevron - la boîte de 1 000 32 mm	10181	bte de 1000	1,1500	1,1500	1,49 €	1,64 €	10,00	Soit 1,64 la bte de 1000
108	attaches ondulées (50mm)	10174	bte de 100	0,4500	0,4500	0,63 €	0,69 €	10,00	Soit 0,70 la bte de 100
109	bracelets en croix (190x25mm)	53000	pq de 25	2,9700	2,9700	5,04 €	5,54 €	10,00	Soit 5,56 la bte de 25
110	Règle plate 30 cm	78324	Unité	0,1500	0,1500	0,16 €	0,18 €	10,00	
111	Règle plate 50 cm	78326	Unité	0,3500	0,3500	0,37 €	0,41 €	10,00	
112	Punaises laitonées - la boîte de 100 punaises	74374	bte de 100	0,2000	0,2000	0,26 €	0,29 €	10,00	Soit 0,29 la bte de 100
113	Ciseaux classic 21 cm	67328	Unité	0,4700	0,4700	0,53 €	0,58 €	10,00	
114	Ouvre lettres nickelé : manche noir, lame 1/2 ronde, longueur 21 cm	05100	Unité	0,4800	0,4800	0,54 €	0,59 €	10,00	
115	Pile - LR 3, 1,5 V (AAA) - paquet de 8	67109	blister de 8	0,4300	0,4300	3,88 €	4,27 €	10,00	Soit 4,28 le paq de 8
116	Pile - LR 6, 1,5 V (AA) - paquet de 12	78876	Blister de 12	0,3700	0,3700	5,07 €	5,58 €	10,00	Soit 5,60 le paq de 12
117	Pile 9 v	36845	Unité	0,9200	0,9200	1,13 €	1,24 €	10,00	
118	BL 4Pile 1,5V Plus LR06 ALC (B296) (S327)	58363	blister de 4	0,6500	0,6500	2,64 €	2,90 €	10,00	Soit 2,91 le paq de 4
119	BL 4Pile 1,5V AAA alc STD	15042	blister de 4	0,1300	0,1300	1,04 €	1,14 €	10,00	Soit 1,15 le paq de 4

120	BELAPile 1,5V AA alc STD	15041		blister de 4	0,1500	1	0,1500	Soit 0,6 le paq de 8	1,09 €	1,20 €	Soit 1,20 le paq de 8	10,00
121	Cutter grand modèle : embout casse-lames, curseur de blocage	05010		Unité	0,1700	1	0,1700		0,19 €	0,21 €		10,00
122	Elastiques caoutchou 100 mm	10705		bt de 100	0,4500	1	0,4500		0,64 €	0,70 €		10,00
123	Agrafes 24/6 - boites de 1000	10104		bt de 1000	0,1100	1	0,1100	Soit 0,11 la boite de 1000	0,43 €	0,14 €	Soit 0,14 la boite de 1000	5,00
124	Agrafes n° 10 galvanisées - boîte de 5 000	70370		bt de 5000	0,3300	1	0,3300	Soit 0,33 la boite de 5000	0,41 €	0,45 €	Soit 0,45 la boite de 5000	10,00
125	Agrafes 20/6 - boîte de 1000	70368		bt de 1000	0,0800	1	0,0800	Soit 0,08 la boite de 1000	0,10 €	0,11 €	Soit 0,11 la boite de 1000	5,00
126	Dégrafeur de bureau à griffes	68018		Unité	0,1600	1	0,1600		0,21 €	0,23 €		10,00
127	Coin de lettres											
128	Ruban Cassette 24 mm black on white tape 8 m	10188		bt de 1000	2,5500	1	2,5500	Soit 2,55 le pq de 1000	2,59 €	2,85 €	Soit 2,86 le pq de 1000	10,00
129	Ruban Cassette 12 mm black on white tape 8 m	34474		Unité	12,6000	1	12,6000		12,79 €	14,07 €		10,00
130	Ruban adhésif double face ROULEAU	33429		Unité	9,0400	1	9,0400		9,18 €	10,10 €		10,00
131	Ruban adhésif double face 50mmx5m ROULEAU	18324		Unité	1,4300	1	1,4300		1,58 €	1,74 €		10,00
132	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond blanc	18326		Unité	0,5500	1	0,5500		0,67 €	0,74 €		10,00
133	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond rouge	16992		Unité	7,8300	1	7,8300		8,65 €	9,52 €		10,00
134	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond jaune	16995		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
135	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond transparent	16993		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
136	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond bleu	17087		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
137	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond vert	16994		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
138	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères noir, couleur de fond vert	85488		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
139	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères blanc, couleur de fond blanc	85488		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
140	Ruban pour Dymo 12 mm couleur des caractères blanc, couleur de fond noir	16996		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
141	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond blanc	35400		Unité	7,8300	1	7,8300		8,36 €	9,20 €		10,00
142	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond rouge	36398		Unité	11,4700	1	11,4700		12,13 €	13,34 €		10,00
143	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond jaune	NWLS0720870		Unité	11,4700	1	11,4700		11,64 €	12,80 €		10,00
144	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond transparent	52555		Unité	11,4700	1	11,4700		12,13 €	13,34 €		10,00
145	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond vert	36395		Unité	11,4700	1	11,4700		12,13 €	13,34 €		10,00
146	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères noir, couleur de fond vert	NWLS0720890		Unité	9,4400	1	9,4400		9,58 €	10,54 €		10,00
147	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères rouge, couleur de fond blanc	NWLS0720890		Unité	9,4400	1	9,4400		9,58 €	10,54 €		10,00
148	Ruban pour Dymo 19 mm couleur des caractères blanc, couleur de fond noir	NWLS0720850		Unité	9,4400	1	9,4400		9,58 €	10,54 €		10,00
149	Agrafeuses de bureau moyenne capacité	33741		Unité	10,3200	1	10,3200		#N/A	#N/A		#N/A
150	Calculatrice casio MS 100 ITR	21844		Unité	1,3600	1	1,3600		1,38 €	1,52 €		10,00
151	Micro connect ITPP-FX Evolution	82331		Unité	2,4700	1	2,4700		2,51 €	2,76 €		10,00
					1,3600		1,3600		1,46 €	1,53 €		5,00

152	Reiller Compression Jet 5mm x 8mm	84864	Unité	0,2500	1	0,2500			0,33 €	Soit 0,57 le pq de 4	5,00
153	Aimants de signalisation x4 32mm blanc	64358	blister de 4	0,1000	1	0,1000	Soit 0,41 le pq de 4		0,52 €		10,00
154	Aimants de signalisation x4 32mm bleu	64359	blister de 4	0,1000	1	0,1000	Soit 0,41 le pq de 4		0,52 €		10,00
155	Aimants de signalisation x4 32mm noir	64360	blister de 4	0,1000	1	0,1000	Soit 0,41 le pq de 4		0,52 €		10,00
156	Aimants de signalisation x4 32mm rouge	64361	blister de 4	0,1000	1	0,1000	Soit 0,41 le pq de 4		0,52 €		10,00
157	Tampon trodat 4913 + empreunte 1 ligne	tam4907 (pa 5,34	Unité	6,1400	1	6,1400		#N/A	#N/A	0	
158	Tampon trodat 4913 + empreunte 2 lignes	tam4910	Unité	5,9600	1	5,9600		6,05 €	6,66 €	0	16,00
159	Tampon trodat 4913 + empreunte 3 lignes	91019	Unité	6,8800	1	6,8800		6,98 €	7,68 €	0	16,00
160	Tampon trodat 4913 + empreunte 4 lignes	91020	Unité	8,7600	1	8,7600		8,89 €	9,78 €	0	16,00
161	Tampon trodat 4913 + empreunte 5 lignes	91021	Unité	11,0200	1	11,0200		11,19 €	12,31 €	0	16,00
	Bobine A3 plastifiante recto verso 3M	3mdl1001	Unité	64,2400		64,2400		66,79 €	73,47 €	0	16,00
Agencement de bureau											
162	Porte clé souple avec porte-étiquette couleur et anneau brisé en sachet de 20, couleurs assorties	11425	sac de 20	0,5800	1	0,5800	Soit 0,58 le pq de 20		0,79 €	Soit 0,87 le pq de 20	10,00
163	Organiseur de bureau	52990	Unité	4,1600		4,1600		4,72 €	5,19 €		10,00
164	P. Revue Ceppo greens 674 noir	82382	Unité	1,0600	1	1,0600		1,16 €	1,28 €		10,00
165	Caissons à 4 tiroirs. Polystyrène choc antisatique très solide. Dimension du module : L 27,8x H26,7xP 34,7 cm. Dimension des modules : L 24,5xH 4,3xP32,4 cm noir/arçent	26099	Unité	11,3400	1	11,3400		12,75 €	14,03 €		10,00
Présentation de documents											
166	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 20 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48654	Unité	0,4400	1	0,4400		0,53 €	0,59 €		10,40
167	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 40 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48656	Unité	0,5500	1	0,5500		0,67 €	0,74 €		10,40
168	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 60 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48658	Unité	0,6100	1	0,6100		0,71 €	0,78 €		10,40
169	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 80 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48660	Unité	0,8700	1	0,8700		0,98 €	1,08 €		10,40
170	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 100 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48662	Unité	1,0200	1	1,0200		1,24 €	1,37 €		10,40
171	Reliures souples en PVC opaque pour documents A4 160 vues - noir - gris - bordeaux - bleu - vert	48547	Unité	1,2500	1	1,2500		1,58 €	1,74 €		10,40
172	BOB/A3 Plastif Recto-Vers 3m	3mdl1001	Unité	64,2400	1	64,2400		66,79 €	73,74 €		10,40
173	Pack 250 A4 Decadry 80G Cyan Quadry R-V	aplpr253	pack de 250	10,1300	1	10,1300	Soit 10,13 Le PQ de 250		10,28 €	Soit 11,35 Le PQ de 250	10,40
174	couverture incolore A4 PVC souple poliro épais 20/100c mat grainé	22127	pq de 100	0,0450	1	0,0450	Soit 4,50 le pq de 100		5,68 €	Soit 6,27 le pq de 100	10,40
175	couverture incolore A4 PVC épais 20/100e	64207	pq de 100	0,0350	1	0,0350	Soit 3,50 le pq de 100		5,64 €	Soit 6,23 le pq de 100	10,40
176	pochettes transparentes 21X29,7cm	43028	pq de 100	0,0156	1	0,0156	Soit 1,56 le pq de 100		2,16 €	Soit 2,38 le pq de 100	10,40
177	pochettes coins 170x170mm adhésive	79519	sac de 6	0,2500	1	0,2500	Soit 1,50 le sac de 6		1,86 €	Soit 2,05 le sac de 6	10,40
Classement et archivage											
178	chemises à élastique sans rabat	04801	Unité	0,2300	1	0,2300		0,25 €	0,28 €		10,00

179	69910	Chemises 3 rabats à élastiques 7/10ème, 450 g en Cuir lustré. Format 24x32 cm - Capacité : 15 à 30 mm. Etiquette d'identification au dos - Le paquet de 10 chemises couleurs ISSORTICS	Pq de 10	0,3300	1	0,3300	0,3300	Soit 3,30 le Pq de 10	3,55 €	3,73 €	Soit 3,92 le Pq de 10	5,00
180	63036	Chemises 3 rabats elast CL 5/10 bleu	Unité	0,3300	1	0,3300	0,3300		0,36 €	0,40 €		10,00
181	63037	Chemises 3 rabats elast CL 5/10 noir	Unité	0,3300	1	0,3300	0,3300		0,36 €	0,40 €		10,00
182	63038	Chemises 3 rabats elast CL 5/10 rouge	Unité	0,3300	1	0,3300	0,3300		0,36 €	0,40 €		10,00
183	78338	Chemises simples à élastiques 7/10ème, carte gravée 600 g Format 24x32 - Capacité 30 mm - Etiquette d'identification au dos - Le paquet de 10 chemises assorties	Unité	0,7800	1	0,7800	0,7800		0,84 €	0,92 €		10,00
184	74647	Chemises extensibles en tissu plissé. Extensibles jusqu'à 10 cm. Saugle en coton - Format 24x32 - jaune -	Unité	0,8300	1	0,8300	0,8300		0,93 €	1,02 €		10,00
185	48586	Chemises extensibles velcro - couverture recouverte PVC grain cuir - Extensibles jusqu'à 12 cm - Rabat intérieur. Fermecture par saugle velcro - format 24x32 - colorie jaune -	Unité	2,4900	1	2,4900	2,4900		2,79 €	3,07 €		10,00
186	11128	Chemises extensibles velcro - couverture recouverte PVC grain cuir - Extensibles jusqu'à 12 cm - Rabat intérieur. Fermecture par saugle velcro - format 24x32 - colorie rouge	Unité	2,4900	1	2,4900	2,4900		2,79 €	3,07 €		10,00
187	11126	Chemises extensibles velcro - couverture recouverte PVC grain cuir - Extensibles jusqu'à 12 cm - Rabat intérieur. Fermecture par saugle velcro - format 24x32 - colorie bleu foncé	Unité	2,4900	1	2,4900	2,4900		2,79 €	3,07 €		10,00
188	11130	Chemises extensibles velcro - couverture recouverte PVC grain cuir - Extensibles jusqu'à 12 cm - Rabat intérieur. Fermecture par saugle velcro - format 24x32 - colorie vert	Unité	2,4900	1	2,4900	2,4900		2,79 €	3,07 €		10,00
189	64497	sous chemise 60g différentes couleurs	pq de 250	0,0127	1	0,0127	0,0127	soit 3,17 le pq de 250	3,79 €	4,17 €	soit 4,18 le pq de 250	10,00
190	79709	Paraphours standards - feuillets encochés et renforcés. Couverture renforcée avec porte-étiquette. Dos extensible renforcé - Buvard rose. Format 24x32,5 - 20 compartiments bordeaux	Unité	5,5440	1	5,5440	5,5440		5,87 €	6,46 €		10,00
191	79707	Paraphours standards - feuillets encochés et renforcés. Couverture renforcée avec porte-étiquette. Dos extensible renforcé - Buvard rose. Format 24x32,5 - 20 compartiments noir - -	Unité	4,2200	1	4,2200	4,2200		4,47 €	4,92 €		10,00
192	49048	Boite de classement dos 25mm noire	Unité	1,5800	1	1,5800	1,5800		1,72 €	1,89 €		10,00
193	23704	Boite de classement dos 25mm bleu	Unité	0,5000	1	0,5000	0,5000		0,79 €	0,87 €		10,00
194	23706	Boite de classement dos 25mm vert	Unité	0,5000	1	0,5000	0,5000		0,79 €	0,87 €		10,00
195	23705	Boite de classement dos 25mm rouge	Unité	0,5000	1	0,5000	0,5000		0,79 €	0,87 €		10,00
196	74826	Boite de classement perso PP dos 25mm blanc	Unité	2,1500	1	2,1500	2,1500		2,35 €	2,59 €		10,00
197	23710	Boite de classement dos 40mm 7/10ème 40 mm vert	Unité	0,5500	1	0,5500	0,5500		0,86 €	0,95 €		10,00
198	23711	Boite de classement dos 40mm 7/10ème 40 mm jaune	Unité	0,5500	1	0,5500	0,5500		0,86 €	0,95 €		10,00
199	49027	Boite de classement dos 40mm 7/10ème 40 mm noir	Unité	2,1400	1	2,1400	2,1400		2,31 €	2,54 €		10,00
200	64176	Boites d'archives - montage manuel - dos de 10 cm - le paquet de 50	pq de 50	0,1900	1	0,1900	0,1900	Soit 9,50 le pq de 50	12,41 €	13,65 €	Soit 13,70 le pq de 50	10,00
201	64183	Boites d'archives - montage manuel - dos de 15 cm - le paquet de 50	pq de 50	0,2700	1	0,2700	0,2700	Soit 13,50 le pq de 50	17,61 €	19,37 €	Soit 19,44 le pq de 50	10,00
202	64185	Boites d'archives - montage manuel - dos de 20 cm - la boite	pq de 10	0,4500	1	0,4500	0,4500	Soit 4,50 le pq de 10	5,65 €	6,22 €	Soit 6,24 le pq de 10	10,00

203	containeur archives cartons avec couvercle 55,4x29,3x35cm	64187	Pq de 5	1,5500	1	1,5500	Soit 7,75 le pq de 5	9,59 €	10,55 €	Soit 10,59 le pq de 5	10,00
204	Pochette perforées en PVC 8/100ème - infroissable - indechirable - le paquet de 100 pochettes	64155	ssc de 100	0,0282	1	0,0282	Soit 2,82 le pq de 100	3,58 €	3,94 €	Soit 3,95 le pq de 100	10,00
205	intercalaires carte lustrée 5/10ème - 6 intercalaires	35272	jeu de 6	0,1700	1	0,1700		0,19 €	0,21 €		10,00
206	intercalaires carte lustrée 5/10ème - 12 intercalaires	42374	jeu de 12	0,3200	1	0,3200		0,35 €	0,39 €		10,00
207	Classeurs à levier - dos de 8 cm - carton épais 2,3mm - recouvert de polypropylène. Mécanisme à levier ergonomique, précis - Grand porte-étiquette (19cm). Pour format A4 - Dim : L 28,7xH 31,7	64199	Unité	1,0800	1	1,0800		1,23 €	1,35 €		10,00
208	Classeurs 4 anneaux - diamètre 30 mm - Polypropylène sur carton fort - format A4 - Dim : L 26x H 32 cm - Dos de 4 cm	48509	Unité	0,7500	1	0,7500		0,91 €	1,00 €		10,00
209	Classeur ANN D30 A4 Jaune	82897	Unité	0,7500	1	0,7500		0,91 €	1,00 €		10,00
210	Protège documents variozip MEMPHIS	89618	Unité	4,3100	1	4,3100		5,16 €	5,68 €		10,00
211	pochettes perforées amovibles variozip	57540	pq de 10	0,1700	1	0,1700	Soit 1,79 le pq de 10	2,18 €	2,40 €	Soit 2,41 le pq de 10	10,00
212	Boite de classement en PVC à pain coupé	48569	Unité	1,4900	1	1,4900		1,74 €	1,91 €		10,00
213	Anneaux d'archivages métal - diamètre 25 - la boîte de 100	10749	bte de 250	2,3100	1	2,3100	Soit 5,79 le pq de 250	5,79 €	6,37 €	Soit 6,39 le pq de 250	10,00
214	Anneaux d'archivages métal - diamètre 50 - la boîte de 50	74876	bte de 50	1,1300	1	1,1300		1,29 €	1,42 €		10,00
215	Epingle de signalisation à tête plate	13239	bte de 100	0,3600	1	0,3600		0,43 €	0,47 €		10,00
216	Carte de Visite 82 x 128	54921	pq de 50	0,0200	1	0,0200	Soit 1,07 le pq de 50	1,07 €	1,18 €	Soit 1,18 le pq de 50	10,00
217	Papier Kraft en gros ROULEAU 1 x 25m 60g 1,6kg	16111	unité	2,9200	1	2,9200		3,19 €	3,51 €		10,00
218	Pochette Kraft plate 120 g format 260X330mm auto-adhésive repositionnable	64974	bte de 250	0,0313	1	0,0313	Soit 7,84 le pq de 250	10,11 €	11,12 €	Soit 11,16 le pq de 250	10,00
219	rouleau papier bulle	66428	Unité	3,0000	1	3,0000		4,17 €	4,59 €		10,00
220	rd papier hp c6036a 90g A0 914mm X 45cm	26782	pq de 2	4,9900	1	4,9900	Soit 9,98 le pq de 2	11,91 €	13,10 €	Soit 13,15 le pq de 2	10,00
221	rd papier hp c6035a 90g A1 610mm X 45cm	58484	Unité	10,5800	1	10,5800		13,88 €	15,27 €		10,00
Enveloppes											
222	Enveloppe de visite 90 x 140 mm	54921	pq de 50	0,0200	1	0,0200	Soit 1,07 le pq de 50	1,07 €	1,18 €	Soit 1,18 le pq de 50	10,00
223	Enveloppe 114 x 162 mm Blanche	75691	bte de 500	0,0214	1	0,0214	Soit 3,99 le pq de 500	4,41 €	4,85 €	Soit 4,87 le pq de 500	10,00
224	Enveloppes blanche avec fenêtre format A4 21X29,7 cm 90g	75688	bte de 250	0,0301	100	3,0100	Soit 7,52 le pq de 250	9,69 €	10,66 €	Soit 10,70 le pq de 250	10,00
225	Enveloppes blanche avec fenêtre format 110X220mm 90g	64474	bte de 500	0,0092	100	0,9200	Soit 4,62 le pq de 500	5,12 €	5,63 €	Soit 5,65 le pq de 500	10,00
226	Enveloppe blanche avec fenêtre format 160X220MM	71616	bte de 500	0,0129	100	1,2940	Soit 6,47 le pq de 500	7,17 €	7,89 €	Soit 7,92 le pq de 500	10,00
227	BTE 100 ANN/RELIURE D8 NOIR	19340							2,76 €		
228	BTE 100 ANN/RELIURE D12 BLANC	19346							5,46 €		
229	BTE 100 ANN/RELIURE D6 BLANC	36126							2,40 €		
230	EUROPEAN BOOK 240P A4+ SEY	55727							11,00 €		
231	BTE 100POCH PLASTIF A3 80MC	29966							18,67 €		
232	BTE 100POCH PLASTIF A4 80MC	29963							9,34 €		

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-4) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT Surgelés, il est décidé la passation d'un avenant n°1 avec SYSCO France - Route de Martel - 46200 SOUILLAC ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 22 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-1) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT charcuterie – produits laitiers, il est décidé la passation d'un avenant n°2 avec France FRAIS AUVERGNE – ZAC des Ronzières – 1 av H.Pourrat - BP 3 – 63510 AULNAT ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 24 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER



DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-2) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT épicerie, il est décidé la passation d'un avenant n°1 avec POMONA EPISAVEURS SAS – ZAC de la Liodière - BP 80102 – 37301 JOUES LES TOURS ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 24 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-3) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT fruits et légumes, il est décidé la passation d'un avenant n°1 avec TERRE AZUR Auvergne – ZAC de la Fontanille – 8 rue Ernest Jean Bapt – 63370 LEMPDES ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 23 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-5 et n° 2021-08-8) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT viande fraîche (*bœuf – agneau- -veau – porc*) et LOT viande fraîche label rouge du Bourbonnais (*agneau, bœuf, porc*), il est décidé la passation d'un avenant n°1 avec **SOCOPA VIANDES – Route de Cosne – 03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER** ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 23 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER

DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de FOURNITURE et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (marché n° 2021-08-6 et n° 2021-08-7) concernant « la fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la commune de Commentry » LOT viande fraîche volaille et LOT viande fraîche de volaille label rouge d'Auvergne, il est décidé la passation d'un avenant n°1 avec SARL MORICEAU – route du Moulin d'Eau – 63720 ENNEZAT ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix.

Suite aux difficultés liées à la conjoncture actuelle de hausse généralisée des prix, il est décidé une modification du cahier des charges telle que la révision des prix s'effectuera en périodicité mensuelle sur la base des indices RNM.

La formule suivante sera appliquée :

Nouveau prix = prix actuel / dernier indice connu X indice RNM du 15 du mois suivant.

Cette formule de révision de prix entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général 60623/251.

Article 2 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de l'éducation, de la jeunesse et des sports, sont chargés de l'exécution de la présente décision.



Fait, le 23 juin 2022

Le Maire

Sylvain BOURDIER



DÉCISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service ainsi que toute décision concernant les avenants qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS :

Article Premier : Dans le cadre de la consultation (*marché n° 2022-09*) concernant la « **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Mission d'étude et programmation visant la rénovation et l'extension de l'école municipale de musique** » publiée sur la plateforme AWS le 12 mai 2022.

Trois architectes ont présenté une offre

Est décidée la passation dudit marché avec **Assemblia – Agence de l'Allier – Les portes d'Auvernes – 42 rue de la République – 03000 AVERMES** pour un montant de **49 400.00 € HT** soit **59 280.00 € TTC** comprenant :

Répartition par co-traitants

Désignation des membres du groupement conjoint	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
ASSEMBLIA 42 rue de la République 03000 AVERMES	Coordination des études Programmation fonctionnelle AMO	31 200 €
IN6TU Architectes 92 bis avenue de Royat 63400 CHAMALIERES	Faisabilité technique et architecturale Economie de la construction	12 350 €
BET TRAMIER 8 rue du Bengy 58640 VARENNES VAUZELLES	Faisabilité technique (fluides) Performances énergétiques et développement durable	5 850 €
TOTAL		49 400 €



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général- imputation 9706-21318-311.

L'attributaire a été sélectionné en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Prix : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %

Article 2 : les paiements des prestataires pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait, le 22 juin 2022



Pour le Maire
L'Adjoint délégué,


Thierry VERGE



Commentry

N° 42/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 100 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Annule et remplace la décision 28/2022

Article 2 : Il est décidé les travaux de rénovation du mur d'escalade du Gymnase Jean Pellez avec la société ENTRE-PRISES S.A.S – 257 ZI de Tire-Poix– 38660 SAINT-VINCENT DE MERCUZE.

Article 3 : Le montant des travaux est de 61 031,91 € HT soit 73 238,29 TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - section investissement - imputation SPOR - 411- 21318.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry le 21 juin 2022,

Sylvain BOURDIER



Commentry

N° 39/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de
fournitures et des accords- cadres ainsi que toute décision concernant les
avenants qui peuvent être passés selon une procédure sans publicité ni mise
en concurrence préalables, en raison du montant inférieur à 40 000 € HT
lorsque les crédits sont inscrits au budget

DECISIONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une mission de service
avec **ONET SERVICES, 85 rue de Pasquis, 03100 MONTLUÇON**
concernant le « **Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux** »
de la Ville de Commentry.

Article 2 : Le montant de cette mission s'élève à **14 629.63 € HT soit
17 555.56 € TTC pour un an.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - imputation 6283.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le
Directeur Du Développement des Affaires Locales, sont chargés de l'exécution
de la présente décision.

Commentry, le 17 mai 2022



Sylvain Bourdier
Le Maire
Sylvain BOURDIER

D.A.L. - Service « Restaurants scolaires/Ménage »

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE / DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF 2022

LOCAUX	SURFACES à NETTOYER	PERIODES d'INTERVENTION	FORFAIT pour UNE INTERVENTION par AN (en € HT)
Direction De L'Attractivité Locale (DAL)			
Centre Polyvalent L'AGORA Espace François Mitterrand Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur de tous les niveaux du bâtiment, y compris la verrière horizontale, les puits de lumière et les Velux	A définir avec le responsable du service	469,90 €
ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE (annexe du centre polyvalent L'AGORA) Espace François Mitterrand Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment y compris les Velux	A définir avec le responsable du service	71,20 €
Direction De la Culture			
Espace culturel LA PLEIADE Place de la Butte	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à tous les niveaux du bâtiment, y compris la rampe d'accès au bâtiment, le patio et le puits de lumière (face extérieure) Option : Lavage de la structure interne avec appareil HP + sol	A définir avec le responsable du service	422,23 € 498,59 €

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX - BPU/DQE PAR DIRECTION

Direction De L'Aménagement Local (DAL)				
Ancien local des EEF Boulevard Général de Gaulle	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	A définir avec le responsable du service	44,97 €	
LA PISCINE Rue Abel Gance	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces du bâtiment	A définir avec le responsable du service	3 352,90 €	
Gymnase I + Salle de sports de combat Parc omnisport Boulevard Gal de Gaulle	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	A définir avec le responsable du service	666,33 €	
Gymnase II Rue Jean Pellet SALLE GYMNASTIQUE	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	A définir avec le responsable du service	49,51 €	
Stade Isidore THIVRIER Allée Léo Lagrange	Toutes les surfaces vitrées des vestiaires sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	A définir avec le responsable du service	58,22 €	
STADE Synthétique Espace François Mitterrand	Toutes les surfaces vitrées des vestiaires et sanitaires sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	A définir avec le responsable du service	33,57 €	
Maison des associations (ancienne piscine) FORUM Bd General de Gaulle	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du Bâtiment	A Définir avec le responsable du service	1 199,85 €	

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX - BPU/DQE PAR DIRECTION

Direction des Services Techniques (DST)			
ABRI BUS Rue Lavoisier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces	A définir avec le responsable du service	63,73 €
MAISON DE LA SANTE 8 rue du Bourbonnais	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces du bâtiment	A définir avec le responsable du service	54,78 €
C.T.M (Centre Technique Municipal) Rue de l'Embarcadère	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments	A définir avec le responsable du service	231,57 €
Espace « Arc-en-ciel » 3, Rue du Premier Mai	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces de Tous les bâtiments du pôle	A définir avec le responsable du service	33,45 €
HOTEL de VILLE/MAIRIE Place du Quatorze Juillet	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment, y compris les vitraux de la salle du Conseil Municipal, la baie fixe dans la cage d'escalier, les puits de lumières au 1 ^{er} étage (partie de l'étage situé au-dessus du Théâtre : administration générale et services techniques), la structure vitrée de l'escalier conduisant au 2 ^{ème} étage, les parties inclinées et les marquises à l'extérieur, de chaque côté du Théâtre	A définir avec le responsable du service	1 544,70 €
MARCHE COUVERT Rue Gabriel Péri/Place Stalingrad	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, y compris celles du local « volailles » Les faces extérieures des baies vitrées, en partie haute, sont recouvertes de film plastique.	A définir avec le responsable du service	1 334,12 €
C.C.A.I (Centre Communal D'Aide à l'Insertion) 13 bis rue Du Bourbonnais	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les étages du Bâtiments	A définir avec le responsable du service	82,84 €
THEATRE MUNICIPAL Alphonse THIVRIER Rue Dr Léon Thivrier	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les vitres de la régie « cinéma et sono » et de la billetterie	A définir avec le responsable du service	36,40 €

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX - BPU/DQE PAR DIRECTION

<p>D.A.L. Direction De L'attractivité Locale</p>			
<p>ECOLE maternelle du Bois Espace François Mitterrand</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, y compris les vitres du patio (<i>sauf les vitres du logement au 1^{er} étage</i>).</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>210,25 €</p>
<p>ECOLE maternelle du Bourbonnais Rue du Bourbonnais</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>156,49 €</p>
<p>ECOLE élémentaire Edith BUSSERON 33, rue Lavoisier</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, de tous les étages (sauf sous sol et combles) des bâtiments, (<i>sauf les vitres du logement au rez de chaussée et celles des logements du 1^{er} étage du bâtiment de la direction</i>).</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>1 650,48 €</p>
<p>ECOLE élémentaire de POURCHEROUX Impasse rue des Ecoles</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les bâtiments scolaires y compris de l'étage au-dessus du restaurant scolaire</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>186,64 €</p>
<p>ECOLE du Vieux-Bourg : - élémentaire Place du Vieux-Bourg - sections enfantines Rue des Platanes</p>	<p>} Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les bâtiments scolaires</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>153,24 €</p>
<p>ACCUEIL de LOISIRS/ GARDERIE PERI SCOLAIRE École du Vieux-Bourg Rue des Platanes</p>	<p>} Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur à tous les niveaux du bâtiment « Accueil de loisirs »</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>73,31 €</p>

<p>Foyer Culturel d'Expression et d'Animation (FCEA) 51, rue Christophe Thiviers</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux de l'ensemble des bâtiments, compris la baie vitrée sur les 2 faces, entre les 2 studios de musique</p>	<p>A Définir avec le responsable</p>	<p>117,84 €</p>
<p>Pôle Social 22 Avenue Max Dormoy</p>	<p>Toutes les surfaces sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur Du bâtiment</p>	<p>A Définir avec le responsable</p>	<p>962,36 €</p>
<p>RESTAURANT SCOLAIRE du Bourbonnais + Laverie + Garderie péri scolaire Rue Docteur Roux</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les bâtiments</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>113,72 €</p>

<p>RESTAURANT SCOLAIRE Rue Lavoisier + RASED 31 bis, rue Lavoisier</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur de tous les niveaux du bâtiment y compris les surfaces vitrées sur les 2 faces du bureau au rez de chaussée du restaurant scolaire + les surfaces vitrées sur les 2 faces des 2 bureaux administratifs des restaurants scolaires, contigus au bâtiment de la direction de l'école Edith Busseron</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>217,97 €</p>
<p>RESTAURANT SCOLAIRE De Pourcheroux Impasse rue des Ecoles</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>41,58 €</p>
<p>RESTAURANT SCOLAIRE Du Vieux-Bourg Rue des Platanes</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les vitres des portes intérieures</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>154,91 €</p>
<p>RESTAURANT SCOLAIRE DU BOIS Es pace François Mitterrand</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du Bâtiment</p>	<p>Vacances scolaires JUILLET</p>	<p>143,62 €</p>
<p>SALLES des ASSOCIATIONS * Fernand Lafanechère (rdc) * Camille Tourret (1^{er}) Place Stalingrad</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris les Velux au 1^{er} étage</p>	<p>LUNDI matin</p>	<p>17,88 €</p>
<p>SALLES de REUNIONS * Henri-Pierre MASSIN (Foyer des anciens au Rdc) * Salles Alphonse FIGERET (au 1^{er} étage) 8, rue de l'Hôtel de Ville</p>	<p>Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur, à tous les niveaux du bâtiment</p>	<p>LUNDI matin</p>	<p>125,70 €</p>

NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX- BPU/DQE PAR DIRECTION

Salle de musculation (Ex Resto scolaire) Rue de la République	Toutes les surfaces vitrées sur les 2 faces, à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment	A définir avec le responsable du service	54,78 €
TOTAL DES FORFAITS POUR DEUX INTERVENTIONS PAR AN - H.T.			14 629,63 €
			2 925,93 €
TOTAL DES FORFAITS POUR DEUX INTERVENTIONS PAR AN - T.T.C.			17 555,56 €

Date : 17 mai 2022

Signature et cachet du prestataire :

ONET SERVICES

Agence de Montluçon
85 Rue de Pasquils
03100 MONTLUÇON
Tél. : 04.70.29.40.77
SIRET 087 800 425 04788 - APE 8121
RCS Montelle 057 800 425

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUILLET 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de
fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en
raison du montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au
budget.

DECISIONS

Article 1 : Il est décidé la fourniture d'une autolaveuse pour le gymnase Jean
Pellez avec LABOR HAKO SAS – 90, Avenue de Dreux– PLAISIR (78375).

Article 2 : Le montant s'élève à 5 699,20 € HT soit 6 839,04 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général – section
investissement - imputation SPOR 411 – 2188.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur
le Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente
décision.

Commentry 27 avril 2022,

Le Maire,

Sylvain BOURDIER



N° 33/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la fourniture d'éclairage subaquatique du grand bassin de la piscine avec la société **MARVAL WAY – 1, rue Centrale – 69960 CORBAS**

Article 2 : Le montant est de **6 911,25 € HT soit 8 293,50 TTC**

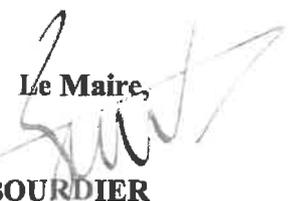
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - section investissement - imputation SPOR 413 - 21318.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Madame la Responsable des systèmes d'information et téléphonie sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry le 27 avril 2022,

Le Maire,


Sylvain BOURDIER



N° 27/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service
et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en
raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits
au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une location d'illumination de 32
décors de Noël avec la société REVEDENUITS situé 31 route de GUERET
03380 QUINSSAINES

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle sera fonction du bon de
commande avec un montant maximum de : 5200.00 € TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général - imputation 6135
Le contrat prend effet au 01 mai 2022, il est conclu pour une durée de 3 ans et
sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 01 mai 2025.

Article 3 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure
de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune par
intérim, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de
l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 15 avril 2022



Par délégation du Maire,
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE

DECISION

Annule et remplace la décision 29 2022 1

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de SERVICES et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier: Est décidée la passation d'un contrat pour la maintenance des installations téléphoniques et d'intervention hors contrat selon BPU auprès de la Société RESINTEL 5, Avenue des pupilles 15000 AURILLAC

Article 2 : Le montant annuel du contrat est de 5280 € HT soit 6336 € TTC. Le contrat prend effet au 01/05/2022. Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelée d'année en année par tacite reconduction sans excéder 5 ans.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Général en section de fonctionnement article 6156.

Article 3: Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des services de la Ville par interim, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 25/04/2022

Le Maire,


Sylvain BOURDIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20220506-2920223-CC
en date du 06/05/2022 ; REFERENCE ACTE : 2920223



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'ALVERGNE

CONTRAT DE MAINTENANCE

CONTRAT N°

Entre les soussignés, la société **RESINTEL**
5, Avenue des pupilles
15000 AURILLAC
Représenté par : **Pierre GUILLANEUF**
D'une part,

ET

La société **MAIRIE - COMMENTRY**
PLACE DU 14 JUILLET
03600 COMMENTRY

Représenté par : Monsieur le Maire
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



Siège
 5, Avenue des Pupilles
 15000 AURILLAC

Agence
 410, Rue Joachim Murat
 46000 CAHORS

Agence
 10, Rue Maryse Bastié
 63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La société RESINTEL assure la maintenance de votre installation, comprenant le matériel ci-dessous décrit :

Qte	Designation	Marque	Type
SYSTEME Mairie			
1	Gateway - GD3 / MR3 / 230V	Alcatel	OXE
1	Serveur physique Inboard	Alcatel	CS-3
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/8/4
1	Carte analogique	Alcatel	SLI2 8
1	Carte d'acquisition	Alcatel	PRA T2
SYSTEME Pôle sociale			
1	Gateway - GD3 / MR3 / 230V	Alcatel	OXE
1	Serveur physique Inboard	Alcatel	CS-3
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/4/8
1	Carte numérique	Alcatel	UAI16
SYSTEME Piscine			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/4/8
1	Carte numérique	Alcatel	UAI8
SYSTEME Aggr			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/8/4
SYSTEME CTM			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/4/8
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/8/4
SYSTEME Plateau			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/8/4
SYSTEME CDAI			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/4/8
SYSTEME Restauration scolaire Lavoisier			
1	Gateway - GD3 / MR1 / 230V	Alcatel	OXE
1	Carte numérique	Alcatel	MIX 4/8/4



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 2 : RESUME DES PRESTATIONS INCLUSES

Contrat :

Contrat de maintenance des installations téléphonique et d'intervention hors contrat selon BPU

Type de contrat : Contrat curatif, pièces incluses

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT

Type de prestation	Nombre	Descriptif
CORRECTIF CENTRALE	1,00	Action corrective sur les éléments centraux Action incluse dans le contrat ou soumise à BPU si précisé
CORRECTIF TERMINAUX	1,00	Action corrective sur les postes standards. Autres postes selon BPU. Action incluse dans le contrat ou soumise à BPU si précisé
SOU MIS A BPU	1,00	Les interventions correctives sont soumises à un bordereau de prix main d'oeuvre et déplacement
VISITE PREVENTIVE	6,00	jours de vérification fonctionnelle, test des tensions.

Maintien en condition opérationnelle de l'IPBX et infogérance

Maintenance			Annuel	Annuel
N° de ligne	N° nomenclature	Types de liaison	Prix Unitaire en € HT	Prix Unitaire en € TTC
2.1		Maintenance annuelle de l'IPBX et des postes standards, pièces et main d'œuvre hors postes	1 650.00 €	1 980.00 €
2.2		Infogérance de la configuration à distance	990.00 €	1 188.00 €
2.3		Forfait mise à disposition d'un technicien 1/2 journée par mois soit 6 jours de technicien sur site	2 640.00 €	3 168.00 €

Durée du contrat : 3 An(s)



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 3 : DURE ET CONDITIONS FINANCIERES

L'accord concernant la maintenance de l'installation décrite paragraphe 1 et 2 est conclu pour une durée de 3 années et entrera en vigueur le 01/05/2022.

La redevance annuelle est de 5280,00 €HT répartie comme suit :

- **Mairie 2672.4€ HT**
- **Pole sociale 636€ HT**
- **Piscine 254.4€ HT**
- **Agora 477€ HT**
- **CTM 445.2€ HT**
- **Pleiade 413.4€ HT**
- **CCAI 254.4€ HT**
- **Restaurant scolaire 127.2€ HT**

Au-delà des 3 années d'engagement, le contrat est ensuite renouvelable tous les ans, à la date anniversaire, par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans s'il n'est pas dénoncé de part ou d'autre par lettre recommandée trois mois avant cette date d'anniversaire.



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La redevance est payable annuellement d'avance par annuité, toute annuité commencée étant due.

Il est expressément convenu que le non-paiement due à la date de la redevance annuelle donnera droit à RESINTEL à la suspension des prestations lui incombant jusqu'au paiement de la redevance en question, celle-ci étant due malgré la suspension en tant que besoin à titre de dommages intérêts, ainsi que le seront, et au même titre, toutes autres redevances échues postérieurement à la première redevance impayée.

ARTICLE 5: MAINTENANCE PREVENTIVE et GAMMES

RESINTEL s'engage à respecter les gammes de maintenance suivantes pour réaliser la maintenance préventive de l'installation. La fréquence des campagnes de maintenance préventive est également inscrite dans les tableaux ci-dessous :



Siège
 5, Avenue des Pupilles
 15000 AURILLAC

Agence
 410, Rue Joachim Murat
 46000 CAHORS

Agence
 10, Rue Maryse Bastié
 63000 CURNON D'Auvergne

GAMME DE MAINTENANCE – TELEPHONIE

Opérations	Fréquences									
TELEPHONIE	J	H	Q	M	T	S	A	SB	ATRS	
Contrôle des différentes sources d'alimentation :										
- Contrôle des tensions – courants								X		
- Contrôle du serrage des connexions								X		
- Vérification et entretien onduleurs							X			
Contrôle de l'autocom										
- Contrôle du serrage des connexions							X			
- Vérification du bon fonctionnement et relevé de l'historique des dérangements							X			
- Dépoussiérage des cartes								X		
- Vérification des connexions							X			
- Essais des lignes extérieures							X			
- Vérification du paramétrage							X			
- Sauvegarde du système							X			
- Test des transferts d'appel							X			
- Mise à jour mineur							X			
- Vérification de la couverture d'assurance SWA							X			
- Vérification de l'attribution des SDA							X			
- Vérification de la connexion à distance							X			
Contrôle des logiciels associés										
- Logiciel de Taxation (programmation/historiques)							X			
- Logiciel de Gestion (programmation/historiques)							X			
Contrôle des périphériques										
- Vérification de l'état des postes et qualité d'écoute, nettoyage si nécessaire								X		
Contrôle DECT										
- Test fonctionnel du système DECT								X		
- Vérification de l'état des postes et qualité d'écoute, nettoyage si nécessaire								X		
Passerelle et Automate										
- Vérification de la passerelle/Automate (UC/TAMAT)										
- Vérification de l'alimentation										
- Vérification des connexions										
- Vérification de la programmation										
- Test fonctionnel selon programmation										
LEGENDE :										
	J : Journalière		M : Mensuelle		SB : Selon Besoin		ATRS : Autres			
	H : Hebdomadaire		T : Trimestrielle		A : Annuelle					
	Q : Par Quinzaine		S : Semestrielle							



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 6 : MAINTENANCE CURATIVE

Maintenance de NIVEAU 1 :

La maintenance niveau 1 est assurée par nos soins selon le détail des prestations incluses en chapitre 2.

Maintenance de NIVEAU 2 :

Le présent contrat comprend :

Toutes interventions, déplacements sur site ou en télémaintenance pour résoudre toute défaillance faisant partie du système décrit en article 1 et selon les prestations retenues de l'article 2.

Les mises à jours majeures, ou le remplacement logiciel n'est pas compris dans le présent contrat pour adjonction de nouvelles fonctionnalités.

RESINTEL est certifié auprès des constructeurs et s'engage donc à avoir à disposition un lot de maintenance de l'ensemble de la gamme du matériel maintenu.

Les techniciens RESINTEL sont formés et habilités auprès des constructeurs pour les interventions sur les matériels maintenus.

Conditions d'intervention :

Dans tous les cas, RESINTEL s'engage à prévenir le gestionnaire pour toute intervention télémaintenance ou sur site si elles sont prévues à l'article 2.

Lorsque le contrat est signé RESINTEL communique un numéro d'appel et un numéro télécopie SAV « contrat maintenance ».

L'appel est pris en compte informatiquement pour un suivi de l'intervention de dépannage.

Le client doit renseigner l'opératrice avec les informations suivantes :

- Identité de l'entreprise et n° de téléphone
- Identification, fonction de l'appelant et n° de téléphone
- Description avec le plus de précision possible de la panne et éventuellement situer le lieu (ex : n° bureau... type de téléphone, référence)

L'opératrice rentre en contact avec le ou les techniciens concernés qui interviendront dans le cadre des engagements de RESINTEL.

Une confirmation par télécopie/mail sera expédiée au destinataire communiqué dans le cadre du présent contrat.



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 7 : BPU

Le présent contrat peut faire appel à un bordereau de prix définissant :

- Le coût des interventions curatives en main d'œuvre si ces dernières ne sont pas incluses dans la redevance du présent contrat.
- Le coût d'éventuelles de fournitures dans le cadre d'un remplacement pièce pour pièce si ces dernières ne sont pas incluses dans la redevance du présent contrat.

Bordereau de prix unitaire fourniture et main d'œuvre :

- Main d'œuvre de 08h00 à 17h00 du Lundi au Vendredi (hors jour férié)

Frais d'accès et d'achat matériels			Forfait en € HT	Forfait en € TTC
N° de ligne	N° nomenclature	Désignation		
1.1		Mise en place du contrat	560,00 €	672,00 €
1.2		Mise en place infogérance	390,00 €	468,00 €
1.3		Mise à Jour de l'IPBX passage de R10 à R12xx (version à préciser), y compris les modification Hardware et remplacement serveur	10 355,99 €	12 427,19 €
1.4		Carte de secours PCS	743,53 €	892,24 €
1.5		Gateway de secours, 2 T0 + PCS+ 8 postes analogiques	1 742,81 €	2 091,37 €
1.6		Gateway 8 postes analogiques	1 631,95 €	1 958,34 €
1.7		Gateway 16 postes analogiques	2 141,40 €	2 569,68 €
1.8		licences supplémentaire poste IP	60,06 €	72,07 €
1.9		Fourniture poste Type 1 (équivalent 4018)	131,19 €	157,43 €
1.10		Fourniture poste Type 2 (équivalent poste 4028)	169,03 €	202,84 €
1.11		Fourniture poste Type 3 (équivalent poste 4068)	249,44 €	299,33 €
1.12		Fourniture poste DECT	117,86 €	141,43 €
1.13		chargeur individuel	Compris ref ligne 1.12	Compris ref ligne 1.12
1.14		Journée de technicien sur site	440,00 €	528,00 €
1,15		Journée de chef de projet sur site	560,00 €	672,00 €
1,16		Heures de technicien sur site	55,00 €	66,00 €
1,17		Heures de chef de projet sur site	70,00 €	84,00 €



Siège
 5, Avenue des Pupilles
 15000 AURILLAC

Agence
 410, Rue Joachim Murat
 46000 CAHORS

Agence
 10, Rue Maryse Bastié
 63800 COURNON D'AUVERGNE

1,18	Forfait Déplacement	110,00 €	132,00 €
1,19	licences supplémentaire poste IP converstion/migration	36,25 €	45,31 €
1,20	licences supplémentaire poste SIP converstion/migration	36,25 €	45,31 €
1,21	Licence OXE redondance téléphonie - BASE	420,00 €	525,00 €
1,22	Licence OXE redondance téléphonie - 1 USER	113,75 €	142,19 €
1,23	Majoration SPS IP centralisation	512,60 €	640,75 €
1,24	Gateway - GD3/MR1/MIX448-110/230V	820,00 €	1 025,00 €
1,25	Gateway - GD3/MR1/MIX484-110/230V	820,00 €	1 025,00 €
1,26	Carte numériques UA18	276,25 €	345,31 €
1,27	Carte mixte 4/8/4	372,50 €	465,63 €
1,28	Serveur physique Inboard, non virtualisé, Alcatel type CS-3	1 552,50 €	1 940,63 €
1,29	Serveur physique 8770 type HP EliteDesk 800 G6, Win 10 Pro 64 bits	1 147,03 €	1 433,79 €
1,30	Gateway - MR3 110/230V	1 066,25 €	1 332,81 €
1,31	Batterie de secours pour rack MR3	201,25 €	251,56 €
1,32	Fourniture poste Type 8039 ou équivalent	182,50 €	228,13 €
1,33	Fourniture poste Type 8029 ou équivalent	125,00 €	156,25 €
1,34	Fourniture poste Type 8019 ou équivalent	82,50 €	103,13 €
1,35	Fourniture extention 14 touches numérique	148,75 €	185,94 €
1,36	Création d'une liaison informatique entre la baie et l'autocom sur le site du CTM	742,97 €	928,71 €



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 8 : DELAIS D'INTERVENTION
Interventions durant les heures ouvrées *

RESINTEL s'engage à intervenir dans les délais suivants :

TYPE INTERVENTION	DELAIS INTERVENTION	DELAIS DE RETABLISSEMENT
Incident majeur - Panne totale du système - Panne de l'ensemble des terminaux - Panne d'une fonction du système - Panne de l'unité centrale - Panne d'une alvéole ou grappe	6 Heures ouvrées*	24 heures à partir de la signalisation
Incident mineur	24 Heures ouvrées*	48 heures
Exploitation	24 heures ouvrées*	

*Heures ouvrées : Du Lundi au Vendredi, de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés), si le présent contrat n'inclus pas la prestation d'astreinte 24/24, 7/7 dans l'article 2

Chaque intervention :

- Sur site
- Par télémaintenance
- Par téléphone

Donnera lieu à un rapport sur bon d'intervention. Un exemplaire sera laissé au gestionnaire ou expédié par télécopie/mail.

A la demande du gestionnaire, les bons d'intervention pourront être regroupés et remis au gestionnaire tous les mois, trimestre ou semestre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20220506-2920223-CC
en date du 06/05/2022 ; REFERENCE ACTE : 2920223



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Les changements, augmentations de capacités, transformations et transferts de l'installation ne pourront être exécutés que par RESINTEL au frais du contractant et pourront donner lieu à une revalorisation du présent contrat.



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 CURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 10 : DIVERS

La responsabilité de RESINTEL est limitée, d'une part pour les installations reliées au réseau public à la tête de câble sur lesquelles l'opérateur Télécom raccorde ses lignes extérieures et, d'autre part, au tableau de charge branché sur le courant électrique fourni par le client.

Le contractant veillera à ce que l'installation soit alimentée en 230 volts 24h/24 avec une terre de moins de 5 Ohms.

La responsabilité de RESINTEL est dégagée pour tous les dégâts occasionnés par la foudre, dégâts qui peuvent survenir tant par le réseau PTT que par le réseau EDF ou la terre.

RESINTEL ne pourra être rendu responsable des dégâts ou détériorations ne provenant pas de son fait, non plus que de l'incendie, des dégâts de la foudre, de l'inondation, de l'humidité, des émanations chimiques, ou de toutes autres causes du même ordre.

Ses techniciens devront toujours avoir le libre accès (avec accord du client) de l'installation et ont seuls qualités pour procéder aux réparations ou travaux nécessaires.

Le prix de la redevance ci-dessus correspond aux conditions économiques du moment connues au jour de la fixation de ce prix.

Il subira les variations prévues par la législation ou la réglementation en vigueur au moment considéré, de manière à assurer à ce prix sa conformité, aux conditions économiques du moment, son taux servant de base de comparaison.

Le prix de la présente convention suivra les variations découlant de la formule ci-dessous dont les indices sont publiés par le BOSP :

$$PN = PN-1 \times (0,100 + (0,720 \times (ICHT-TS / ICHT-TS0) + 0,180 \times (TCH / TCH0)))$$

PN	Etant le prix révisé
PN-1	La redevance précédente prévue au contrat et ses annexes
ICHT-TS	L'indice « Salaire des Industries Divers Electriques et des Produits Réfractaires »
TCH	L'indice « Produits et Services Divers Téléphone » connus à la date de mise en vigueur du contrat et du dernier barème déposé
0	Etant les derniers indices connus au moment de la facturation précédente du contrat

En cas de non-paiement d'une des redevances, ou de toute autre somme due par l'application des règles posées aux articles ci-dessus, RESINTEL pourra résilier de plein droit, si bon lui semble, la convention relative à la maintenance de l'installation, quinze jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée restée infructueuse. La présente convention sera également résiliée de plein droit si bon semble à RESINTEL et sans aucune formalité en cas de mise en faillite, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'abonné.

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce d'AURILLAC.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20220506-2920223-CC
en date du 06/05/2022 ; REFERENCE ACTE : 2920223



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 11 : ACCEPTATION ET SIGNATURE

Fait en deux originaux

A AURILLAC, LE 20/04/2022

RESINTEL
La Direction

Représenté par : **Pierre GUILLANEUF**

LE CONTRACTANT
Cachet + signature
Mention « lu et approuvé »

Représenté par :





Commentry

N° 38/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'un contrat de prestation avec l'entreprise CCM Music sise 3 rue de Ardillats 03410 DOMERAT, pour la prestation concert JOTUN + SPECTACLE PYROTECHNIQUE du 22 août 2022.

Article 2 : Le montant de la prestation est de : 14218.01 € HT soit 15000€ TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général SL 024 / 6228.

Article 3 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 1^{er} juin 2022



Le Maire,
Sylvain BOURDIER

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'une convention de services pour la réalisation et la diffusion de messages radiophoniques avec l'association Radio Jeunes Fréquence Montluçon sise rue du Faubourg Saint-Pierre à Montluçon (03100).

Article 2 : Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la ville de Commentry s'engage à commander à la radio RJFM, des messages d'intérêts collectifs sous forme de spots publicitaires sur les sujets décidés par la Ville et selon des campagnes arrêtées par ses soins, pour un total annuel de 2 000 € net de taxe, ce montant comprenant :

- la diffusion de spots
- la confection du spot de chaque campagne, réalisé en studio.

La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 5,00 € net de taxe (au lieu de 5,50 € net de taxe) au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat.

La facturation se déclenchera à chaque prise de campagne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente convention de service est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022 ; elle sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la Communication sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 21 juin 2022



Le Maire

Sylvain BOURDIER



CONVENTION DE SERVICE

Entre

La **commune de COMMENTRY**, représentée par le Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER, agissant en vertu d'une décision en date du ___ juin 2022.

Et,

RADIO JEUNES FREQUENCES MONTLUCON (RJFM), agissant en la personne de son président ou représentant légal.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet :

L'objet de cette convention est d'optimiser l'information, la communication, la promotion de la Ville de Commentry et des actions qu'elle entreprend.

Article 2 – Contenu de la prestation :

Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la Ville de Commentry s'engage à commander à la radio RJFM, des messages d'intérêts collectifs sous forme de spots publicitaires sur les sujets décidés par la Commune et selon des campagnes arrêtées par ses soins, pour un total annuel de 2 000 € net de taxe, ce montant comprenant :

- la diffusion de spots d'une valeur unitaire de 5,00 € net de taxe (au lieu de 5,50 € net de taxe)
- la confection du spot de chaque campagne, réalisé en studio pour un montant de 59 € net de taxe le spot. (Le spot peut être diffusé sur un autre média local.)

La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 5,00 € net de taxe (au lieu de 5,50 € net de taxe) au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat.

La facturation se déclenchera à chaque prise de campagne.

De son côté, RJFM s'engage à fabriquer les spots et à les diffuser selon la périodicité choisie par la Ville de Commentry, lors de chaque campagne.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention de service est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022 ; elle sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

Article 4 – Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une des 2 parties et avec accord de l'autre.

Fait à Commentry,

Le

Pour la Ville de Commentry,
Le Maire
Sylvain BOURDIER

Pour RJFM,
Le responsable d'Antenne
Fabrice Anioux

RJFM

Rue du Faubourg St Pierre
BP 123

03100 MONTLUCON Cedex

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à
Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation,
l'exécution et le règlement des marchés de service et des accords-cadres ainsi que
toute décision concernant les avenants, en raison de leur montant inférieur à 40 000
€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation, d'une convention de services pour la
réalisation et la diffusion de messages radiophoniques avec l'association Radio
Montluçon Bourbonnais sise Place de la Verrerie à Montluçon (03100).

Article 2 :

- a) Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la ville de
Commentry s'engage à commander à la radio RMB, des messages d'intérêts
collectifs sous forme de spots publicitaires sur les sujets décidés par la ville et
selon des campagnes arrêtées par ses soins, pour un total annuel de
2 000 euros TTC, ce montant comprenant la diffusion de spots d'une valeur
unitaire de 6.60 euros TTC,
Les spots publicitaires seront fournis par la Ville de Commentry.

La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 6.60 euros
TTC au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat.
La facturation se déclenchera à chaque prise de campagne.

- b) D'autre part, pour valoriser l'activité événementielle, économique et
commerciale dans le cadre de la revalorisation du Centre Ville-Centre Bourg de
la ville de Commentry, RMB diffusera dans le cadre de son agenda, 24
communiqués dans l'année ; 1 communiqué sera lu durant une période de 7
jours ; le budget alloué annuel par la ville de Commentry sur cette opération est
de 500 euros TTC dont la facturation se déclenchera au 1^{er} communiqué.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La présente convention de service est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022 ; elle
sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec
un préavis de 3 mois.

Article 3 : Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice de la
Communication sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Commentry, le 21 juin 2022



Le Maire

Sylvain BOURDIER



CONVENTION DE SERVICE

Entre

La commune de COMMENTRY, représentée par le Maire, Monsieur Sylvain BOURDIER, agissant en vertu d'une décision en date du ____ juin 2022.

Et,

RADIO MONTLUCON BOURBONNAIS, agissant en la personne de son président ou représentant légal,
Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet :

L'objet de cette convention est d'optimiser l'information, la communication, la promotion de la Ville de Commentry et des actions qu'elle entreprend.

Article 2 – Contenu de la prestation :

- a) Afin de faire connaître les activités et actions qu'elle développe, la Ville de Commentry s'engage à commander à la radio RMB, des messages d'intérêts collectifs sous forme de spots publicitaires sur les sujets décidés par la Commune et selon des campagnes arrêtées par ses soins, pour un total annuel de 2 000 euros TTC, ce montant comprenant la diffusion de spots d'une valeur unitaire de 6.60 euros TTC,
Les spots publicitaires seront fournis par la Ville de Commentry

La ville aura la possibilité de prendre des spots supplémentaires au prix de 6.60 euros TTC au-delà de l'enveloppe budgétaire prévue au contrat.

La facturation se déclenchera à chaque prise de campagne.

De son côté, RMB s'engage à diffuser les messages publicitaires selon la périodicité choisie par la Ville de Commentry, lors de chaque campagne.

- b) D'autre part, pour valoriser l'activité événementielle, économique et commerciale dans le cadre de la revalorisation du Centre Ville-Centre Bourg de la ville de Commentry, RMB diffusera dans le cadre de son agenda, 24 communiqués dans l'année ; 1 communiqué sera lu durant une période de 7 jours ; le budget alloué annuel par la Ville de Commentry sur cette opération est de 500 euros TTC dont la facturation se déclenchera au 1^{er} communiqué.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention de service est prévue pour 1 an à compter du 13 juin 2022 ; elle sera reconduite par tacite reconduction à la date d'échéance et pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

Article 4 – Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant, à la demande de l'une des 2 parties et avec accord de l'autre.

Fait à Commentry,
Le 02 juin 2022

Pour la Ville de Commentry,
Le Maire
Sylvain BOURDIER

Pour RMB,
Le Président
Pierre BUTY



N° 54/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service
et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en
raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits
au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'un contrat concernant la
maintenance du Système Sécurité Incendie de l'Agora avec la société
RESINTEL 5 Avenue des pupilles 15000 AURILLAC

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est de 480€ TTC
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget TVA - imputation 6156 – 33
AGORA :

Le contrat prend effet au 01 Juillet 2022, il est conclu pour une durée de 3 ans et
sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 30 Juin 2025.

Article 3 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure
de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de
la présente décision.

Commentry, le 1er juillet 2022


Le Maire
Sylvain FOURDIER



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

CONTRAT DE MAINTENANCE

CONTRAT N°

Entre les soussignés, la société **RESINTEL**
5, Avenue des pupilles
15000 AURILLAC
Représenté par : **Pierre GUILLANEUF**
D'une part,

ET

La société **L'AGORA**
RUE ABEL GANCE
03600 COMMENTRY

Représenté par : **Monsieur le Maire**
D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La société RESINTEL assure la maintenance préventive de votre installation, comprenant le matériel ci-dessous décrit :

1	CENTRALE INCENDIE	NUGELEC	
17	DIFFUSEURS SONORES	BAAS	SA PLANETE / SA MAE
21	DECLENCHEURS MANUELS	NUGELEC	



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 CURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 2 : RESUME DES PRESTATIONS INCLUSES

Contrat :

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEME SECURITE
INCENDIE

Type de contrat :

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE CONTRAT

Type de prestation	Nombre	Descriptif
VISITE PREVENTIVE	1,00	Visite de vérification fonctionnelle, test des tensions.

Durée du contrat : 3 Ans



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 3 : DURE ET CONDITIONS FINANCIERES

L'accord concernant la maintenance de l'installation décrite paragraphe 1 et 2 est conclu pour une durée de 3 années et entrera en vigueur à la date de signature du présent contrat.

La redevance annuelle est de 400,00 € HT.

Au-delà des 3 années d'engagement, le contrat est ensuite renouvelable tous les ans, à la date anniversaire, par tacite reconduction, s'il n'est pas dénoncé de part ou d'autre par lettre recommandée trois mois avant cette date d'anniversaire.

ARTICLE 4 : PAIEMENT

La redevance est payable annuellement d'avance par annuité, toute annuité commencée étant due.

Il est expressément convenu que le non-paiement due à la date de la redevance annuelle donnera droit à RESINTEL à la suspension des prestations lui incombant jusqu'au paiement de la redevance en question, celle-ci étant due malgré la suspension en tant que besoin à titre de dommages intérêts, ainsi que le seront, et au même titre, toutes autres redevances échues postérieurement à la première redevance impayée.

ARTICLE 5: MAINTENANCE PREVENTIVE et GAMMES

RESINTEL s'engage à respecter les gammes de maintenance suivantes pour réaliser la maintenance préventive de l'installation. La fréquence des campagnes de maintenance préventive est également inscrite dans les tableaux ci-dessous :



Siège
 5, Avenue des Pupilles
 15000 AURILLAC

Agence
 410, Rue Joachim Murat
 46000 CAHORS

Agence
 10, Rue Maryse Bastié
 63800 COURNON D'Auvergne

GAMME DE MAINTENANCE – INCENDIE

SYSTEME INCENDIE	J	H	Q	M	T	S	A	SB	ATRS
PRESTATIONS REALISEES :									
- Inspection visuelle de l'état des matériels listés							X		
- Tests visant à vérifier l'état de fonctionnement des Matériels							X		
- Mesures et réglages des SDI et CMSI							X		
- Formalisation d'un avis en matière de vérification de l'adéquation de l'installation aux risques et à la réglementation							X		
ZONES DE DETECTION :									
- Vérification de la bonne implantation des éléments de sécurité en fonction des modifications apportées aux locaux							X		
- Contrôle de la bonne correspondance des zones							X		
- Débranchement d'un détecteur de zone pour identification du dérangement de ligne							X		
CENTRALE DE DETECTION INCENDIE :									
- Vérification de la source d'alimentation de sécurité et de la présence secteur							X		
- Mesures des tensions et courants avec vérification de l'autonomie de l'installation							X		
- Vérification des branchements, raccordements, connexions et des interfaces							X		
- Vérification du fonctionnement de l'unité interne de gestion d'alarme après temporisation							X		
- Dépoussiérage des composants électroniques et nettoyage du (des) coffret(s) et/ou de la (des) baie(s)							X		
- Remise en service							X		
DETECTEURS et DECLENCHEURS MANUEL:									
- Essai de sollicitation et de dérangement							X		
- Vérification de fonctionnement de(s) l'indicateur(s) d'action(s) associé(s)							X		
DIFFUSEURS SONORES ET LUMINEUX :									
- Contrôle de l'état des diffuseurs sonores et lumineux							X		
- Essai d'audibilité / visibilité							X		
DISPOSITIFS DE COMMANDE DES DAS ET MOTEUR:									
- Essai de mise en sécurité par déclenchement							X		
REPORT									
- Essai de transmission des informations							X		
LEGENDE :									
J : Journalière	M : Mensuelle			SB : Selon Besoin					
H : Hebdomadaire	T : Trimestrielle			ATRS : Autres					
Q : Par Quinzaine	S : Semestrielle			A : Annuelle					



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 CURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 6 : DELAIS D'INTERVENTION

Interventions durant les heures ouvrées *

RESINTEL s'engage à intervenir dans les délais suivants :

TYPE INTERVENTION	DELAIS INTERVENTION	DELAIS DE RETABLISSEMENT
Incident majeur - Panne totale du système - Panne de l'ensemble des terminaux - Panne d'une fonction du système - Panne de l'unité centrale - Panne d'une alvéole ou grappe	6 Heures ouvrées*	24 heures à partir de la signalisation
Incident mineur	24 Heures ouvrées*	48 heures
Exploitation	24 heures ouvrées*	

*Heures ouvrées : Du Lundi au Vendredi, de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30, (hors jours fériés), si le présent contrat n'inclus pas la prestation d'astreinte 24/24, 7/7 dans l'article 2

Chaque intervention :

- Sur site
- Par télémaintenance
- Par téléphone

Donnera lieu à un rapport sur bon d'intervention. Un exemplaire sera laissé au gestionnaire ou expédié par télécopie/mail.

A la demande du gestionnaire, les bons d'intervention pourront être regroupés et remis au gestionnaire tous les mois, trimestre ou semestre.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20220705-5420221-CC
en date du 05/07/2022 ; REFERENCE ACTE : 5420221



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Les changements, augmentations de capacités, transformations et transferts de l'installation ne pourront être exécutés que par RESINTEL au frais du contractant et pourront donner lieu à une revalorisation du présent contrat.



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 8 : DIVERS

La responsabilité de RESINTEL est limitée, d'une part pour les installations reliées au réseau public à la tête de câble sur lesquelles l'opérateur Télécom raccorde ses lignes extérieures et, d'autre part, au tableau de charge branché sur le courant électrique fourni par le client.

Le contractant veillera à ce que l'installation soit alimentée en 230 volts 24h/24 avec une terre de moins de 5 Ohms.

La responsabilité de RESINTEL est dégagée pour tous les dégâts occasionnés par la foudre, dégâts qui peuvent survenir tant par le réseau PTT que par le réseau EDF ou la terre.

RESINTEL ne pourra être rendu responsable des dégâts ou détériorations ne provenant pas de son fait, non plus que de l'incendie, des dégâts de la foudre, de l'inondation, de l'humidité, des émanations chimiques, ou de toutes autres causes du même ordre.

Ses techniciens devront toujours avoir le libre accès (avec accord du client) de l'installation et ont seuls qualités pour procéder aux réparations ou travaux nécessaires.

Le prix de la redevance ci-dessus correspond aux conditions économiques du moment connues au jour de la fixation de ce prix.

Il subira les variations prévues par la législation ou la réglementation en vigueur au moment considéré, de manière à assurer à ce prix sa conformité, aux conditions économiques du moment, son taux servant de base de comparaison.

Le prix de la présente convention suivra les variations découlant de la formule ci-dessous dont les indices sont publiés par le BOSP :

$$PN = PN-1 \times (0,125 + (0,100 \times (ICHT-TS / ICHT-TS0) + 0,775 \times (TCH / TCH0)))$$

PN	Etant le prix révisé
PN-1	La redevance précédente prévue au contrat et ses annexes
ICHT-TS	L'indice « Salaire des Industries Divers Electriques et des Produits Réfractaires »
FSD2	l'indice " Frais et services divers - modèle de référence n°2" (Code à la source : PSDNR2)
0	Etant les derniers indices connus au moment de la facturation précédente du contrat

En cas de non-paiement d'une des redevances, ou de toute autre somme due par l'application des règles posées aux articles ci-dessus, RESINTEL pourra résilier de plein droit, si bon lui semble, la convention relative à la maintenance de l'installation, quinze jours après une mise en demeure faite par lettre recommandée restée infructueuse. La présente convention sera également résiliée de plein droit si bon semble à RESINTEL et sans aucune formalité en cas de mise en faillite, règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'abonné.

Pour tout litige, il est fait attribution expresse de juridiction au Tribunal de Commerce d'AURILLAC.



Siège
5, Avenue des Pupilles
15000 AURILLAC

Agence
410, Rue Joachim Murat
46000 CAHORS

Agence
10, Rue Maryse Bastié
63800 COURNON D'AUVERGNE

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET SIGNATURE

Fait en deux originaux

A AURILLAC, LE 01/07/2022

RESINTEL
La Direction

Représenté par : **Pierre GUILLANEUF**



LE CONTRACTANT
Cachet + signature
Mention « lu et approuvé »

Représenté par : **M. le Maire**





N° 55/2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (Allier),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de service
et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, en
raison de leur montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits
au budget.

DECIDONS

Article Premier : Il est décidé la passation d'un contrat N° 00012023 concernant
la maintenance de l'alarme anti intrusion de l'hôtel de ville avec la société LJ
PROTECH – 4, rue Arthur Rimbaud – 03200 ABREST.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est de 810 € TTC
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget général - imputation 6156 - 020

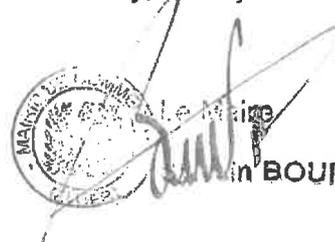
Le contrat prend effet au 01 Janvier 2023, il est conclu pour une durée de 3 ans
et sera renouvelé par tacite reconduction soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Article 3 : les paiements du prestataire pourront s'effectuer au fur et à mesure
de la réalisation des différentes phases de prestation.

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune,
Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés de l'exécution de
la présente décision.

Commentry, le 1er juillet 2022


Le Maire
BOURDIER



LJ PROTECH
22 Les Rondeaux 63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN
09.75.25.27.03
ljprotech@orange.fr
www.ljprotech.com

CONTRAT DE MAINTENANCE prenant effet le 01/01/2023

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LJ PROTECH SAS, au capital social de 2.000 €, dont le siège social se situe au 22 LES RONDEAUX 63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand, sous le numéro 822 951 356
Représentée par **José Luis LOPES** en sa qualité de Président.

Ci-après désigné "Le Prestataire",

ET

MAIRIE DE COMMENTRY, sis 14 Place du 14 juillet 03600 COMMENTRY

Ci-après dénommé "Le Client",

Par les présentes, le Prestataire s'oblige à fournir au Client, qui accepte, aux conditions suivantes et générales, un service d'entretien et de maintenance pour l'installation ci-après désignée.

Description de l'installation :

- Mairie de Commentry
Anti-intrusion de marque UTC MASTER

Prestation du contrat :

- 1 visite annuelle de l'installation selon les conditions générales
- Remplacement de l'ensemble des piles et batteries
- Main d'œuvre et déplacement
- Assistance téléphonique 7/7
- Contrat valable 12 mois, renouvelable par reconduction express (voir article 5 des conditions générales).

Le montant annuel du présent contrat est de **675 € HT** soit **810 € TTC**
(TVA 20% : 135 €)

LJ PROTECH


LJ PROTECH
22 LES RONDEAUX
63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN
tél : 04 70 99 39 99
SAS au capital de 2000 euros
SIREN 822 951 356 00028 - APE 4321A

Date...*11.07/2022*

Le Client

« Lu et approuvé »

LU ET APPROUVÉ



Le Maire

Sylvain BOURDIER



LJ PROTECH

22 LES RONDEAUX 63310 ST SYLVESTRE PRAGOULIN

09.75.25.27.03

ljprotech@orange.fr

www.ljprotech.com

Conditions générales contrat d'entretien anti-intrusion 00012023

Article 1 - Objet

Par le présent contrat, la société LJ PROTECH s'engage à :

- Effectuer une vérification périodique, une fois par an, pour s'assurer de l'état, du fonctionnement et de l'entretien de l'installation anti-intrusion.
- Intervenir à la demande du client, en cas de défauts ou pannes, dans un délai de **24 heures** après l'enregistrement de la demande faite par mail ou par appel téléphonique aux heures ouvrées (du lundi au samedi de 07h30 à 18h00).

Le forfait comprend les frais de déplacement et de main-d'œuvre de la visite périodique, et lors d'intervention pour une défectuosité du matériel. Le forfait comprend aussi le remplacement des piles et batteries de l'installation. Ceci pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du contrat.

Article 2 – Vérifications et entretien

A chaque vérification périodique annuelle, la société LJ PROTECH s'engage à vérifier l'installation, ce qui comprend entre autres :

- Vérification visuelle de l'installation
- Contrôle de l'alimentation de secours (batterie)
- Vérification des organes de commande (claviers, ...)
- Vérification et contrôle de l'ensemble des éléments de l'installation (détections, sirènes, ...)
- Vérification de la transmission (le cas échéant)
- Remplacement des piles et batteries de l'installation

La société LJ PROTECH doit, dans la mesure du possible, déceler toute anomalie potentielle de l'installation et y remédier par toute mise au point ou remplacement du ou des matériels défectueux.

A l'issue de la vérification périodique, la société LJ PROTECH fournira au client ou son mandataire, une fiche d'intervention sur laquelle sera mentionné ses observations et remarques éventuelles.

Article 3 – Obligations générales de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- Donner libre accès à la société LJ PROTECH aux installations prévues par le présent contrat, aux jours et heures de travail.
- Informier immédiatement la société LJ PROTECH de toute modification extérieure qui serait intervenue sur l'installation ou les locaux.
- Prévenir la société LJ PROTECH de tout incident ou dérangement sur l'installation.
- Toute intervention ou modification sur l'installation doivent être réalisés par la société LJ PROTECH ; et sauf accords écrits préalable, l'intervention de tiers dégage la société LJ PROTECH de ses garanties.
- Prendre toutes les dispositions pour protéger ou faire garder tous objets et/ou locaux suite à une interruption du fonctionnement de l'installation, dans l'attente de l'intervention. La société LJ PROTECH ne pouvant être tenue pour responsable des dommages qui pourraient survenir pour quelque cause que ce soit.

Article 4 – Exclusion du contrat

Commentry :

- Le remplacement des pièces défectueuses (détecteur, sirène, clavier, ...)
- L'entretien des pièces étrangère à l'installation
- Les réparations suite à de mauvaises utilisations, de négligences, de surtension, de foudre, de tentative d'intrusion, de sabotage, de vandalisme, d'incendie, d'inondation ou toutes autres causes qui échappent au contrôle de LJ PROTECH.
- La dépose ou la modification de l'installation suite à des travaux dans les locaux protégés

Article 5 – Durée et reconduction

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par l'utilisateur et la société LJ PROTECH. Il est établi pour une durée d'un an.

Par la suite, il sera renouvelable d'année en année, par reconduction express, sauf préavis notifié par lettre recommandée avec accusé réception trois (3) mois avant la date d'anniversaire du présent contrat.

La société LJ PROTECH se réserve le droit de résilier le présent contrat sans autre obligation que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception au client s'il est mis en faillite, règlement judiciaire ou est reconnu en état d'insolvabilité ou de cessation de paiement.

Article 6 – Paiement

Le forfait sera payable d'avance par an.

Le règlement se fera par virement ou chèque bancaire. Toute facture impayée dans les 30 jours suivant son envoi, sera de plein droit et sans mise en demeure majorée des intérêts calculé au taux légal. De plus, toutes les obligations de la société LJ PROTECH seront suspendues.

Toute modification sur l'installation fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 7 – Contestations et litiges

A défaut d'accord amiable, toute contestation concernant le présent contrat ressort de la compétence du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand.

Lu et approuvé
Le Client

Lu et approuvé
 Le Maire
Sylvain BOURDIER

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUNE 2020, donnant
délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux,
de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure
adaptée, en raison du montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont
inscrits au budget.

DECIDONS

Article Premier : Annule et remplace la décision 26/2022.

Article 2 : Il est décidé la fourniture et pose de deux parasols pour le
solarium de la Piscine avec la société **MATUSSIÈRE STORES ET HABITAT**
– rue du Fangeas – 63370 LEMPDES.

Article 3 : Le montant des travaux est de **8 288.79 € HT soit 9 946.55**
TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général - section
investissement - imputation **SPOR 21318 - OPERATION INV2022 -**
SOLARIUM 413

Article 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le
Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente
décision.

Commentry le 21 juin 2022,



Le Maire

Sylvain BOURDIER



N°37 /2022

DECISION

NOUS, Maire de la commune de COMMENTRY (*Allier*),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (*Article L 2122-22*),
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 18 JUIN 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, en raison du montant inférieur à 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDONS

Article premier : Il est décidé la passation d'un contrat pour la location mobilière et de maintenance sur 36 mois d'un terminal de caisse pour l'encaissement des recettes de la buvette de La Piscine avec ARTEMIS SOLUTIONS – Le Moulin Parrot– 63700 SAINT ELOY LES MINES. Le contrat prend effet le 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Le montant total mensuel est de 80,40 TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal en section de fonctionnement SPOR 6135 SOLARIUM 413.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service des Sports sont chargés de l'exécution de la présente décision

Commentry le 21 juin 2022

Le Maire,


Sylvain BOURDIER

GRENKE

FAST // FORWARD // FINANCE

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°

DEMANDE N° 181 - 9907

1 LOCATAIRE

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

COMMUNE DE COMMENTRY

14 T Place du 14 Juillet
03800 COMMENTRY

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 210300828

FOURNISSEUR

SARL @PHONE
ARTEMIS SOLUTIONS
Le Moulin Parrot

63700 SAINT ELOY LES MINES

2 NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

Quantité	1
Caisse Hifive 10" + No-Retail	
Quantité	
Quantité	
Quantité	
Quantité	

LOYER MENSUEL HT 57,00 €

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 36 MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS HT 0,00 €

PÉRIODICITÉ MENSUEL TRIMESTRIEL

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.
Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1. des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE – Mandat d'encasement :

Cocher la case si le Locataire a signé un Mandat d'encasement – Gestion pour compte
 Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel/Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encasement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service 12,00 €

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je donne/Nous donnons mandat à Madame/Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNEES PERSONNELLES

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

FACTURATION

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECT

Au titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra en informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service_ode@grenke.fr soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.

SINISTRE

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants
- 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
- 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel
- 2 jours ouvrés en cas de vol.

LOI APPLICABLE – JURIDICTION

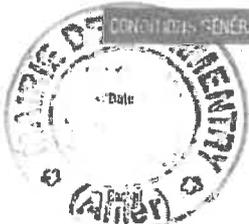
Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4 DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2



Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

X Sylvain BOSSER - LAIRE

Signature du Locataire

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

GRENKE LOCATION SAS

9-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 500 000 €. SIREN 428 616 734

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET DE LA PRESSION ET DES ÉQUIPEMENTS

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sans sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garanti de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSMISSION DES BIENS

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de livraison ou de livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détiendrait contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporter toutes les conséquences (sauf service GRENKE PROTECT).

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement être acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. RESPONSABILITÉ GRENKE PROTECT

6.1 GRENKE PROTECT : moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'imagerie et de sons et outils de toute sorte ;
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé sans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire.

6.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

7. CAS DE RENONCIATION

7.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du/des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.

7.2 Le locataire a également l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

8. LOYERS, REDEVANCES ET FRAIS

FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. RÉSILIATION DU CONTRAT EN CAS DE RÉSILIATION, DE RÉSOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

Au cas où le présent Contrat serait commutativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettant le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

POUR LES LOCATAIRES CONCERNÉS

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU CONTRAT

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2

MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9–9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

Par e-mail à support@grenke.fr

JE VOUS NOTIFIE PAR LA PRÉSENTE MA RÉTRACTATION DU CONTRAT

Contrat n°

Portant sur la location de

Commandé(s) le

Raison sociale du Locataire

Adresse du Locataire

3

Date, Lieu

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

X

Cachet

Signature du Locataire

MANDAT SEPA

VOTRE CONTRAT

DEMANDE N° 181 - 9907

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRENKE LOCATION SAS, 9-9A Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier: FR03 2224 492 60

Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez GRENKE LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRENKE LOCATION.

Note

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COMMUNE DE COMMENTRY

Nom du débiteur

14 T Place du 14 Juillet

Numéro et nom de la rue

03600

Code postal

COMMENTRY

Ville

IBAN du débiteur

Lieu

X

Date

Signature(s)

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°
DEMANDE N° 181 - 9907

1

LOCATAIRE

Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)

COMMUNE DE COMMENTRY

14 T Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits loués (veuillez mentionner tout lieu différent)

14 T Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY

FOURNISSEUR de l'équipement

Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur

SARL @PHONE
ARTEMIS SOLUTIONS
Le Moulin Parrot
63700 SAINT ELOY LES MINES

2

QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE / N° DE SERIE
1	Caisse Hifi/ve 10" + No-Retail		

3

CONFIRMATION DE LIVRAISON

Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(s) plus haut, je/nous confirme/confirmons ce qui suit :

- J'ai/Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison.
Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je/nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a/ont été mis en place et assemblé(s) et/ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je/Nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) loué(s) est/sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a/ont été livré(s) intégralement. Je/nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du/des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est/sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du/des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et/ou une tierce partie.
- Je/nous suis/sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi/nous.
- Je réitère/Nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour, j'accepte/Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison
- Je/nous confirme/confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT

Le prix d'achat du/des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du/des Produit(s) et/ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du/des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

4

DATE DE LIVRAISON

Date 11/06/2022

Merci de renseigner la date à laquelle les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés/réceptionnés.

5

Cachet



Nom et qualité du signataire (à caractères d'imprimerie)

X

Signature du Locataire

Sylvain BENOIST - STARR

GRENKE LOCATION SAS

8-9A Rue de Lisbonne CS 60017 - Schiltigheim - 67012 Strasbourg Cedex - Tél. +33 3 90 20 85 00 E-mail support@grenke.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 600 000 €, SIREN 428 616 734



**DECISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN
MATIERE D'ASSURANCES**

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au maire en matière d'assurances,

Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels,

DECIDONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 1 278.80 euros, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, en remboursement des dégâts occasionnés par une fuite d'eaux dans la salle d'attente de la maison de santé à Commentry, survenue le 22 décembre 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Commentry, le 4 mai 2022.



Le Maire

Sylvain BOURDIER



DECISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN
MATIERE D'ASSURANCES

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,
Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au maire en matière d'assurances,
Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels,

DECISIONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 18 666.37 euros, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, sur les frais engagés par la Commune concernant le sinistre de l'école Edith Busseron survenu le 17 novembre 2020.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Commentry, le 13 juin 2022.



Le Maire

Sylvain BOURDIER



**DECISION PORTANT ENGAGEMENT CONTRACTUEL EN
MATIERE D'ASSURANCES**

Nous, Maire de la ville de Commentry (Allier),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code des Assurances,

Vu la délibération du 18 juin 2020 donnant délégation au maire en matière d'assurances,

Considérant la nécessité de se prémunir contre les dommages éventuels,

DECIDONS

Article 1er : Est acceptée l'indemnisation d'un montant de 592,27 euros, proposée par la compagnie d'assurance MAIF, Assureur de la Commune, en remboursement d'un changement de panneau de signalisation détérioré par un véhicule au Rond-point des Anciens Combattants, survenu le 14 avril 2022.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Commentry, le 16 juin 2022



Le Maire

Sylvain BOURDIER

DECISION

**PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES
DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES**

Nous, Maire de la Commune de Commentry (Allier),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2001 autorisant le Maire à effectuer toutes les opérations administratives relatives à ces aides et à signer tout contrat ou convention en découlant,

Vu l'avis émis par la Commission d'attribution des activités péri-éducatives lors de sa réunion du 20 Mai 2022,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le versement d'aides à la personne ci-dessous selon les modalités suivantes :

NOM PRENOM ENFANT	NOM PRENOM PARENTS	ADRESSE	ACTIVITE	MONTANT DE L'AIDE	VERSEMENT
					Echéance
THEURIER Paulin	LAVILLE Véronique	17, rue Denis Papin	Voyage	250€	Juin 2022
TOTAL				250€	

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry le 24 Mai 2022

Le Maire,

Sylvain BOURDIER





N° 41/2022

DECISION

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DU FONDS MONTUSES

Nous, Maire de la Commune de Commentry (Allier),

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 26 Septembre 1996 autorisant le Maire à effectuer toutes les opérations administratives relatives à ces aides et à signer tout contrat ou convention en découlant,

Vu l'avis émis par la Commission d'attribution du Fonds Montusès lors de sa réunion du 20 Mai 2022,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Le versement d'aides aux personnes ci-dessous selon les modalités suivantes :

NOM PRENOM ENFANT	NOM PRENOM PARENTS	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE	VERSEMENT
				ECHEANCE
LEIGNIER Ethan	CAMUS Magalie	5 boulevard du Général de Gaulle	600€	Juin 2022
JABAUDON-GANDET Gauthier	JABAUDON GANDET Claire	82 avenue des Rémorêts	500€	Juin 2022
CHARFI Omaïma	CHARFI Moncef	39 rue Henri Barbusse	700€	Juin 2022
JOUBERT-DUPRILOT Noah Sarah	DUPRILOT Joëlle	45 bis rue Lavoisier	700€	Juin 2022
HAYS Jordan	HAYS Evelyne	40 rue Chantoiseau	800€	Juin 2022
RABANT Valentin	RABANT Loïc	92 rue de la Chevantière	500€	Juin 2022
TOTAL			3 800€	

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 24 Mai 2022

Le Maire.



Sylvain BOURDIER

DECISIONS

Article 1 : Il est institué à compter du 1^{er} avril 2004, auprès de la Commune de Commentry, une règle d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant,
- Avances sur frais de mission, de stage ou de déplacements pris en charge par la Commune dans la limite d'un montant maximum de 300 euros par opération,
- Dépenses imprévues, alimentaires et de fournitures uniquement dans le cas de camps de vacances.

Toutes ces dépenses seront réglées en numéraires.

Article 2 : Cette règle est installée à l'Hôtel de Ville, place du 14 juillet.

Article 3 : Le régisseur sera désigné par Arrêté Municipal pris sur avis conforme du comptable public. Il en sera de même pour ses suppléants.

Article 4 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est à 300 €.

Article 5 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées tous les mois et le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité puisque la ville de Commentry a adopté le RIFSEEP.

Article 8 : Monsieur le Maire et le comptable public de la Commune de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 17 mai 2022.

Le Maire
Sylvain BOURDIER



Le comptable Public
Pour avis conforme,
Stéphane BOULEBBINA

CENTRE des FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE de COMMENTRY
63610 COMMENTRY
TEL 04.70.64.32.28
Fax 04.70.64.35.40



Commentry

ARRETE MODIFICATIF
Portant nomination de régisseur titulaire
De la régie d'avance pour
« Paiement des dépenses urgentes et de faible montant »

Le Maire de Commentry,

Vu la délibération en date du 24 mars 2004 instituant une régie d'avance pour « Paiement des dépenses urgentes et de faible montant encaissements divers »;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2004 adoptant la refonte des régies et fixant le versement d'une indemnité aux régisseurs au taux maximal selon la réglementation en vigueur et dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Trésor Public assignataire en date du 17 mai 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Madame Laëtitia GUGLIOTTA est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance pour « Paiement des dépenses urgentes et de faible montant encaissements divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Il est prévu un fond de caisse de 300 €.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laëtitia GUGLIOTTA sera remplacée par un des mandataires suppléants désignés ci- dessous :

Madame Martine BUVAT

ARTICLE 2 bis – Uniquement durant les périodes de camps de vacances, Madame Laëtitia GUGLIOTTA sera remplacée par un des mandataires suppléants désignés ci- dessous :

Monsieur Walter DURIN

Monsieur Didier SALAVILLE
Madame Sabrina PINET
Madame Estelle BEC
Madame Stéphanie ALLOY

ARTICLE 3 - Madame Laëtitia GUGLIOTTA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté prend effet à la date du 17 mai 2022.

Fait à Commeny, le 17 mai 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée au personnel,
à l'administration générale et à la
communication

Murielle DESFORGES



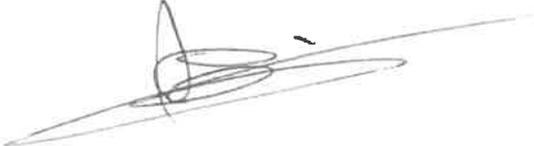
Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

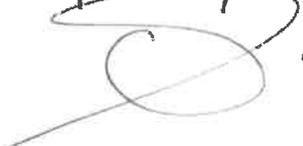
Vu pour acceptation

Laëtitia GUGLIOTTA

Les Mandataires suppléants
Signature précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

Martine BUVAT
Vu pour acceptation


Walter DURIN
Vu pour acceptation


Sabrina PINET
Vu pour acceptation


Stéphanie ALLOY
Vu pour acceptation


Estelle BEC
vu pour acceptation


Vu pour acceptation

Didier SALAVILLE



DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
« ENCAISSEMENTS DIVERS »

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié le Décret n°75-70 du 15 janvier 1975 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2004 portant application de l'article 11 du décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2001 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 AL. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2004 adoptant la refonte des régies d'avances et de recettes :

DECIDONS

Article 1 : De modifier la régie de recettes « encaissements divers ».

Article 2 : La régie de recettes « encaissements divers » est autorisée à recouvrer :

- Des locations et frais de mise à disposition du Théâtre ;
- Des droits d'occupation temporaire du domaine public ;
- Des participations aux ateliers, animations et manifestations diverses créés par délibération du Conseil Municipal ;
- Des facturations inférieurs à 15 euros ;

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches et de tickets ou cartes d'abonnements.

Article 3 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, place du 14 juillet.

Article 4 : Le régisseur sera désigné par Arrêté Municipal pris sur avis conforme du comptable public. Il en sera de même pour ses suppléants.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé de l'article 6, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Ces versements s'effectueront au moins tous les mois, le 31 décembre et lors de sa sortie de fonction.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité puisque la ville de Commentry a adopté le RIFSEEP.

Article 9: Monsieur le Maire et le comptable public de la Commune de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Commentry, le 14 avril 2022.

Le Maire
Sylvain BOURDIER

Le comptable Public
Pour avis conforme,

TRESORERIE de COMMENTRY
03600 COMMENTRY
Tél. 04 70 64 32 28
Fax 04 70 64 35 40



ARRETE MODIFICATIF
Portant nomination de régisseur titulaire
Et de mandataires suppléants de la régie Recettes
« ENCAISSEMENT DIVERS »

Le Maire de Commentry,

Vu la délibération en date du 24 mars 2004 instituant une régie de recettes pour « encaissements divers » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2004 adoptant la refonte des régies et fixant le versement d'une indemnité aux régisseurs au taux maximal selon la réglementation en vigueur et dans la limite des taux dont bénéficient les régisseurs des organismes publics ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 13 avril 2022 autorisant la gratuité du service transport à la demande à tous les usagers ;

Vu l'avis conforme du Trésor Public assignataire en date du 14 avril 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Madame Laëtitia GUGLIOTTA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « encaissements divers » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laëtitia GUGLIOTTA sera remplacée par un des mandataires suppléants désignés ci-dessous :

Madame Martine BUVAT
Monsieur Walter DURIN
Monsieur Bruno MARCINIAK
Monsieur Thomas ERNOUT
Madame Magalie CAMUS

Madame Sabrina PINET
Monsieur Didier SALAVILLE
Madame Estelle BEC
Madame Stéphanie ALLOY

ARTICLE 3 - Madame Laëtitia GUGLIOTTA n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté prend effet à la date du 14 avril 2022.

Fait à Commentry, le 14 avril 2022

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée au personnel,
à l'administration générale et à la
communication

Murielle DESFORGES



Le régisseur titulaire,
Signature précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Laëtitia GUGLIOTTA

Les Mandataires suppléants
Signature précédée de la formule manuscrite
« VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation



Martine BUVAT

Vu pour acceptation



Bruno MARCINIAK

Vu pour acceptation



Thomas ERNOUT

Vu pour acceptation



Walter DURIN

"Vu pour acceptation"



Sabrina PINET

"Vu pour acceptation"



Stéphanie ALLOY

Vu pour acceptation



Estelle BEC

Vu pour acceptation



Didier SALAVILLE

Vu pour acceptation



Magalie CAMUS



Commentry

**DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION D'UN AGENT
COMMUNAL**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 16 du Code de déontologie des agents de police municipale;

Vu l'arrêté n° 309250 du 13 mars 2020, accordant la protection fonctionnelle à un fonctionnaire territorial ;

Vu le jugement correctionnel du Tribunal Judiciaire de Montluçon délibéré en date du 25 juin 2020 ;

DECIDONS

Article 1 : Est acceptée le versement de 1 600.00 €uros, relatif à la prise en charge des indemnités de Bruno Marciniak, en sa qualité d'agent territorial titulaire occupant les fonctions de policier municipal, qui a été victime d'outrages et de violences en date du 13 février 2020. La somme sera répartie comme suit :

- 800.00 €uros en réparation du préjudice moral,
- 800.00 €uros au titre de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

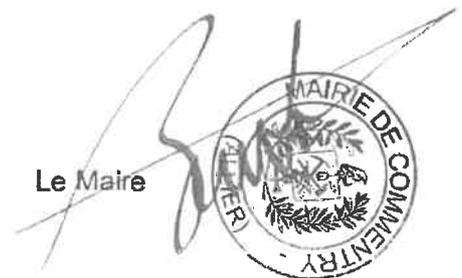
Article 2 : Madame le Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Commentry, le 25 mai 2022.

Le Maire

Sylvain BOURDIER





Commentry

DECISION PORTANT SUR L'INDEMNISATION D'UN AGENT COMMUNAL

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 16 du Code de déontologie des agents de police municipale;

Vu l'arrêté n° 309250 du 13 mars 2020, accordant la protection fonctionnelle à un fonctionnaire territorial ;

Vu le jugement correctionnel du Tribunal Judiciaire de Montluçon délibéré en date du 25 juin 2020 ;

DECIDONS

Article 1 : Est reversé le montant de 1 600.00 euros à Bruno Marciniak, relatif à la prise en charge des dommages et intérêts (jugement correctionnel du 25 juin 2020), en sa qualité d'agent territorial titulaire occupant les fonctions de policier municipal, qui a été victime d'outrages et de violences en date du 13 février 2020. La somme est répartie comme suit :

- 800.00 euros en réparation du préjudice moral,
- 800.00 euros au titre de l'Article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Article 2 : Madame le Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Commentry, le 7 juillet 2022.

Le Maire

Sylvain BOURDIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

..*.*.*.*.*.*

2 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHE HEBDOMADAIRE AVEC LES FILS DE MADAME GERAUD - REMISE GRACIEUSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Le Conseil municipal de COMMENTRY a attribué par Délibération du 18 juin 2020, un contrat de délégation de service public à la société « les Fils de Madame GERAUD » pour la gestion du marché hebdomadaire du vendredi matin, jusqu'au 31 décembre 2024.

Lors de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le marché hebdomadaire était interdit le 27 mars 2020, puis, du 3 avril au 8 mai 2020 inclus, seuls les commerçants alimentaires étaient autorisés à exposer et il en fut de même du 30 octobre 2020 au 27 novembre 2020 inclus. Plus globalement, les mesures et le contexte sanitaires ont causé un ralentissement de l'activité commerciale.

Le délégataire du marché, « Les Fils de Madame GERAUD », a ainsi subi une perte de recette.

Après échange avec les représentants de la société « Les Fils de Madame GERAUD », il est envisagé, compte tenu de cette situation exceptionnelle, une réduction de la redevance 2020 à percevoir, correspondant à un montant de -2 710,89 €.

Ce montant couvre la perte de recettes de la Société de -2 208,90 € pour la première période (du 15 mars au 15 juillet 2020) et de - 577,23€ pour le mois de novembre 2020, par rapport à l'année 2019.

Cette baisse de la redevance due à la Commune s'analyse comme une remise gracieuse, constituant une charge exceptionnelle. La Collectivité a la possibilité d'accorder par délibération, la remise gracieuse de tout ou partie de la redevance motivée par l'absence de prestations durant la crise sanitaire.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

– Accorde une remise gracieuse, au regard de la situation exceptionnelle de la Covid-19, d'un montant de -2 710.89 €, de la redevance à percevoir par la Commune pour l'année 2020, concernant le marché de DSP établi avec la société « Les fils de Madame GERAUD » ;

Les crédits budgétaires seront ouverts au chapitre 67 pour constater les charges exceptionnelles correspondantes.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Sylvain BOURDIER

Le ou la secrétaire de séance,



Stéphanie BODEAU



Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

3 - MARCHE HEBDOMADAIRE - MODIFICATION DU PERIMETRE

Par Délibération en date du 8 février 2017, le périmètre du marché hebdomadaire avait été modifié pour y inclure la rue Jean Jaurès durant l'été et la place Bérégovoy en cas de travaux.

L'usage actuel du domaine public lors du marché hebdomadaire ne correspondant plus à ce périmètre, il convient de le modifier et de le définir comme suit :

- halle couverte et abords donnant Place Stalingrad,
- place Stalingrad,
- rue du Docteur Léon Thivrier,
- rue de l'Hôtel de Ville,
- rue Emile Mâle,
- place du 14 Juillet.

Tout stationnement est interdit à tous les véhicules le vendredi matin à partir de 7h sur le périmètre du marché et ce jusqu'à 13h45.

Il est rappelé qu'en cas de nécessité, notamment en raison de travaux, le périmètre pourra être adapté provisoirement par arrêté.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Entérine la modification du périmètre du marché hebdomadaire, soit la suppression de la place Bérégovoy et de la rue Jean Jaurès, conformément au plan annexé,
- Interdit tout stationnement à tous les véhicules lors du marché du vendredi, de 7h à 13h45 sur ce même périmètre.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER

Le ou la secrétaire de séance,

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**4 - TARIFICATION REPAS REPUBLICAIN - 140EME ANNIVERSAIRE DE
L'ELECTION DE CHRISTOPHE THIVRIER**

Le 6 juin 1882, Christophe Thivrier est élu Maire de Commentry, devenant ainsi le premier Maire socialiste élu du monde.

Il appartient à la Ville de Commentry de préserver la mémoire et de conserver l'héritage politique, culturel et social de Christophe Thivrier et de ses descendants.

La Commune de Commentry commémorera durant la saison culturelle 2022-2023, le 140^{ème} anniversaire de l'élection de « Christou ».

Pour l'occasion, un repas républicain aura lieu le dimanche 18 septembre 2022 à l'Agora.

Afin de minimiser les frais engendrés par cette manifestation, il convient de demander une contribution de 23 euros aux participants. Le règlement pourra être réalisé par chèque à l'ordre du Trésor public, ou en espèce auprès du régisseur. Le nombre maximum de repas est fixé à 300.

Les représentants de l'Etat, l'invité d'honneur et les intervenants bénéficieront de la gratuité du repas.

Les tarifs seront affichés et appliqués par le régisseur en « encaissement divers » qui procédera au recouvrement des recettes.

La planification financière de l'événement s'établit comme suit :

Maximum possible en fonction du nombre de participant	Dépenses	Recettes
Montant budgétaire	9 000 €	6 900 €
Imputation budgétaire	60623/6257/6128	70688

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son accord à l'organisation d'un repas républicain le 18 septembre 2022 à l'Agora à l'occasion du 140^e Anniversaire de l'élection de Christophe Thivrier,
- adopte le tarif unique de 23 euros par repas et la gratuité pour certains participants.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Le ou la secrétaire de séance

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE; Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5 - TARIFICATION - PIN'S EPINGLETTE DE LA COMMUNE DE COMMENTRY

Dès 1850, le centre-ville de Commentry s'édifie en forme de triangle. Ce triangle est délimité par la rue Jean Jaurès, la rue de la République et les rues Gabriel Péri et Henri Cluzel. La pointe de ce triangle forme un second triangle : la place du 14 Juillet, à la base de laquelle, en 1897, prit place l'hôtel de ville de Commentry.

En 1878, dans les mines de la Commune, sous l'autorité de l'ingénieur Henri Fayol, est découverte l'empreinte du plus grand insecte volant ayant vécu sur Terre.

La Meganeura Monyi (de Stéphane Mony, directeur de la Société des Mines), libellule géante de 70 cm d'envergure, est devenue l'emblème de la Ville de Commentry.

Le blason historique de la Ville est composé d'une enclume surmontée d'un marteau et d'un pic de mineur, le tout éclairé par la lampe du mineur, sur fond rouge.

Ces éléments de l'histoire de la Ville ont été rassemblés pour composer un pin's (épinglette).

Il est proposé de mettre en vente ce pin's à la Pléiade.

Afin d'assurer la mise en vente de ce produit, une tarification doit être adoptée.

Le prix unitaire de vente proposé est de 2 euros.

Le présent tarif sera affiché et appliqué par le régisseur de recettes.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à la mise en vente du pin's épinglette de la Ville de Commentry à la Pléiade,
- Adopte le tarif unitaire unique de 2 euros.



Pour extrait conforme,
Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Le ou la secrétaire de séance,

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lourdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lourdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMÉE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**6 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DE PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE CHALEUR DE LA
VILLE DE COMMENTRY**

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport communiqué par le délégataire de service public et portant sur l'exécution du service est soumis au Conseil municipal.

Pour l'application de cet article, l'article R.1411-7 du même Code, issu du Décret n°2005-236 du 14 mars 2005, précise que ce rapport comprend notamment un compte rendu technique et financier dans lequel figure les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

En application de ces dispositions, le Conseil municipal doit prendre acte du rapport annuel relatif à l'exécution de la délégation de service public du chauffage urbain (réseau de chaleur de la Commune) pour l'exercice 2021, communiqué par l'exploitant, la société Dalkia. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Au 31 décembre 2021, le réseau géré par Dalkia représente : 3,9 km de réseau, 31 sous-stations, 800 logements, 4 347 kW de puissance souscrit, 7 310 MWh livrés sur l'exercice, 1 790 tonnes de CO2 évitées. 4 clients ont recours au réseau de chaleur : Evoléo (21 sous-stations et 57 % des puissances souscrites) ; la Commune de Commentry (8 sous-stations et 30 % des puissances souscrites) ; le Lycée Geneviève Vincent (1 sous-station et 11 % des puissances souscrites) ; la Résidence « Vaillant » (1 sous-station et 2% des puissances souscrites). Un avenant de baisse de 41 kW sur le Lycée G. Vincent en 2021 a été souscrit en 2021. Le schéma directeur sur le périmètre de la Ville de Commentry, qui a comme objectifs de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau de chaleur existant en prenant en compte les différentes attritions engendrées par des réhabilitations et/ou démolitions de bâtiments a été engagé en 2021. Aucun sinistre n'a été constaté lors des trois derniers exercices.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte :

- de la présentation du rapport annuel du délégataire relatif à l'exécution du service public de production, transport et distribution de chaleur de la Ville de Commentry pour l'exercice 2021.



Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER




Le ou la secrétaire de séance,


Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

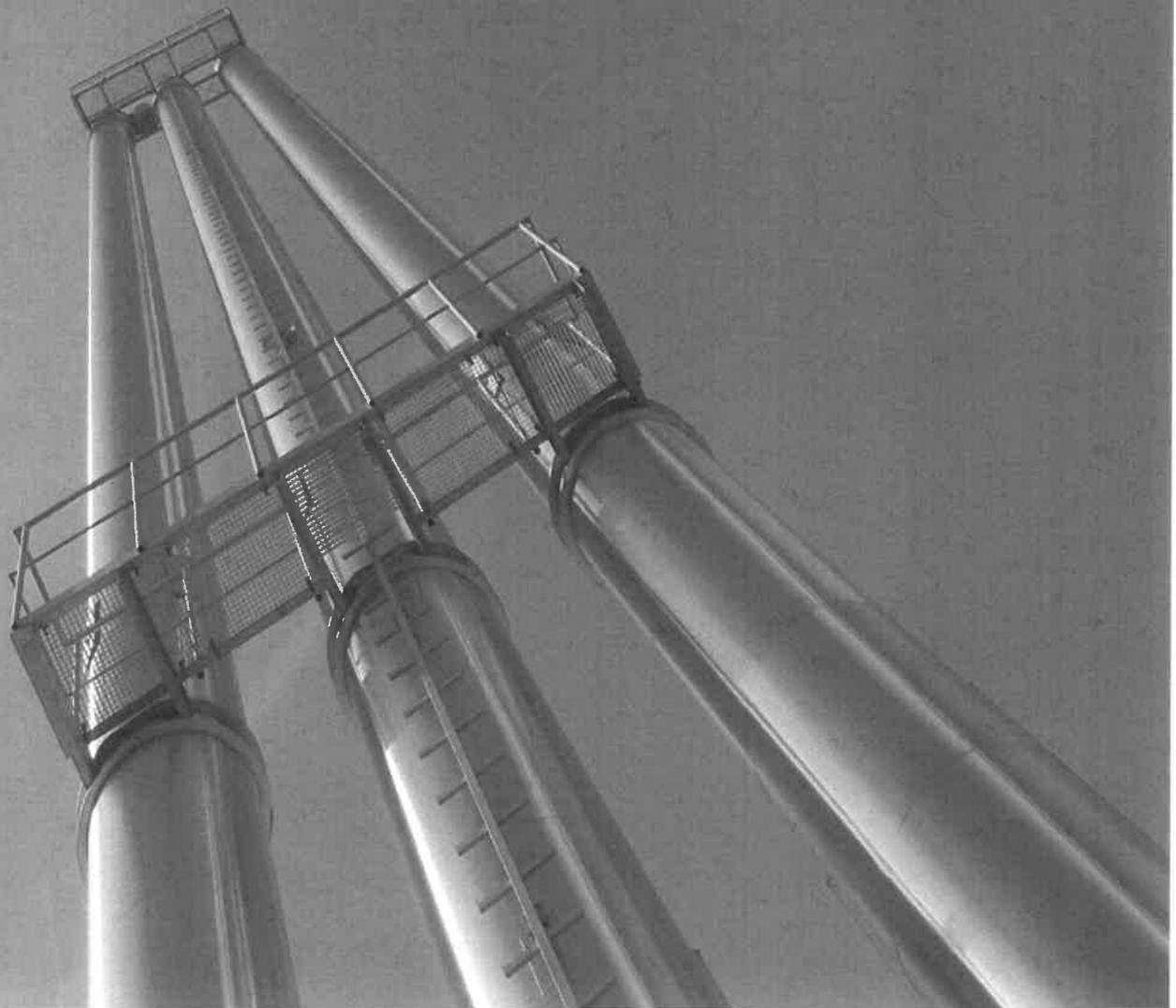
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**COMPTE-RENDU
TECHNIQUE ET
FINANCIER
2021**

**CHAUFFAGE URBAIN DE
COMMENTRY**

Réseaux

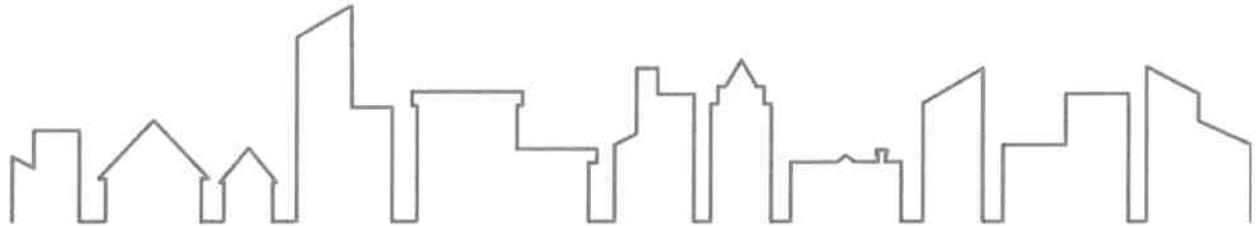


SOMMAIRE

I. SYNTHÈSE	4
1. Historique	4
2. Le rapport	4
3. Le réseau aujourd'hui	5
3.1. Chiffres clés au 31/12/2021	5
3.2. Les clients du réseau	5
4. Faits marquants exercice 2021	6
4.1. Exploitation	6
4.2. Commerce	7
5. Perspectives	7
6. Indicateurs	7
6.1. Taux d'interruption pondérée du service	7
6.2. Taux d'appel de Puissance.....	8
6.3. Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance	8
6.4. Puissance Souscrite au km	8
6.5. Consommation au km – densité thermique du réseau.....	9
6.6. Développement.....	9
6.7. Bouquet énergétique	9
6.8. Coûts des sinistres	10
6.9. Renouvellement des installations	10
6.10. Prix moyen du MWh € TTC (R1 + R2).....	10
6.11. Poids de la part proportionnelle	11
6.12. Contenu en CO2 du réseau	11
II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET COMMERCIAL	14
1. Cadre contractuel	14
2. Cadre réglementaire	15
3. Bilan technique	15
3.1. Les conditions d'exécution du service	15
3.2. Les sources d'énergies du réseau.....	15
3.3. Incidents d'exploitations pannes et arrêts	17
3.4. Préventif.....	17
4. Bilan commercial	18
4.1. Polices	18
4.2. Réclamations	18
III. COMPTE-RENDU FINANCIER	20
1. Compte de résultat analytique	20
2. Commentaires	21



→ Synthèse



I. Synthèse

1. Historique

Après une procédure d'appel d'offres, la Ville de Commentry a délégué la gestion du réseau à la société Dalkia, pour une durée de 24 ans, dans le cadre d'une concession.

Le contrat de délégation de Service Public, signé le 18 mars 2014, a pour objet de confier au délégataire :

- la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution de l'énergie calorifique,
- la production de chaleur, en respectant les impératifs globaux du projet et en particulier la garantie de la continuité du service pendant la phase de travaux,
- l'exploitation de l'ensemble des biens délégués conformément au contrat de délégation,
- la maintenance et l'entretien des ouvrages et équipements tout au long de la durée du contrat et la restitution biens de retour en bon état de fonctionnement.

L'investissement porté par Dalkia, s'élève à 3,5 millions d'euros, dont 1,25 million de subvention de l'Ademe.

2. Le rapport

Le présent document présente le rapport d'activité de la DSP pour l'année civile 2021.

Il est présenté conformément aux préconisations des Chambres Régionales de Comptes. Il comprend :

- un relevé des principaux évènements survenus pendant l'exercice,
- une partie technique,
- une partie financière.

3. Le réseau aujourd'hui

3.1. Chiffres clés au 31/12/2021

Chiffres clés au 31/12/2021

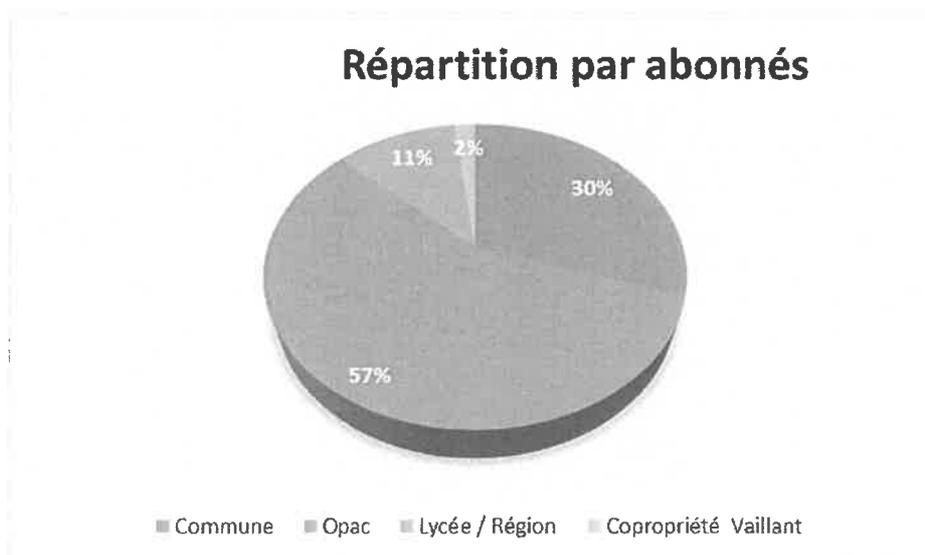
3,9 km de réseau
31 sous-stations
800 logements
4 347 kW de puissance souscrite
7 310 MWh livrés sur l'exercice
1 790 tonnes de CO₂ évitées soit 972 véhicules*

* sur la base d'un véhicule émettant 1,8 tCO₂/an, source Bilan annuel des transports en 2019 - Décembre 2020 - Ministère de la transition écologique

3.2. Les clients du réseau

Quatre clients représentent l'ensemble des abonnés du réseau :

- EVOLEA (Opac de Commentry) : 21 sous-stations et 57 % des puissances souscrites.
- La Commune de Commentry : 8 sous-stations et 30 % des puissances souscrites.
- Le Lycée Geneviève Vincent : 1 sous-station et 11 % des puissances souscrites.
- La Résidence « Vaillant » : 1 sous-station et 2% des puissances souscrites.



Ces clients représentent 31 sous-stations raccordées et 4 347 kW de puissances souscrites (avenant de baisse de 41 kW sur le Lycée G. VINCENT en 2021) :

N° de sous station	Libellé	Signataire	Puissance souscrite (kW)
1	AGORA	Commune de COMMENTRY	135
2	CENTRE AQUATIQUE	Commune de COMMENTRY	714
3	ECOLE MATERNELLE DU BOIS	Commune de COMMENTRY	59
4	LYCEE GENEVIEVE VINCENT	Lycée Geneviève Vincent / Région Auvergne Rhône-Alpes	487
5	GYMNASE CHARLES DE GAULLE	Commune de COMMENTRY	184
6	DOJO SALLE ART MARTIAUX	Commune de COMMENTRY	37
7	BUREAUX OPAC	OPAC de COMMENTRY	35
8	PISCINE REAFFECTEE	Commune de COMMENTRY	30
9	HLM DU BOIS Bât. A	OPAC de COMMENTRY	47
10	HLM DU BOIS Bât. B	OPAC de COMMENTRY	48
11	HLM DU BOIS Bât. C	OPAC de COMMENTRY	45
12	HLM DU BOIS Bât. D	OPAC de COMMENTRY	55
13	HLM DU BOIS Bât. E	OPAC de COMMENTRY	51
14	HLM DU BOIS Bât. F	OPAC de COMMENTRY	101
15	HLM DU BOIS Bât. G	OPAC de COMMENTRY	106
16	HLM DU BOIS Bât. H	OPAC de COMMENTRY	100
17	HLM DU BOIS Bât. I	OPAC de COMMENTRY	52
18	HLM DU BOIS Bât. J	OPAC de COMMENTRY	62
19	HLM AUJAME Bât. K	OPAC de COMMENTRY	94
20	HLM AUJAME Bât. L	OPAC de COMMENTRY	74
21	HLM AUJAME Bât. M	OPAC de COMMENTRY	96
22	HLM AUJAME Bât. N-0	OPAC de COMMENTRY	212
23	HLM AUJAME Bât. S	OPAC de COMMENTRY	243
24	HLM AUJAME Bât. R-T	OPAC de COMMENTRY	247
25	HLM AUJAME Bât. U	OPAC de COMMENTRY	228
26	HLM Paul FAVRE	OPAC de COMMENTRY	195
27	HLM Henri BARBUSSE	OPAC de COMMENTRY	221
28	HLM 1er Mai	OPAC de COMMENTRY	159
29	RESIDENCE EDOUARD VAILLANT	Copropriété Edouard Vaillant	83
30	ESPACE ARC EN CIEL	Commune de COMMENTRY	90
31	EX CENTRE DE SECOURS	Commune de COMMENTRY	57
TOTAL PS			4347

4. Faits marquants exercice 2021

4.1. Exploitation

2021 est une année d'exploitation nominale, sans incident, et avec une évolution positive de la performance.



4.2. Commerce

Avenant 1 à la police d'abonnement du lycée Geneviève VINCENT ayant pour objet de :

- Modifier les modalités de facturation du poste fixe R2.
- Modifier la puissance souscrite afin que celle-ci soit en adéquation avec les consommations réelles du site. Ainsi, le nombre de kilowatts souscrits désormais applicable au calcul de la redevance R2 est de **487 kW** au lieu de **528 kW**.

Lancement du schéma directeur sur le périmètre de la ville de COMMENTRY avec comme objectifs de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau de chaleur existant en prenant en compte les différentes attritions engendrées par des réhabilitations et/ou démolitions de bâtiments.

5. Perspectives

La ville de COMMENTRY a lancé l'étude du schéma directeur au cours de l'année 2021.

Cette étude s'est déroulée sur le premier semestre 2021 avec une première réunion invitant l'ensemble des abonnés en janvier 2021. Cette mission a été confiée à la société NALDEO.

4 comités de pilotage ont été organisés dont le dernier a eu lieu le 28 septembre 2021. Ce dernier a permis de cibler un scénario parmi les 5 qui ont été étudiés et de définir un plan d'action pour l'année 2022.

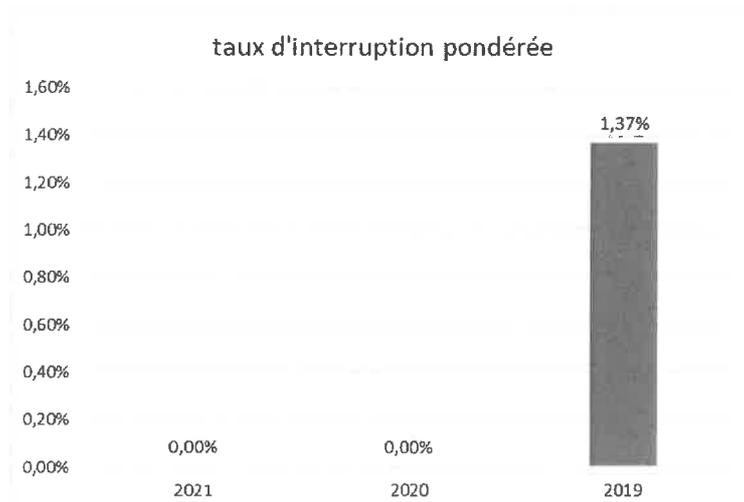
Le plan d'action en cours :

- Définir la quantité d'énergie fatale à récupérer chez l'industriel ADISSEO,
- Qualifier le potentiel de développement,
- Rencontre des abonnés existants et futurs,
- Proposer un premier projet en Mairie en 2022.

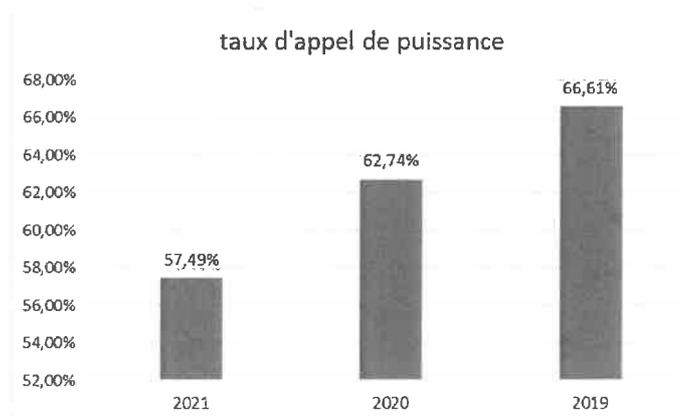
6. Indicateurs

Le fichier « Indicateurs 2021.xls » est en pièce jointe (fichier contenant les valeurs et formules).

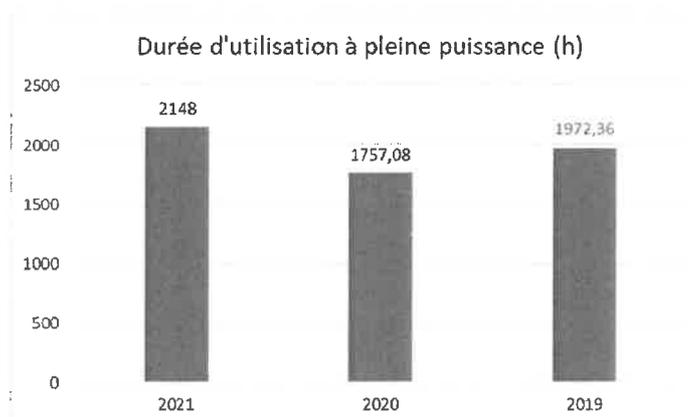
6.1. Taux d'interruption pondérée du service



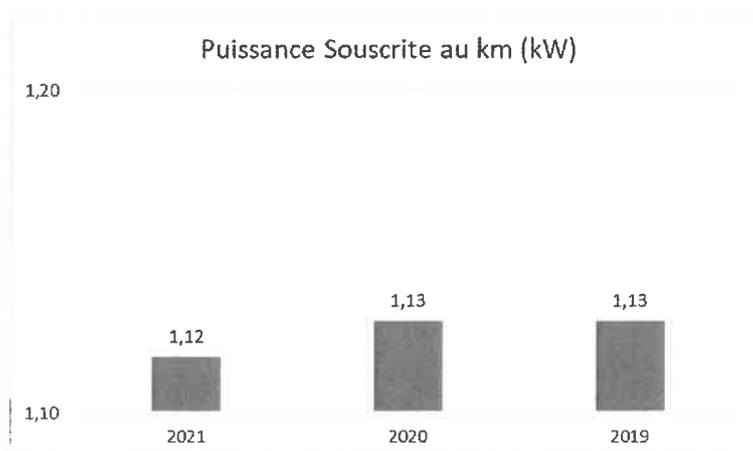
6.2. Taux d'appel de Puissance



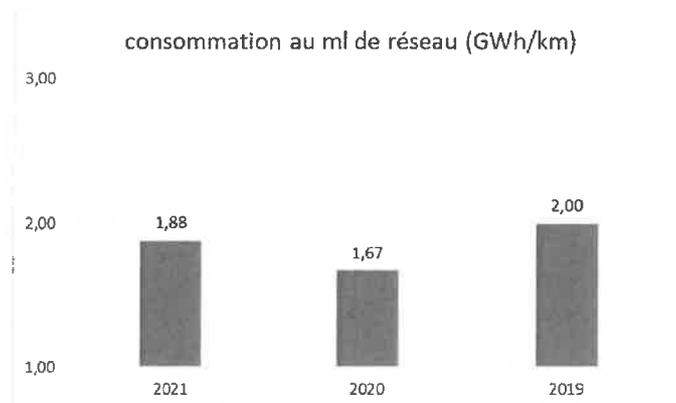
6.3. Durée d'utilisation équivalente à pleine puissance



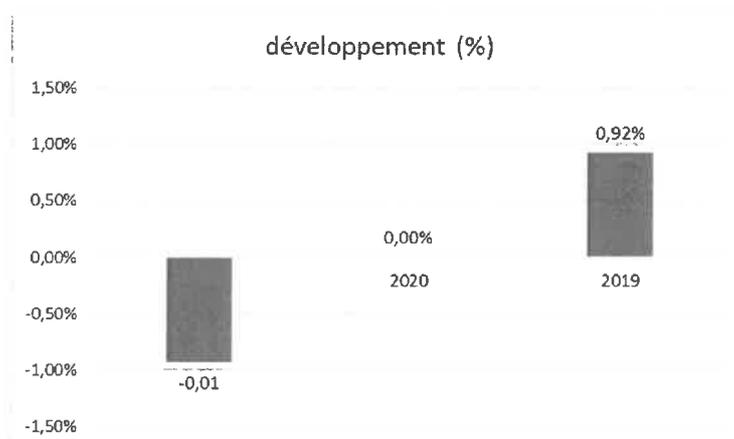
6.4. Puissance Souscrite au km



6.5. Consommation au km – densité thermique du réseau

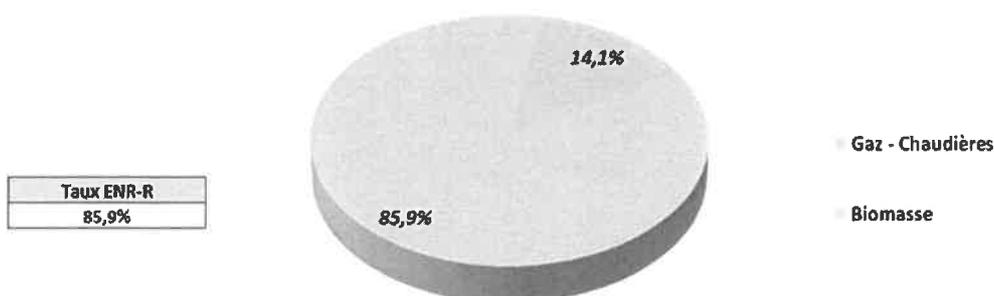


6.6. Développement



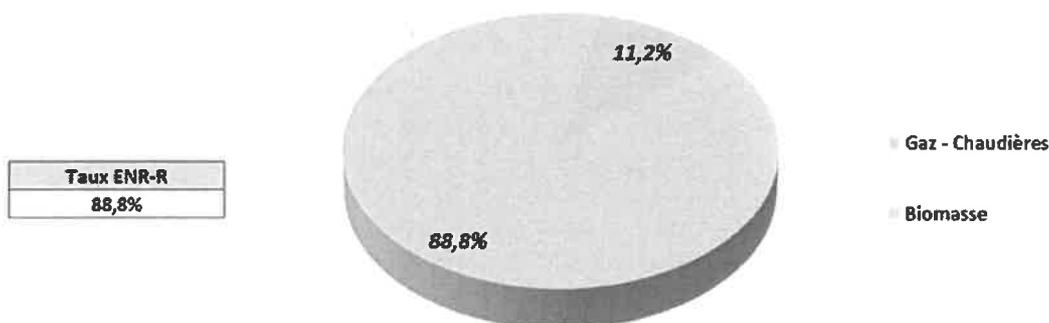
6.7. Bouquet énergétique

En 2021 :





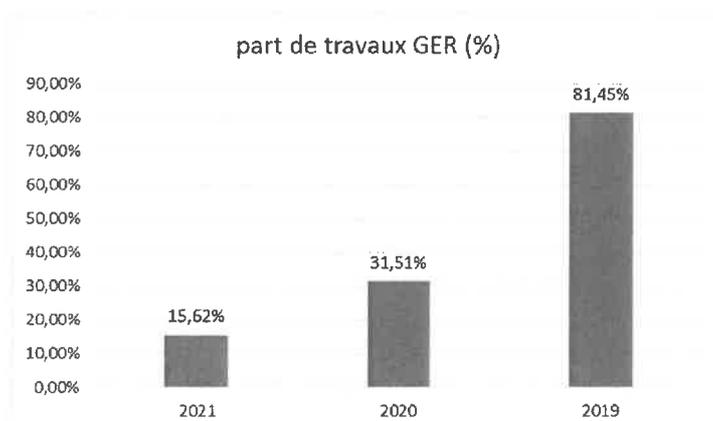
En 2020 :



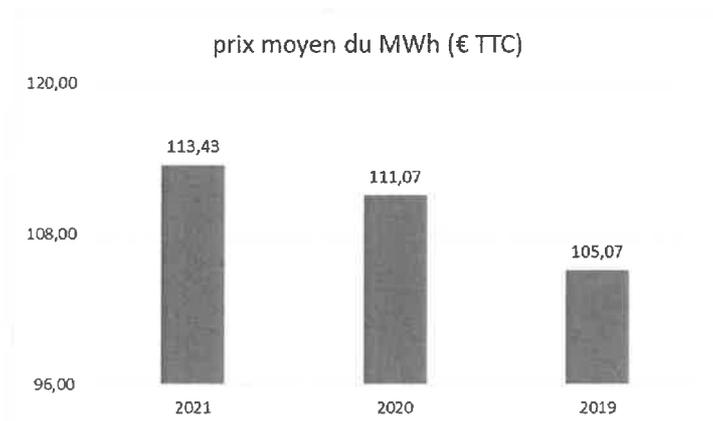
6.8. Coûts des sinistres

Aucun sinistre sur les 3 derniers exercices.

6.9. Renouvellement des installations

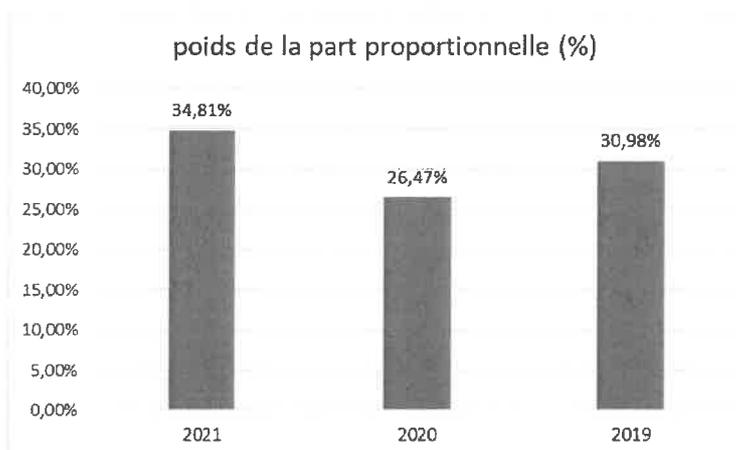


6.10. Prix moyen du MWh € TTC (R1 + R2)

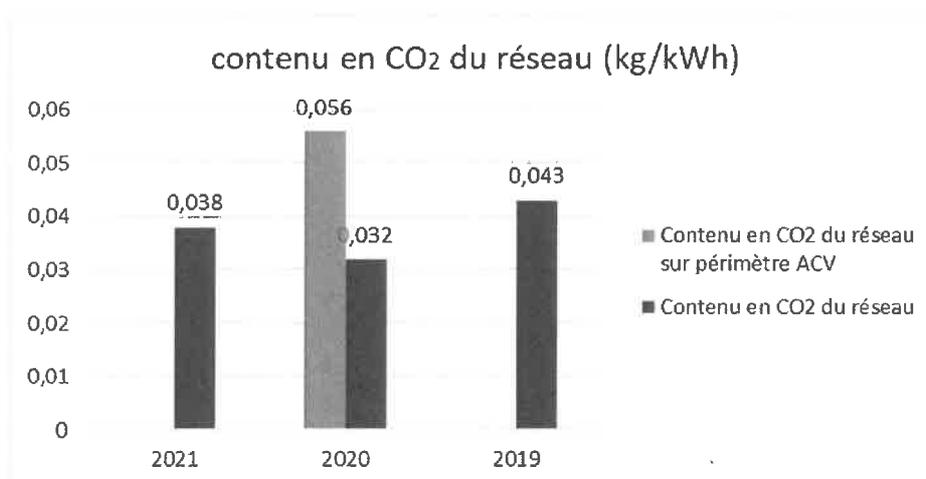


Ce prix moyen doit être mis en perspective avec les prix extrêmes sur la saison du MWh (maximum et minimum) pour éviter tout biais d'analyse lors de la non prise en compte de la saisonnalité de la tarification.

6.11. Poids de la part proportionnelle



6.12. Contenu en CO₂ du réseau



La valeur 2021 est une estimation, en attente de la déclaration SNCU définitive.

La déclaration définitive 2020 est en pièce jointe : 0307C - déclaration SNCU Commentry 2020.pdf.

Nouveauté :

Dans le cadre de la future réglementation énergétique RE2020 pour les bâtiments neufs, une méthodologie de calcul de l'impact CO₂ en analyse du cycle de vie (ACV) d'un réseau de chaleur et de froid, appelé impact en réchauffement climatique, a été mise en place.



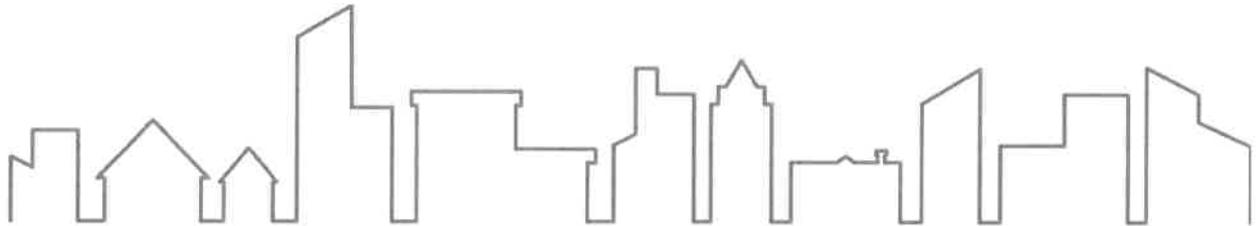
Le périmètre ACV (Analyse du Cycle de Vie) prend en compte de manière exhaustive, les 3 composantes distinctes :

- Les émissions CO₂ directes par combustible.
- Les émissions CO₂ indirectes de l'ACV par combustible.
- Les émissions CO₂ indirectes de l'ACV de l'infrastructure et du fonctionnement.

Par rapport au contenu CO₂ en émissions directes, la méthodologie du calcul du contenu CO₂ en ACV permet de compléter la comptabilisation des émissions en incluant les parts d'extraction de matières première et du transport, l'électricité pour le fonctionnement des chaufferies et du réseau primaire, ainsi que l'infrastructure du réseau primaire.



Compte-rendu technique et commercial



II. Compte-rendu technique et commercial

1. Cadre contractuel

Le contrat a été signé le 18 mars 2014 pour une durée de 24 ans.

Le contrat de délégation de Service Public, signé le 18 mars 2014, a pour objet de confier au délégataire :

- la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution de l'énergie calorifique,
- d'assurer la production de chaleur, en respectant les impératifs globaux du projet et en particulier la garantie de la continuité du service pendant la phase de travaux,
- l'exploitation de l'ensemble des biens délégués conformément au contrat de délégation,
- le maintien et l'entretien des ouvrages et équipements tout au long de la durée du contrat et de restituer des biens de retour en bon état de fonctionnement,
- la prise en compte du niveau de subvention accessible et de permettre de lever la condition suspensive de prise d'effet des missions relatives à la phase travaux par l'extension du périmètre, et par voie de conséquence, la définition de nouveaux tarifs dans les conditions spécifiées aux articles 4.12.6 et au point b) de l'annexe 7 du contrat.

Le contrat a fait l'objet d'un **avenant n°1**, signé le 28 mars 2015, qui a entériné le tarif R24 consécutif au montant de la subvention attribuée par l'ADEME ; il a redéfini le terrain d'assise de la chaufferie.

Un **avenant 2**, signé le 15 février 2019, a permis de :

- introduire un coefficient sur les fournitures et la sous-traitance pour le calcul des dépenses de Gros Entretien Renouvellement (GER),
- adopter de nouvelles dispositions pour le suivi des provisions GER,
- adopter, dans un souci de plus grande transparence, pour la révision du R1gaz l'indice PEG (Point d'Enlèvement Gaz) Nord « Monthly Index » en lieu et place de l'indice PEG Nord « Month Ahead 5 days » et ajuster les termes de la formule de révision aux modifications d'indices et de charges intervenues depuis la signature du contrat,
- rectifier l'erreur matérielle constatée sur les indices initiaux pour la révision du R1bois.

Mise à jour de l'inventaire des biens :

L'inventaire des biens n'a pas évolué depuis l'année 2018.



2. Cadre règlementaire

Le dossier de déclaration a été déposé auprès de la DREAL.

Le Préfet de l'Allier, dans son courrier du 17 décembre 2014, a donné récépissé du dossier.

3. Bilan technique

3.1. Les conditions d'exécution du service

La rigueur climatique moyenne pour la période de chauffage 2021 a été de 2 526 DJ (2 084 DJ en 2020) et 238 jours. Ce qui représente une augmentation de 21 % de la rigueur climatique.

Le détail des dates d'arrêt et marche du chauffage est en annexe.

3.2. Les sources d'énergies du réseau

Le fichier « Rapport_exploitation_Commentry 2021.xlsx » est en pièce jointe.

Date des relevés		22/01/2021	19/02/2021	23/03/2021	23/04/2021	21/05/2021	22/06/2021	22/07/2021	23/08/2021	22/09/2021	22/10/2021	23/11/2021	31/12/2021	
Energies en entrée														
Combustibles	Unités	janvier-21	février-21	mars-21	avril-21	mai-21	juin-21	juillet-21	août-21	septembre-21	octobre-21	novembre-21	décembre-21	Total
Gaz Total	MWh PCS	79	52	265	23	19	271	193	196	191	26	75	121	1511
Dont Gaz Chaufferie	MWh PCS	79	52	265	23	19	271	193	196	191	26	75	121	1511
Biomasse	MWh PCI	1213	1256	880	1106	604	59	0	0	0	556	1202	1857	8733
	tonnes	388	442	318	361	205	20	0	0	0	179	408	643	2963
	PCI	3,12	2,85	2,77	3,07	2,94	2,94	0,00	0,00	0,00	3,10	2,95	2,89	2,95
Total - Energies entrantes	MWh PCI	1284	1303	1118	1127	621	303	174	177	172	579	1270	1966	10092

+ 33 % de MWh PCS gaz entrants.

+ 9 % de MWh PCI biomasse entrants.

+12 % de MWh PCI entrants au total, par rapport à l'exercice 2020 : rigueur climatique plus importante, éventuelles modifications du comportement des usagers, augmentation de 12 % des MWh livrés.

Energies sortie générateurs																
Energies	μ	Unités	janvier-21	février-21	mars-21	avril-21	mai-21	juin-21	juillet-21	août-21	septembre-21	octobre-21	novembre-21	décembre-21	Total	
Gaz - Chaudières	86,8%	MWh	54	30	213	6	6	227	160	163	159	62	4	97	1180	
Biomasse	82,3%	MWh	991	1028	814	794	520	58	0	0	0	453	1008	1518	7186	
Total des énergies		MWh	1045	1058	1027	800	526	285	160	163	159	515	1012	1615	8366	
Compteur Sortie Chaufferie		MWh	1045	1058	1027	800	526	285	160	163	159	515	1012	1615	8366	
Mixité des énergies sortantes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gaz - Chaudières ■ Biomasse 		5,18%	2,86%	20,73%	0,74%	1,14%						11,95%	0,43%	5,98%	
			94,82%	97,14%	79,27%	99,26%	98,85%	79,49%	100,00%	100,00%	100,00%	88,05%	99,57%	94,02%		
									20,51%							

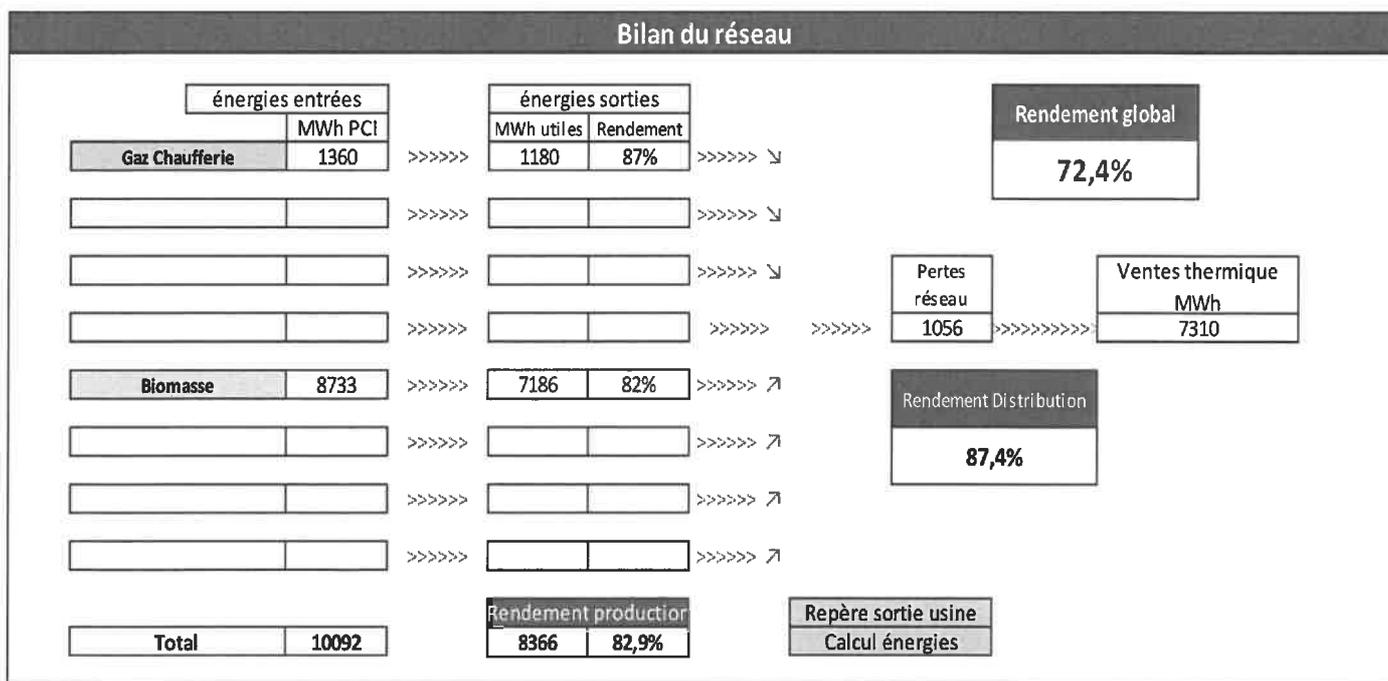
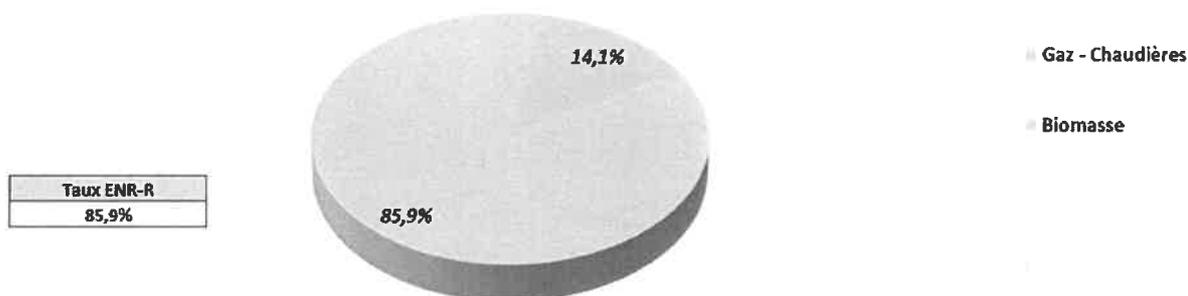


La chaudière biomasse n'a pas fonctionné de juin à septembre pour des raisons climatiques et une atteinte du minimum technique.

Ventes - Distribution														
Ventes	Unités	janvier-21	février-21	mars-21	avril-21	mai-21	juin-21	juillet-21	août-21	septembre-21	octobre-21	novembre-21	décembre-21	Total
Ventes Thermiques	MWh Th	997	984	928	689	412	203	103	102	100	417	895	1481	7310
Chauffage	MWh	997	984	928	689	412	203	103	102	100	417	895	1481	7310
Pertes thermiques	MWh	48	74	99	112	114	82	57	61	59	98	117	134	1056

Les ventes thermiques ont augmenté de 12 % par rapport à l'exercice 2020.

La mixité a retrouvé son niveau de 2019, après avoir augmenté significativement sur l'exercice 2020 (88,8 %).



Par rapport à l'exercice 2020 :

- Le rendement de production est stable.
- Le rendement de distribution a augmenté de 2,1 %.
- Le rendement global est stable.



La chaufferie gaz étant en appoint, celle-ci fonctionne en bas régime d'où un rendement d'exploitation dégradé (78% en 2019, 80% en 2018), toutefois en amélioration sur l'exercice (86,8 %).

Les pertes réseaux sont issues du calcul « ventes thermiques MWh » - « énergies sorties MWh utiles ».

Ces relevés techniques sont légèrement différents de ceux issus de la facturation. Cette différence provient des dates de relevés.

Les données d'approvisionnement en biomasse sont en annexe.
Le bilan environnemental est en annexe.

3.3. Incidents d'exploitations pannes et arrêts

3.3.1. Sinistre

Aucun sinistre sur l'exercice 2021.

3.3.2. Fuites

Une trop faible fuite, donc difficilement décelable depuis mai 2021, laquelle sera trouvée et traitée en T1 2022 suite à son aggravation.

3.4. Préventif

3.4.1. Général

L'entretien préventif sur le réseau est réalisé tout au long de l'année.

3.4.2. Principales opérations d'entretien et de contrôle des installations

- Maintien en état des installations électriques en chaufferie (vérification de l'ensemble des connexions électriques, remplacement des pièces usagées, dépoussiérage des armoires).
- Contrôle d'étanchéité des échangeurs primaires.
- Remplacement, le cas échéant, des moteurs défectueux et des vannes motorisées.
- Entretien des pompes, alimentation, recyclage.
- Suivi quotidien du traitement d'eau.
- Remise en état peinture et calorifuge.
- Ramonage des chaudières et conduits de cheminée.
- Manœuvre des vannes.
- Contrôle du maintien de pression.
- Contrôle des sondes et des régulations.
- Contrôle des équipements de sécurité.
- Biomasse - Remplacement de la sonde CO HS.
- Biomasse - Réfection béton réfractaire de la porte foyer.
- Biomasse - Remplacement V2V sur départ réseau chaufferie gaz.
- Biomasse - Remplacement plaques fontes et Mano sur chaudière biomasse.



3.4.3. Contrôles réglementaires

- Contrôle des rejets aqueux – APAVE.
- Contrôle électricité -. APAVE.
- Entretien Annuel + VGP sur chariot - Contrat avec STILL.
- Contrôle complet canalisation gaz sous la pression normale de service.
- Contrôle Détection Gaz – Contrat avec OLDHAM.
- Vérification extincteurs – Contrat avec SICLI.
- Disconnecteur chaufferie biomasse – Contrat avec L. DUMAS.
- Contrôle visuel dispositif protection contre la foudre.
- Vérification complète de l'état des dispositifs protection contre la foudre.
- Contrôle Equipement sous pression – APAVE.
- Contrôle des poussières – APAVE.
- Contrôle efficacité énergétique.

4. Bilan commercial

4.1. Polices

L'ensemble des polices a été commercialisé en 2016.

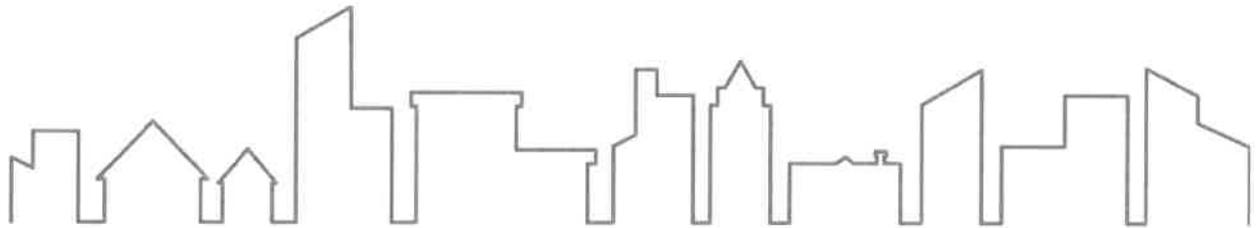
En 2021, un avenant à la police d'abonnement du Lycée Geneviève Vincent a été signé. Il redéfinit la puissance souscrite, laquelle passe de 528 kW à 487 kW (- 41 kW), afin qu'elle soit en adéquation avec l'évolution du site.

4.2. Réclamations

Il n'y a pas eu de réclamations en 2021.



→
Compte-rendu financier



III. Compte-rendu financier

1. Compte de résultat analytique

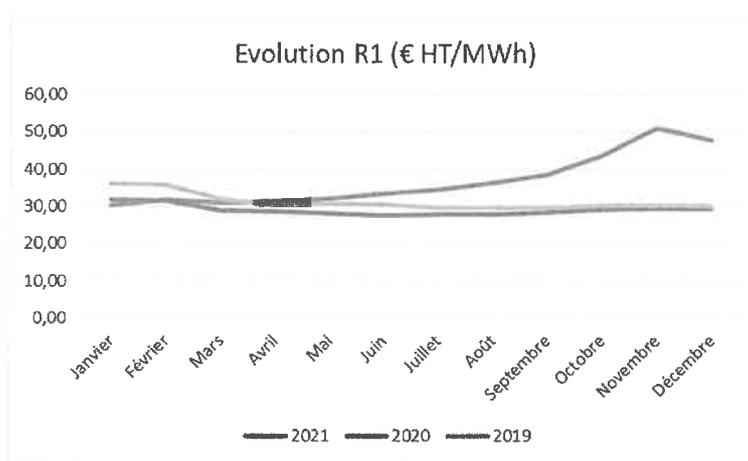
Le compte de résultat est présenté selon les règles en vigueur dans notre société, il reprend les recettes et charges de l'exercice.

COMMENTRY			
Compte de Résultat Analytique	2021	2020	Ecart
VENTES R1	288 279	192 654	33%
VENTES R2	539 817	535 065	1%
CUT OFF	9 339	-6 150	166%
QUOTE PART SUBVENTION INVESTISSEMENT	52 806	52 806	0%
TOTAL PRODUITS	890 241	774 375	13%
BOIS	212 400	181 962	14%
GAZ	77 823	49 521	36%
Débours P1	290 223	231 483	20%
FRAIS DE PERSONNEL	42 142	63 328	-50%
EAU & PDTS DE TRAITEMENTS EAU	432	1 139	-164%
ELECTRICITE	22 157	18 999	14%
ASSURANCES	2 849	2 020	29%
FOURNITURES	1 228	3 262	-166%
SOUS-TRAITANCE	21 289	26 578	-25%
ENCOURS TRAVAUX	0	43	
IMPOTS ET TAXES	17 008	33 808	-99%
REDEVANCE	15 707	15 151	4%
FRAIS DE STRUCTURE	89 024	77 437	13%
CONSEIL EXTERIEUR & FRAIS D'ACTES DIVERS	0	1 500	
AMORTISSEMENT P4	174 008	174 008	0%
Débours P2	385 845	417 273	-8%
Débours P3	6 116	13 237	-116%
TOTAL DEBOURS	682 184	661 994	3%
RESULTAT AVANT IMPOT	208 057	112 381	46%
IMPOT SUR LES SOCIETES	58 256	31 467	46%
RESULTAT APRES IMPOT	149 801	80 915	46%

2. Commentaires

Résultat en hausse de 46 % par rapport à l'exercice 2020.

Produits en hausse de 13 %, principalement dû aux effets prix du fait du contexte exceptionnel de hausse du prix du gaz :



Les déboursés restent maîtrisés avec une hausse de 3 % seulement, grâce à une mixité élevée à près de 86%.

Nota :

- Déboursés P3 différents entre le compte de résultats et le tableau de solde P3, du fait des coefficients qui ne sont appliqués que dans ce dernier.
- Dégrèvement sur la taxe foncière de 50%, nouvelle réforme fiscale.
- Frais de structure : plafonnés à 10 % du CA, à l'image du CEP.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE; Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

**7 - DENOMINATION D'UN BATIMENT PUBLIC : ECOLE ELEMENTAIRE CECILE
ROL-TANGUY**

La clause générale de compétence des communes de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de délibérer sur les dénominations de voiries et de bâtiments publics communaux.

Les bâtiments publics et voiries de Commentry qui portent des noms de personnalités rendent à plus de 95% honneur à des hommes.

Alors que les femmes représentent la moitié de l'humanité, leur contribution historique ne saurait être niée plus longtemps. C'est pourquoi la Municipalité souhaite honorer certaines d'entre elles, qui ont marqué de leur empreinte l'Histoire locale, nationale ou internationale, par leur action politique, associative, sportive, sociale ou culturelle, et dont l'héritage doit être préservé et donné en partage aux jeunes générations.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de dénommer l'école du Vieux-Bourg « Ecole primaire Simone Veil » par Délibération n°20211819 du 16 décembre 2021.

La Municipalité souhaite poursuivre cette campagne de dénominations.

Cécile Rol-Tanguy (1919-2020) est née dans une famille syndicaliste et communiste, militante du Secours Rouge international.

Sténodactylo, Cécile Le Bihan est embauchée en novembre 1936 au Syndicat des métaux CGT de la région parisienne, où elle rencontre Henri Tanguy.

Elle adhère en 1936 à l'Union des jeunes filles de France, puis, en 1938, au Parti communiste Français. Elle participe activement à l'aide à l'Espagne républicaine et devient la marraine de guerre d'Henri Tanguy, avec qui elle se marie le 15 avril 1939.

Militante antifasciste, de l'automne 1940 au printemps 1941, Cécile Tanguy assure des liaisons pour les comités populaires des métallos, dont son époux est l'un des responsables.

A partir de juillet 1941, Cécile Tanguy joue un rôle essentiel auprès d'Henri quand celui-ci devient responsable de directions interrégionales des premiers groupes armés, puis des Francs-Tireurs Partisans (FTP). Secrétaire, elle frappe tracts, directives, rapports à la direction nationale FTP, voire des journaux (le Franc-tireur parisien). Agent de liaison, elle assure, de 1941 à 1943, le contact avec la direction et les responsables FTP. Cécile Tanguy transporte également tracts et journaux clandestins, armes et explosifs, parfois dans le landau de sa fille.

Lorsque Henri Tanguy est transféré Forces Françaises de l'Intérieur puis qu'il devient, sous le nom de colonel Rol, chef régional des FFI d'Ile-de-France, Cécile continue à remplir sa fonction.

Elle frappe les ordres du chef régional et assure la liaison avec l'état-major national ou encore la direction nationale FTP.

Le 28 août 1944, elle est la seule femme invitée à la réception du général de Gaulle au Ministère de la Guerre. Au lendemain de la Libération, alors qu'Henri Tanguy, désormais Rol-Tanguy, rejoint le Gouvernement militaire de Paris, Cécile est chargée d'organiser le service social de l'état-major régional FFI, qui est intégré dans l'armée régulière en mars 1945.

Elle est membre de l'Union des femmes françaises (UFF) et co-présidente de l'association Les Amis des combattants de l'Espagne république (ACER).

Médaillée de la Résistance, homologuée lieutenant FFI, chevalier de la Légion d'honneur, elle est promue officier de la Légion d'honneur.

Cécile Rol-Tanguy décède le 8 mai 2020.

Au regard du parcours personnel, du dévouement et des engagements de Cécile Rol-Tanguy au service de l'idéal de liberté, de démocratie, de progrès et de paix, de sa contribution historique qui doit être donnée en partage aux jeunes générations, après avoir reçu l'accord de ses enfants, Mesdames Hélène et Claire Rol-Tanguy, et Messieurs Francis et Jean Rol-Tanguy, il est proposé de dénommer l'école élémentaire de Pourcheroux « Ecole élémentaire Cécile Rol-Tanguy ».

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- donne son accord à cette proposition,
- dénomme l'école élémentaire de Pourcheroux, sise 30, rue des Ecoles « Ecole élémentaire Cécile Rol-Tanguy »,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle dénomination et à engager toutes démarches afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry

Sylvain BOURDIER



Le ou la secrétaire de séance,

Stéphanie BODEAU

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- EPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE COMMENTRY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de COMMENTRY, légalement convoqué le jeudi dix-huit août, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : Sébastien ALAMARGUY - Stéphanie BODEAU - Sylvain BOURDIER - Véronique FOUCAUX - Catherine FRISE - Stéphane JARDONNET - Jean-Loup LESAGE - Céline LEYREM - Maria de Lurdes LOUREIRO - Daniel MARTIN - Emmanuelle MICHON - Bruno MOREAU - Patrick PORTET - Pascal RELIANT - Véronique REYMON - Jean SIMONIN - Fernand SPACCAFERRI - Thierry VERGE

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Pierrette BORD a donné pouvoir à Thierry VERGE - Alison CLEMENT a donné pouvoir à Stéphane JARDONNET - Marie-Laure DESCAMPS a donné pouvoir à Patrick PORTET - Murielle DESFORGES a donné pouvoir à Stéphanie BODEAU - Caroline LEOTY a donné pouvoir à Jean-Loup LESAGE - Guillaume NOUALI a donné pouvoir à Sylvain BOURDIER - Jean-Pierre POUENAT a donné pouvoir à Maria de Lurdes LOUREIRO - Elsa VALLIAMEE a donné pouvoir à Daniel MARTIN - Laure VINCENT a donné pouvoir à Fernand SPACCAFERRI

Etaient absents : Anne-Marie LAMALLE - Claude RIBOULET

Secrétaire de Séance : Stéphanie BODEAU

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8 - ILOT THIVRIER - CESSION D'UNE PARCELLE BE 60 AU PROFIT D'EVOLEA

La Commune de Commentry agit pour la revitalisation de son centre-ville. La phase opérationnelle des projets inscrits dans le cadre du Dispositif de Reconquête centre-ville centre Bourg (RCVCB) a démarré en 2021.

Lauréate du dispositif Petites Villes de Demain, Commentry souhaite poursuivre cet engagement au service d'une stratégie globale de revitalisation avec notamment des actions ciblées sur l'habitat, le cadre de vie, le commerce et les services.

L'Etat a lancé un appel à projets visant à la reconquête des friches afin de favoriser le recyclage foncier et de concrétiser des projets d'aménagements ou de revitalisation de centre-ville.

C'est dans ce contexte qu'il a été proposé à Evoléa de déposer un dossier de demande relatif à un îlot sis rue Christophe Thivrier (*de la rue Racine vers la place Martenot*). Le projet prévoit une démolition et une requalification de cet îlot dégradé caractérisé par une vacance importante.

Afin de permettre cette opération retenue dans le cadre de l'appel à projet Fonds Friches, les postes de dépenses directement subventionnés doivent être engagés en septembre 2022.

Dès lors, il y a lieu de réaliser une première cession de parcelle, Evoléa étant en phase de négociation pour la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot, notamment auprès de propriétaires privés.

Il paraît donc opportun de céder à Evoléa la parcelle BE 60 (d'usage mixte de local commercial et d'habitat), classée en zone UAr du Plan local d'urbanisme, qui désigne un quartier de rénovation urbain, au prix de 30 000€ HT.

Le service des Domaines a été consulté et a rendu son estimation le 26 avril 2022, laquelle s'établit à 24 000,00 €.

Une nouvelle délibération devra intervenir ultérieurement pour céder des parcelles complémentaires, lorsque la société Evoléa aura trouvé un accord avec les propriétaires privés des biens contigus.

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise la cession de la parcelle BE 60, rue Christophe Thivrier, à la société Evoléa, au prix de 30 000€ HT,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Commentry



Sylvain BOURDIER



Le ou la secrétaire de séance,



Stéphanie BODEAU

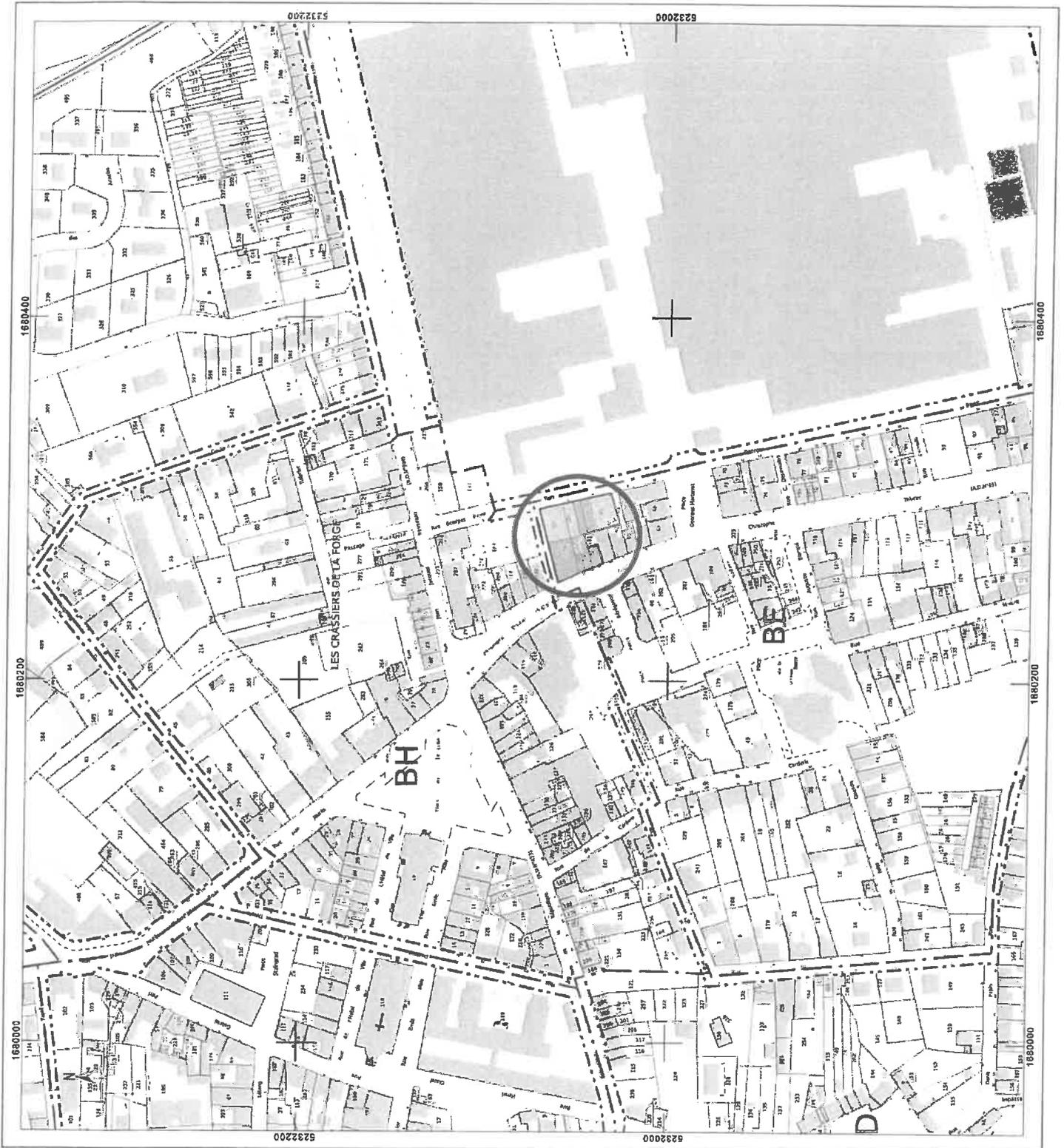
Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0 ()

Se sont abstenus : 0 ()

N'ont pas participé au vote : 0 ()

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
ALLIER

Commune :
COMMENTRY

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/09/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
Centre Départemental des Impôts Foncier
8, rue du Bief Boite Postale 92 03307
03307 CUSSET CEDEX
tél. 04 70 30 85 09 - fax
cdif.vichy@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics